REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Fonctionnement des assemblées de Vire Normandie

Objet :
1. Installation d'un Conseiller Municipal - Monsieur Yvon GUILLOUET (commune déléguée de Vire)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 24 septembre 2017, Monsieur Guy BARBIER a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseiller communal et municipal et de toutes les fonctions s'y rattachant.

Conformément à la réglementation, Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire délégué de Vire et Maire de Vire Normandie, a sollicité Monsieur Franck DESMONTS, placé sur la liste « UN NOUVEL AVENIR POUR VIRE » présenté aux élections municipales du 23 mars 2014, pour être conseiller municipal de Vire Normandie, et conseiller communal de Vire. Celui-ci a refusé.

Il a donc sollicité Madame Patricia ROCAMORA, qui, à son tour a refusé de devenir conseillère communale et municipale.

Monsieur Marc ANDREU SABATER a donc fait appel à Monsieur Yvon GUILLOUET qui suivait sur la même liste. Celui-ci lui a fait connaître qu'il acceptait de devenir conseiller communal de la commune déléguée de Vire et conseiller municipal de la commune de VIRE NORMANDIE par courrier en date du 5 décembre 2017

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Yvon GUILLOUET en qualité de conseiller municipal de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif des membres. A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à modifier la composition des commissions thématiques comme suit :

Commissions Communales – commune déléguée de VIRE :
- Commission Cadre de Vie : Yvon GUILLOUET remplace Guy BARBIER
- Commission Vie Associative : Yvon GUILLOUET remplace Guy BARBIER

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte :
- de l'installation de Monsieur Yvon GUILLOUET en qualité de conseiller communal suite à la démission de Monsieur Guy BARBIER
- de la nouvelle composition des commissions communales.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie,
Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
1

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			
Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			

Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
1

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Administration générale

Objet :
2 - Conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Abroge et remplace la délibération du 18 janvier 2016. Relative à la désignation des membres siégeant dans les CA des EPLE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite aux modifications introduites par la Loi du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et par la Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, il convient d'appliquer le décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

Suite à la création de l'Intercom de la Vire au Noireau le 1er janvier 2017 et en application des articles R 421-14 et R 421-16 du code de l'Education, la représentation de la commune siège des EPLE est la suivante :

- Pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un** représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

- Pour les CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune sera désormais d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet EPCI assiste au CA à titre consultatif.

Il convient de modifier la désignation des représentants de la commune Vire Normandie pour siéger aux Conseils d'Administration des EPLE.

Il convient de proposer des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau pour que le conseil communautaire puisse désigner ses représentants au sein des conseils d'administration des EPLE.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Après l'avis favorable du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune et de proposer au conseil communautaire les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau comme désignés ci-dessous :

EPLE	Représentant commune	Proposition représentant EPCI
Lycée Marie Curie	Titulaire : Régis PICOT Suppléant : Raymond GABILLARD	Titulaire : Annie BIHEL Suppléante : Nadine LETELLIER
Lycée Mermoz	Titulaire : Raymond GABILLARD Suppléante : Annie BIHEL	Titulaire : Serge COUASNON Suppléant : Gilles MALOISEL
Collège Val de Vire	Titulaire : Christophe PASSAYS Suppléante : Annie BIHEL	Titulaire : Gilles MALOISEL Suppléant : Régis PICOT
Collège Emile Maupas	Titulaire : Martine ROBBE Suppléant : Christophe PASSAYS	Titulaire : Claudine ARRIVE Suppléant : Régis PICOT

La note de service de la DGER/SDEDC du 16/09/2015 relative à la mise en place des différents conseils au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) , à leur composition et aux modalités de désignation de leurs membres, précise « qu'un représentant de la commune ou, le cas échéant, de la structure intercommunale du lieu d'implantation siège au conseil d'administration ».

Il convient de modifier la désignation des représentants de la commune Vire Normandie, ou le cas échéant, de l'Intercom de la Vire au Noireau pour siéger au CA de l'EPLEFPA « Les champs de Tracy » situé à Vire Normandie.

Après l'avis favorable du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune ou, le cas échéant, les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau comme désignés ci-dessous :

EPLEFPA	Représentant commune ou Intercom
EPLEFPA « Les champs de Tracy »	Titulaire : Fernand CHESNEL Suppléant : Cédric CAER

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2013
sous préfecture le :
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREUSABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
2

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
2

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Administration générale

Objet :
3 - Modification de la représentation au sein du CA de la SEMIVIR

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil d'administration de SEMIVIR comprend statutairement 10 membres dont 6 représentants de la commune Vire Normandie.

La commune Vire Normandie est représentée par :
- Monsieur Marc ANDREU SABATER
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER
- Madame Catherine MADELAINE
- Madame Marie-Odile MOREL
- Madame Francine BOUVET
- Monsieur Philippe MALLEON

Les actions de développement de la SEMIVIR s'élargissent, depuis la création de Vire Normandie, aux communes déléguées. A ce jour, deux projets ont été validés par le Conseil d'Administration : l'acquisition/réhabilitation d'immeubles du centre bourg de Truttemer le Grand et l'aménagement d'un éco-hameau à Saint Germain de Tallevende.

Madame Catherine MADELAINE ayant démissionné du CA, il convient de désigner un représentant afin que le nombre de représentants de la commune soit respecté comme prévu dans les statuts de la SEM.
Au regard des projets développés dans les communes déléguées, il est proposé de renforcer la représentation des communes déléguées, hors Vire.

Après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé que Monsieur Gérard Mary soit désigné comme représentant de la commune Vire Normandie en lieu et place de Madame Catherine MADELAINE .

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
3

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
3

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Administration générale

Objet :
4 - Désignation pour siéger aux commissions thématiques de l'Intercom

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Madame Catherine Godbarge en tant que conseillère communautaire et de Madame Jacqueline Huet en tant que conseillère communale et conseillère municipale, il convient de désigner :

- un membre de la commission tourisme de l'Intercom en lieu et place de Madame Catherine Godbarge : Rémy MAUBANT
- un membre de la commission habitat de l'Intercom en lieu et place de Madame Jacqueline Huet : Marie-Ange CORDIER

Après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé de désigner :
- Monsieur Rémy MAUBANT, en tant que membre de la commission tourisme de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Madame Marie-Ange CORDIER, en tant que membre de la commission habitat de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE 14500

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
4

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
4

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Service à la population

Objet :
5 - Attribution de subvention de la Fondation de France pour le projet « Accompagnement individuel et citoyen des personnes handicapées en milieu rural »

Lyliane MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Considérant qu'**une personne handicapée** présentant un handicap physique, psychique, cognitif, permanent ou temporaire, lié à une maladie ou à des facteurs naturels, tel que le vieillissement, **n'est pas une personne à part, mais une personne à part entière**, la commune de Vire Normandie a souhaité développer un accompagnement individuel et citoyen des personnes handicapées en leur facilitant l'accès aux démarches administratives délivrées à l'hôtel de ville en tenant compte :

- d'une part, de la réalité propre au territoire de Vire Normandie :
  - la population est une population vieillissante et de nombreuses structures accueillent des personnes handicapées et/ou âgées : 30,9% de la population a plus de 60 ans et plus, 14,2% a plus de 75 ans contre 9% au niveau de la France métropolitaine. Sur 3 389 allocataires CAF 453 personnes sont allocataires de l'AAH, la part d'allocataires handicapés ayant progressé de 16,75% entre 2009 et 2016.
  - composante rurale importante
  - transports en commun existants mais limités
  - personnes vivant en campagne sans moyen de locomotion donc relativement isolés
  - topographie accidentée de la ville ne facilitant pas les déplacements des piétons
- d'autre part, de l'adaptation nécessaire du service public aux récentes réformes relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) du 2 mars 2017
  - jusqu'à cette date, les agents communaux du domicile de résidence d'une personne handicapée, qui était dans l'impossibilité de se déplacer en mairie, pouvaient, sur présentation d'un justificatif médical, se rendre au domicile de la personne pour effectuer l'instruction du dossier sur format papier. Les empreintes étaient recueillies par tampon encreur sur le dossier CERFA.
  - en milieu rural, les usagers handicapés pouvaient aussi, soit solliciter le déplacement d'un agent communal à leur domicile, soit compte tenu du peu de km à parcourir, trouver plus aisément un accompagnant dans leur entourage (voisin, famille, assistante sociale, tuteur, curateur...) pour les aider à se déplacer en mairie
  - La commune déléguée de Vire recensait entre 1 à 2 cas par an où un agent se rendait à domicile ou à l'hôpital sur production d'un justificatif médical. En cas de handicap temporaire, la personne devait justifier de l'urgence de sa demande, pour solliciter le déplacement d'un agent.
  - Le 2 mars 2017, le circuit papier qui permettait de transmettre à la Préfecture les empreintes par tampon encreur est supprimé et il est remplacé par un « dispositif de recueil » (DR) déjà utilisé pour les passeports biométriques, et géré par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Il s'agit d'un

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

dispositif électrique qui scanne les empreintes du demandeur et qui n'est pas remis à chaque mairie, mais seulement à 24 dans le Calvados, dont Vire Normandie.

- Compte tenu de la spécificité de ce nouvel équipement, la commune de Vire Normandie a alerté les services de la Préfecture du Calvados sur les problématiques d'accès aux personnes handicapées à ce service. Celle-ci a répondu, que les personnes handicapées devraient nécessairement se déplacer en mairie pour effectuer l'instruction de leur demande de titre, donc de recueil de leurs empreintes, mais qu'en cas de difficultés importantes, les 24 communes habilitées (dont Vire Normandie fait partie) pourraient emprunter le seul DR mobile disponible pour le département à la Préfecture de Caen, en justifiant dument leur demande.
- Depuis la réforme et l'exigence de la CNI par différents organismes dans des procédures diverses et variées, une dizaine de demandeurs handicapés ne pouvant se déplacer a été recensée.

Dans ce contexte Vire Normandie a organisé plusieurs réunions de travail de septembre à décembre 2017 avec les structures locales accueillant des personnes handicapées et les organismes tutélaires pour les informer des nouvelles contraintes administratives et du projet envisagé pour les résoudre.

PARTENAIRES INVITES VIRE NORMANDIE						
Centre Communal d'Action Sociale	A.P.A.E.I	ADVOCACY	Association Cœur de F.A.M	Centre D'Aide Par Le Travail (CAT) Roull ours	CH Hospitalier de Vire Normandie	IME du Bocage-S.E.S.S.A.D
CLIC	EHPAD Les Costils	EHPAD Charles Canu	EHPAD de Blon	EHPAD 'L'ELVODY' St Germain de Tallevende	EHPAD Saint-Louis	Responsable Tutélaire, EHPAD du C.H. de Vire Normandie
Entreprises Adaptées "Le Bellaie" LBS	FNATH	Foyer Eclaté S.A.I.S "Bourg Lopin"	Foyer Horizon Adultes - Personnes Handicapées	Foyer d'Insertion Transition Accueil Adultes	Résidence Charles De Gaulle	UNA
Maison d'Accueil Spécialisée ANAIS	Maison d'Accueil Spécialisée "les Hauts Vents"	Maison de retraite Symphonia	MDPH	Résidence Ste Anne - Le Square	Résidence Ste Anne - L'Ecluse	
Partenaires invités Hors Vire Normandie						
CAP EMPLOI (Caen)	Association des Paralysés de France (Caen)	Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) Caen	Association Tutélaire Calvadosienne – ATC. (Port en Bessin)	U.D.A.F (Lion sur Mer)		

En parallèle, la Fondation de France était saisie le 18 septembre 2017 d'une demande de subvention pour financer une partie des frais engendrés. Suite à une conférence téléphonique pour expliquer le projet le 6 octobre 2017 en présence d'élus et de techniciens, le comité décisionnel de la Fondation de France, séduit par l'originalité de la démarche a notifié sa décision favorable le 12 décembre 2017.

La Fondation de France attribue la somme globale de 15 300€ à la commune de Vire Normandie pour réaliser les 3 volets de son projet jusqu'au 31.12.2019.

La commune de Vire Normandie autofinance les 14 097€ restants qui sont uniquement des coûts de gestion induits par le projet et déjà intégrés dans le cadre du projet de service de la direction Citoyenneté.

Le projet en faveur des personnes handicapées s'articule autour de 3 volets.

Vire Normandie

1. Citoyen(ne) de droit commun, j'accède au service public modernisé de demain
2. Citoyen(ne), je choisis, donc je vote
3. J'accède aux informations institutionnelles et je comprends mon parcours citoyen

Citoyen(ne) de droit commun, j'accède au service public modernisé de demain

Pour faciliter l'accès des personnes handicapées à leur demande de CNI ou de passeport, un agent de la commune de Vire Normandie ira à Caen chercher le DR mobile disponible à la préfecture. Il effectuera le même jour un aller-retour de 126 km (63 km x 2) pour aller chercher l'équipement et un aller-retour de 126 km pour le rapporter après son rendez-vous avec la personne handicapée à son domicile. Le 05 septembre 2017, la Préfecture du Calvados a indiqué que désormais, le DR mobile serait obligatoire à l'instruction de la demande mais non pas à la remise du titre, ce qui évite un 2ème déplacement et économise donc 252 km.

Compte tenu que cette démarche engage des frais pour la commune et dépend entièrement de la mobilité de son personnel (obligation de détenir le permis de conduire et aptitude à conduire aisément) la commune de Vire Normandie a souhaité la limiter à une journée par mois.

Les agents du service Citoyenneté de Vire Normandie soucieux de la qualité du service public et de l'égalité de traitement qui doit être faite aux personnes en situation de handicap ont accepté d'entrer dans ce dispositif.

Le 11 janvier 2018, une réunion avec la préfecture a permis de fixer les modalités d'une convention de prêt du DR mobile à intervenir avec la Préfecture du Calvados aux conditions d'utilisation fixées par une circulaire Préfectorale et adaptée à l'organisation et aux besoins de la commune :

- la commune de Vire Normandie réserve le DR mobile le premier mardi de chaque mois
- un agent communal du service citoyenneté se charge d'aller chercher le DR mobile à la préfecture le matin pour 8h45 et de le ramener le soir avant 17 h
- muni du DR mobile l'agent se rend au domicile de la personne en situation de handicap, avec laquelle un RDV a été pris
- si la personne ne se trouve pas dans une structure collective (maison de retraite, maison d'accueil spécialisée...), l'usager devra être accompagné d'une personne (assistante sociale, tuteur, aide ménagère, proche, parent, voisin....), qui aidera l'agent à mettre en place l'instruction de la demande.
- si l'usager a des questions administratives sur d'autres sujets, l'agent communal les recense et les renvoie au bon partenaire institutionnel s'il n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement.

Cette action s'adresse aux personnes handicapées résidentes dans les limites territoriales du canton, Vire Normandie étant commune chef-lieu.

En comptant 1 h par RDV (temps de trajet aller/retour sur le canton, temps d'installation du DR qui pèse une dizaine de kg, temps d'instruction du dossier tout en créant du lien social avec la personne) et 2 fois 1h30/1h45 (compte tenu du trafic) de trajet pour aller chercher et ramener le DR mobile, il sera possible de réaliser au mieux 2 à 3 RV par mardi pour des personnes isolées.

Par contre, en cas de RDV dans une structure, plusieurs dossiers (20 min par personne) pourront être réalisés, à condition que les équipes professionnelles aient bien préparé les pièces justificatives.

Le découpage horaire de l'intervention sera le suivant :

- 8h-10h30 : aller-retour de l'agent pour récupérer le DR à la Préfecture
- 11h: premier RDV / 13h45: second RDV, un éventuel 3ème RDV pourra être fixé en fonction de la distance kilométrique du lieu du RDV précédent.
- 16h-18h : aller-retour de l'agent pour rendre le DR à la Préfecture.

Au lancement du projet, les partenaires seront prioritaires avec la présentation de demandes collectives.

Les demandes individuelles devront être justifiées par la production d'un certificat médical.

En cas de handicap permanent ou temporaire, le demandeur devra communiquer les raisons inhérentes à la délivrance d'un titre dans un délai contraint.

Tout demandeur en résidence individuelle devra présenter un accompagnant qui s'engage par écrit à être

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

présent sur place le jour du RDV pour que l'agent ait de l'aide dans l'installation du DR et la prise en charge du dossier.

Un comité de pilotage statuera sur la priorisation des RDV individuels.

Une charte déontologique de bonnes pratiques entre acteurs sera rédigée.

La présidente du CCAS faisant partie de la commission citoyenneté, elle permettra une veille sociale pour apporter un accompagnement adapté à la personne qui se trouverait complètement isolée sans notion d'accompagnant ou démunie face à une situation de handicap.

Le 1er mardi de chaque mois, il n'y aura plus de RDV CNI/Passeport en mairie puisque l'agent préposé sera sur ce nouveau dispositif.

Ce projet pourra évoluer en cas d'obtention auprès de l'Etat d'un DR mobile en mairie de Vire Normandie, c'est-à-dire un dispositif en permanence à notre disposition évitant les allers-retours entre Vire Normandie et Caen.

La Fondation de France contribue à hauteur de 5 900€ par an en 2018 et en 2019 au remboursement des frais inhérents aux déplacements sur la base de 5 000 km par an avec un coût global du km à 1,18€ (carburant, assurance, usure, entretien).

La Fondation contribue à hauteur de 500€ pour les deux ans, aux frais de reprographie et de communication inhérents à cette action.

La commune prend en charge pendant toute la durée de l'action 1 865,7€ par an, soit les 12 journées du Mardi sur la base de 7h30 de temps de travail effectif et un coût horaire du service à 20,73€.

→ **Citoyen(ne), je choisis donc je vote :**

Plusieurs constats ont été dressés par le service élection vis-à-vis des demandes émanant de personnes handicapées :

- les formulaires d'inscriptions électorales déposés par des organismes tiers pour les personnes handicapées, sont parfois mal remplis.

  Exemple : absence de signature du demandeur entrainant le rejet par la commission électorale ; non consultation du jugement de tutelle ou de curatelle pour savoir si le droit de vote a été conservé

- des personnes ne sont pas informées de la suppression de leur droit de vote suite à placement sous tutelle et le découvrent en arrivant dans le bureau de vote.

- des personnes handicapées tout handicap confondu sont souvent confuses à l'entrée du bureau de vote sur le processus électoral à respecter et nécessiteraient un accompagnement.

Un rapprochement de ces personnes en situation de handicap avec les institutions et en lien avec leur accompagnant, pour traiter individuellement leur demande d'inscription apparait nécessaire. Une simulation d'organisation d'un scrutin par le service élection sera organisée avec les partenaires locaux sur un projet co-construit avec les personnes handicapées

Pour 2018, la simulation d'un scrutin est prévue en juin avec les résidents de l'IME.

Ces résidents âgés de 18 à 20 ans sont pour la grande majorité tous titulaires du droit de vote.

Le service élection apportera le soutien logistique et les explications quant au processus électoral aux résidents titulaires du droit de vote.

Le scrutin sera réalisé en conditions réelles en salle des mariages de la Mairie.

Les résidents devront se prononcer sur le choix de leur sortie d'été (ex : aquarium de St Malo, Futuroscope...). Dans la suite du partenariat, l'IME viendra en mairie après le 1er tour unique de scrutin des élections européennes de mai 2019, reconditionner les enveloppes de centaines et les enveloppes de scrutins.

La Fondation de France attribue une subvention de 1000€ sur ce projet, **500€** permettant de prendre en compte les frais logistiques d'organisation du scrutin et **500€** de subvention pour l'IME pour le paiement de tout ou partie de la sortie d'été.

Vire Normandie

En cas de reliquat sur les frais logistique, la commune s'engage à reverser le surplus à l'IME pour le financement de la sortie.

3 agents du service citoyenneté de la commune se sont portés volontaires pour aider à la préparation logistique de ce scrutin et son encadrement ainsi que participer cet été à la sortie en présence des résidents de l'IME. **La commune autofinance sur la base de 10h le temps de travail des agents nécessaires à la préparation de l'action soit 207,30€.**

Pour 2019, un projet avec les résidents des EPAHD du CCAS sera réalisé.
Un budget de 1000€ a été attribué par la Fondation de France.

→ **J'accède aux informations institutionnelles et je comprends mon parcours citoyen :**

La commune de Vire Normandie a choisi de franchir les obstacles kafkaïens de compréhension et de lecture des formulaires administratifs nécessaires à l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées (CNI, passeport, inscriptions électorales, formulaires funéraires...)

Ce projet permet à l'administration de changer de regard sur le handicap en s'adaptant elle-même à ce public. Les réunions de travail des 13 septembre, 11 octobre et 13 novembre 2017 avec les partenaires ont démontré la nécessité de faire travailler les agents communaux avec les personnes handicapées et les éducateurs spécialisés pour adapter les formulaires administratifs trop techniques pour les personnes en situation de handicap psychique ou cognitif.

Un projet de Bande Dessinée illustrée sera mis en œuvre pour aller au delà du simple formulaire réglementaire listant les pièces justificatives à apporter.

Sur l'accès aux titres d'identité, les partenaires souhaitent une illustration : photo ludique de la mairie, montrant l'accueil, le bureau dévolu aux titres d'identités, la machine biométrique, notamment le scanner qui s'illumine en vert avec la prise d'empreintes... afin d'expliquer autrement l'accès aux démarches administratives en présentant à l'avance un environnement méconnu.

Les partenaires souhaitent ne pas seulement prendre en compte les personnes handicapées physiques, mais s'adapter à tout handicap psychique et cognitif, sensoriel en développant ces formulaires en fonction de tout handicap à destination des structures (photos, bd, adaptation des polices et caractères d'écritures.)

Un groupe de travail constitué de la Médiathèque de Vire Normandie, de lycéens en formation sanitaire et sociale, de l'IME, de l'ATC de Bayeux, de l'APAEI, la MAS du Bourg Lopin, ainsi que d'autres partenaires sera constitué sur cette thématique.

2018 sera l'occasion d'adapter les formulaires relatifs aux demandes de carte nationale d'identité, de passeport, d'inscription sur les listes électorales.

2019 sera consacré à l'adaptation des formulaires et à la diffusion adaptée de l'information sur l'accompagnement en fin de vie (droit à inhumation, choix du mode d'inhumation, attribution de concessions.). Une réunion avec des représentants de l'hôpital le 05 décembre 2017 a posé les prémices de ce partenariat destiné à accompagner les personnes seules en fin de vie dont les personnes handicapées.

La Fondation de France attribue 700€ en 2018 et en 2019 pour les frais de reprographie et de communication pour cette action.

La commune autofinance 310,95€ de 15h de temps de travail par an pour l'agent volontaire du service qui suivra les différentes réunions des groupes de travail.
Sur un coût horaire du service à 20,73€.

Un leitmotiv commun au 3 volets : améliorer la formation des agents publics sur l'accueil des personnes handicapées.

Les agents communaux chargés de l'instruction des formalités administratives constatent que la prise d'empreintes sur le DR n'est pas toujours évidente à réaliser avec des personnes présentant un handicap psychique ou cognitif

Des cas de trisomie importante, d'autisme ou autre déficience, en dépit de la présence du tuteur ou du curateur, ont parfois nécessité plusieurs RDV en mairie pour que la personne réussisse à se familiariser avec le lieu et la prise d'empreintes sur le scanner électronique.

Vire Normandie

Nos agents, avec humilité, reconnaissent manquer d'expérience, de formation sur ces cas particuliers et pensent être eux-mêmes générateurs de stress ne sachant pas comment s'y prendre devant la diversité des handicaps.

- Le 12 janvier 2017, l'APAEI et l'IME dispensent gracieusement au service citoyenneté une sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées.

- Courant janvier, une visite de l'IME sur 2 demi-journées avec les agents accueillant du public sur Vire Normandie sera organisée. Ce sont des résidents de l'IME qui expliqueront le fonctionnement de la structure et les différentes activités qu'ils exercent en son sein. Puis un accueil café clôturera la visite.

- Courant janvier, les agents du service citoyenneté seront formés à Vire par la Préfecture de Caen et ce gracieusement sur l'utilisation du DR mobile.

- L'APAEI membre de l'UNAPEI nous accompagnera sur le contenu d'une formation dispensée autour du pictogramme S3A pour « Accueil, Accompagnement, Accessibilité ». Ce pictogramme certifié AFNOR en mai 2000 signale les lieux, les services, les produits accessibles à tous ceux qui ont des difficultés pour se repérer et s'orienter. Les différentes actions du projet avec la fondation de France combinées aux formations permettront à Vire Normandie de déposer la certification AFNOR avec l'aide de l'UNAPAEI.

- Afin d'élargir cette formation à d'autres agents publics, la commune de Vire Normandie a identifié une formation de 2 jours sur l'accueil des personnes handicapées au CNFPT, elle souhaite organiser une formation dite « INTRA » c'est-à-dire que le formateur du CNFPT se déplacera sur le territoire afin de former plus de 10 agents, ce qui sera possible car la commune de Vire Normandie outre son personnel, souhaite associer l'ensemble des communes aux alentours. Vire Normandie mettra à disposition le matériel de formation et les moyens logistiques gracieusement (vidéo projecteur, accueil café, prêt de la salle...).

Une subvention de 300€ a été obtenue auprès de la Fondation de France pour la participation aux frais de formation.

La commune auto finance 1 329€ qui sont les salaires des 5 agents sur 2 jours de formation dédiés à l'utilisation du DR mobile et le temps RH des agents présents aux formations avec l'APAEI, l'IME, l'UNAPEI.

Après avis favorable du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la subvention de 15 300€ de la Fondation de France attribuée à la commune de Vire Normandie pour le projet « accompagnement individuel et citoyen des personnes handicapées en milieu rural »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à coordonner, piloter ce projet notamment mettre en œuvre les critères d'évaluations nécessaires au projet et la production du bilan qualitatif et quantitatif. Il est précisé que la Fondation verse 10 000€ en janvier 2018 et versera les 5 300€ restants sur production des bilans à l'issue du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir de prêt du DR mobile de la Préfecture du Calvados.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention complémentaire auprès de tout organisme en cas d'évolution du projet.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/

5

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
5

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Finances, marchés publics

Objet :
6 - Débat d'Orientations Budgétaires

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la collectivité.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil municipal conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de débattre des orientations financières et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles doivent s'inscrire les prochains budgets de la commune doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans lesquelles sont détaillées les hypothèses de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) pour construire le budget, mais également les engagements pluriannuels d'investissements envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et de la structure de la dette.

De plus, suite aux nouvelles dispositions sur la transparence financière en vigueur, le ROB comprend également les éléments relatifs aux effectifs de la collectivité comme leur structure, la masse salariale et son évolution pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport annexé à cette délibération a été rédigé afin de servir de base d'échanges des conseillers municipaux.

L'agrégation des informations doit permettre aux conseillers municipaux de mieux appréhender l'environnement institutionnel, financier, économique et social de la collectivité ainsi que les éléments essentiels tels que l'épargne brut, l'endettement et le pilotage de la masse salariale, le niveau d'investissement, les projets structurants et les hypothèses de financement. Ceci afin de débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit être publié sur le site internet de la collectivité.

Le ROB a fait l'objet d'une présentation en commission des finances et en bureau municipal.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Après la présentation du ROB, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
- Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE** que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **75**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **15**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
6

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
6

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY	☒			
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

COULONCES

MAISONCELLES LA JOURDAN

ROULLOURS

ST GERMAIN DE TALLEVENDE

TRUTTEMER LE GRAND

TRUTTEMER LE PETIT

VAUDRY

VIRE

Vire Normandie

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

A. Eléments de cadrage budgétaire conformément à la Loi de Programmation pluriannuelle des finances publiques et à la Loi de Finances 2018

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)pour les années 2018 à 2022 souligne l'amélioration du contexte macroéconomique mais la dégradation structurelle des finances publiques.

Les prévisions de croissance fixées par la LPFP sont les suivantes :

- A court terme (2017-2018) : la croissance s'établirait à +1,7% en 2017 et en 2018.

Selon la note de conjoncture de l'INSEE publiée le 5 octobre 2017, l'activité devrait croître de +1,8% en 2017 (+1,1% en 2016), l'investissement devrait se maintenir avoisinant les 4% à la fin de l'année (3,4% en 2016). Ces indicateurs ont des conséquences sur l'emploi. En fin d'année 2017, le chômage devrait baisser de 0,6 points par rapport à 2016 avec un taux à 9,4% contre 10% en 2016.

- A moyen terme (2019-2022) : les projections des finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance à +1,7% de 2019 à 2021, puis à + 1,8% en 2022.

Cette Loi de Programmation pluriannuelle fixe la trajectoire de la réduction de la dette publique ainsi : le ratio de la dette sur PIB qui atteint 96,3% en 2016 s'établira à 91,4% en 2022. Cet effort structurel de réduction se traduira par une diminution significative de la part des collectivités territoriales dans la dette publique de 8,6% aujourd'hui à 5,9% en 2022. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique se poursuit, sur la base d'une baisse de 13Md€ des dépenses de fonctionnement sur 5 ans. En 2018, une démarche de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités est mise en place pour les 319 plus grandes collectivités. Pour ces grandes collectivités, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en %, en valeur et à périmètre constant, ne doit pas excéder 1,2% par an. En complément de l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales, un mécanisme avec comme indicateur le ratio d'endettement rapporté à la capacité d'endettement sera introduit.

Cette Loi de programmation prévoit « la transformation de l'action et de la gestion publique ». Un processus de réforme intitulé « Action Publique 2022 » sera lancé en 2018 en appui d'un Comité d'Action Publique (CAP 2022) chargé d'identifier des réformes structurelles et des économies sur l'ensemble des champs des administrations publiques. En parallèle, 5 chantiers seront également conduits avec, comme thématiques, la simplification administrative, la transformation numérique, la rénovation du cadre des ressources humaines, l'organisation territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable.

Les principales dispositions de la Loi de Finances 2017 2018

Le dispositif de stabilité des dotations des communes nouvelles est prolongé. Le gouvernement propose de reconduire « le pacte de stabilité » de la DGF des communes nouvelles mis en place. Les dispositions sont les suivantes :

-les communes nouvelles éligibles créées entre le 2 janvier 2015 et le 1er Janvier 2016 perçoivent une attribution au titre de la dotation forfaitaire au moins égale à celle notifiée en 2015.

-Conformément au IV de l'article L 2113-20 du CGCT, les communes nouvelles regroupant l'ensemble des communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre perçoivent une dotation de consolidation égale au montant de la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI dont elles sont issues l'année précédant la fusion.

-Conformément au III de l'article L 2113-20 du CGCT, les communes nouvelles regroupant l'ensemble des communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre perçoivent une « part compensation » perçue par l'EPCI et dont elles sont issues l'année précédant la fusion.

Ces dispositions s'appliquent pour les 3 premières années suivant la création.

La hausse de la péréquation au sein de la DGF est prévue à hauteur de 210M€ répartis comme suit : 110M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 90M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et 10M€ pour les dotations de péréquation des départements. Rappelons que cette hausse est financée par les collectivités locales puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la DGF et l'autre moitié par des dotations servant de variables d'ajustement.

L'abondement à hauteur d'1 M€ du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence.

Une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 137M€ soit une dotation 2018 de 2,94Md€. Les communes éligibles en 2018 à la Dotation de Solidarité Urbaine sont exonérées de cette minoration.

L'augmentation de la Dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI. En 2018, les Dispositifs Recueil (DR) installés feront l'objet d'une dotation annuelle de 8580€. Les communes dont les DR enregistrent plus de 1875 titres par an, devraient percevoir une dotation d'environ 12000€.

Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales sera poursuivi et amplifié.

-La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à son niveau de 2017 (996M€). La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et de leurs groupements, créée pour 2016 et reconduite en 2017, est désormais pérennisée et reliée aux finalités du Grand Plan d'Investissement. La DSIL s'élève à 665M€ en 2018 et comprend un fonds d'aide à la modernisation des collectivités doté de 50M€ et de 45M€ au titre des contrats de ruralité.

-Le Fonds de Compensation de la TVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, connaît également une hausse (+88M€) en lien avec la reprise prévisible de l'investissement local

Enfin, il convient de souligner le lancement d'un Grand Plan d'Investissement de 57Md€, sur 5 ans (2017-2022), qui poursuit quatre finalités : « accélérer la transition écologique, éditer une société de compétence, ancrer la compétitivité dans l'innovation, construire l'Etat à l'âge numérique ». Le GPI financera le 3ème Programme d'Investissement d'Avenir(PIA), à hauteur de 10Md€ et la modernisation de l'action publique à hauteur de 700M€.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 2018. Les grandes lignes sont les suivantes :

-Un seuil d'éligibilité fixé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) en fonction de chaque part de quotient familial (QF).Le seuil pour 1 part de QF serait de 27000€ de RFR ; puis 8000€ pour les deux demi-parts supplémentaires ; puis 6000€ par demi-part supplémentaire.

-Une montée en puissance de 2018 à 2020 avec une taxe allégée en trois paliers (30% en 2018, 65% en 2019) jusqu'à une prise en charge totale en 2020 pour les foyers concernés.

-La prise en charge par l'Etat des dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

-La conservation par les collectivités de leur pouvoir de taux de TH. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

-Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre, sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Le fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires est maintenu en 2018 à hauteur de 237M€. Il bénéficiera à toutes les communes qui conservent une organisation de la semaine scolaire sur plus de 4 jours. L'enveloppe allouée au « financement du parcours d'éducation artistique et culturelle » est augmentée de plus de 50% pour atteindre 3M€. Le dispositif « mallette aux parents » est abondé d'1 M€.

Le recentrage de l'utilisation des contrats aidés : réduction à 200000 du flux des nouveaux contrats en 2018 contre un objectif de 310000 contrats en 2017. Les contrats aidés seront recentrés sur des priorités tant en termes de publics, comme les emplois aidés dédiés au secteur de l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés qu'en termes de secteurs employeurs (les Outre-mer, l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire, l'urgence sanitaire et sociale et les communes rurales). Le parcours emploi compétence remplace les contrats aidés.

Le PLF prévoit également le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence et le gel de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » conclu en 2015 visant notamment un rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de celui-ci.

B. Les évolutions territoriales

Les années 2016-2017 se caractérisent par l'application de la Loi NOTRe d'Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette loi, qui procède notamment au renforcement des régions, à une rationalisation de l'intercommunalité et à un repositionnement des départements, impacte l'organisation administrative des collectivités territoriales. La création des communes nouvelles s'est poursuivie en 2017.

Ainsi, au 1er Janvier 2017, les évolutions territoriales portent sur la création de 517 communes nouvelles par la fusion de 1760 communes. Avec ces fusions, le nombre total de communes de France métropolitaine et des DOM a diminué de 3% en 2 ans, passant de 36 685 à 35 416 communes. La Normandie compte 147 communes nouvelles (45 dans la Manche, 39 dans le Calvados, 26 dans l'Orne dont 3 créées en 2015, 29 dans l'Eure et 8 en Seine-Maritime), 73 communautés de communes (17 dans le Calvados, 8 dans la Manche, 15 dans l'Orne, 13 dans l'Eure et 20 en Seine-Maritime), 2 Communautés Urbaines (Caen La Mer/Alençon), 12 Communautés d'Agglomération (CA Havraise/ Cotentin/ Evreux Porte de Normandie/Mont-Saint-Michel Normandie/Pays de Dreux/Seine Normandie/Saint-Lô Agglo/Lisieux Normandie/ Seine Eure/ Flers Agglo/Région Dieppoise/ Fécamp Caux Littoral), 3 pôles métropolitains (Syndicats mixtes résultant d'un accord entre EPCI à FP : Rouen Seine Eure/ Caen Normandie Métropole/Estuaire de la Seine), et une Métropole (Métropole Rouen Normandie).

C. Eléments de contexte, à l'échelle de Vire Normandie

C.1 Le contexte financier et territorial

La création de l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 1er Janvier 2017, a pour conséquences, une nouvelle répartition des compétences du bloc communal.

La communauté de communes est composée de 17 communes membres (Depuis le 1/01/2018, Pont-Farcy est rattaché au département de la Manche).

Les compétences de l'Intercom sont les suivantes :

A. Les compétences obligatoires. Elles comprennent l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les actions de développement économique, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

B. Les compétences optionnelles. Elles comprennent la protection et la mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire/ La politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire et l'action sociale d'intérêt communautaire.

C. Les compétences facultatives. Sont d'intérêt communautaire la station de production d'eau du Val Mérienne (gestion et entretien des équipements et forages)/ La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie hors zones d'activités économiques et toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique/ La gestion et l'entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé -en-Normandie.

La volonté politique est de ne pas lever de taxe ménage pour la communauté de communes. La Fiscalité Professionnelle Unique a été transférée, au 1er janvier 2017, à la communauté de communes, avec sa dynamique fiscale. Le versement à la commune d'une Attribution de Compensation (AC) par la communauté de communes correspond à la différence entre le montant de la fiscalité économique, base 2016, et le montant des compétences transférées. Cette attribution évoluera en fonction des compétences transférées et sera donc calculée sur la base 2016.
Par délibération de novembre et décembre 2017, il a été décidé de transférer en pleine propriété ou par mise à disposition les ZAE conçues par initiative publique en précisant les modalités juridiques et financières.

C.2 Le contexte économique Vire Normandie

Le dynamisme économique de Vire Normandie est une des caractéristiques fortes de ce territoire, avec plus de 11500 emplois (salarié et non salarié, au lieu de travail) dont 10 441 salariés, en 2014. La communauté de communes de la Vire au Noireau compte 19 373 emplois dont 16 520 postes salariés. La commune de Vire Normandie concentre à elle seule plus de 59% du nombre total d'emplois de la nouvelle intercommunalité dont 63% d'emplois salariés.
Le taux de chômage est inférieur à la moyenne régionale. Au 2nd trimestre 2017, il est de 7,2% à l'échelle de la zone d'emploi de Vire contre respectivement 8,8% et 9,5% à l'échelle départementale et régionale (la zone d'emploi de Vire regroupe 21 communes dont Valdallière, Souleuvre en Bocage, Noues de Siennes, Sourdeval, Saint-Pois, Saint-Michel de Montjoie. Condé en Normandie fait partie de la zone d'emploi de Flers).

Depuis 2015, l'INSEE définit la sphère économique en 2 catégories : la sphère productive et la sphère présentielle. L'économie productive regroupe les activités manufacturières et de services visant à produire des biens destinés à des marchés plus lointains. On y retrouve l'industrie, le commerce de gros, le transport et les services aux entreprises. La sphère présentielle regroupe les activités tertiaires destinées à satisfaire localement les besoins des habitants et des touristes de passage soit principalement le commerce de détail, les services à la personne, l'éducation, la santé et l'action sociale.
La sphère productive représente 53,3% des emplois salariés sur Vire Normandie, ce qui traduit le poids de l'économie qui est essentielle pour la compétitivité du territoire et la balance commerciale. A titre de comparaison, la sphère productive représente 31% des emplois à l'échelle de la Communauté Urbaine de Caen, 26,4% à l'échelle de Flers (38,4% Communauté d'Agglomération de Flers), 15,3% à l'échelle de Saint-Lô (25,2% Communauté d'Agglomération de Saint-Lô) et 34,9% au niveau métropolitain.

Ce dynamisme économique est à rapprocher de la contribution normande à la valeur ajoutée. Du point de vue de la richesse, la Région Normandie est la Région la plus industrielle de France (donnée 2014).

C.3 Le contexte démographique et les mouvements domicile / lieu de travail

Pour autant, on travaille à Vire Normandie mais on ne fait pas nécessairement le choix d'y résider.
De 2010 à 2015, la population municipale (INSEE, millésimée 2015) a diminué de 0,7% en moyenne par an, soit 17 650 habitants en 2015 contre 18290 habitants en 2010. Le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, est négatif. Le dynamisme démographique est en partie corrélé à la taille des villes. Plus la taille de la commune est importante, moins sa population augmente. Le rythme de croissance est plus marqué dans les communes de 1000 à 3500 habitants. L'impact sur la démographie scolaire et sur le poids de la population âgée par rapport à la population totale est à prendre en compte dans les orientations. La baisse continue du nombre d'enfants sur la commune déléguée de Vire a des conséquences sur la carte scolaire. Le vieillissement de la population très marqué à Vire Normandie (les plus de 75 ans représentent environ 14% de la population soit plus d'un habitant sur 10) doit être intégré aux politiques de santé, d'habitat et d'accessibilité.

L'indicateur de concentration d'emploi, qui est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, est de 165, à l'échelle de Vire Normandie. Ceci signifie que pour 100 actifs, il existe 165 emplois. Une offre d'emploi dynamique mais un déficit d'actifs, autrement dit des emplois pourvus par des actifs venant de l'extérieur du périmètre de Vire Normandie.

La position géographique de Vire Normandie, située au Sud du Calvados et limitrophe de l'Orne et de la Manche accentue les mobilités (domicile-travail/pour consommer/pour les études secondaires/ pour les pratiques culturelles et sportives...) et les relations d'interdépendance entre le pôle urbain de Vire et ces territoires de proximité.

Dans ce contexte, les charges de centralité supportées par Vire Normandie proposant des services et équipements publics dans le secteur social, culturel ou sportif fréquentés, entre autre, par des usagers ne contribuant pas (fiscalité) ou peu (billetterie) à leur financement constituent une charge supplémentaire pour la collectivité.

C.4 Le contexte social : logement-revenu-mobilité

Le nombre de logement - 9766 dont 5997 maisons et 3718 appartements- a augmenté, sur la période 2008-2014, de 6,7% (INSEE, 2014). Ces 9766 logements comptent 8426 résidences principales (50,9% de propriétaires occupants et 48,1% de locataires dont 20,5% de logement HLM loué vide), 1048 logements vacants (10,7% du parc) et 292 résidences secondaires (3%). Parmi les 1048 logements vacants, 30,2% ont été construits avant 1948 et 37,2% entre 1949 et 1967.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation, en 2014, est de 18458€ contre 20046€ et 19900€ aux niveaux départemental et régional. La part des ménages fiscaux imposés en 2014 est de 47,3% contre 56,6% et 56% aux niveaux départemental et régional.

Le taux de pauvreté est de 16,5% contre 12,8% et 13,6% aux niveaux départemental et régional.

Le taux d'équipement automobile des ménages (sont exclus les véhicules utilitaires légers, les voiturettes ainsi que les 2 roues motorisés) est de 82,5% : 48,9% possèdent une voiture, 33,6 % deux voitures et plus. 17,5% des ménages ne possèdent donc pas de voiture.

D. Les orientations pour Vire Normandie

- **Enjeu n°1 : Développer l'économie résidentielle. Les leviers d'actions sont : la valorisation de l'architecture de la Reconstruction du centre-ville en accompagnant une réhabilitation de qualité, le renforcement du cadre de vie des centres-bourgs des communes rurales situées au cœur du bocage en veillant à préserver la biodiversité.**

Les projets proposés répondent aux objectifs et aux leviers d'actions souhaités par la collectivité, en résumé :

-Donner envie d'habiter en centre-ville, augmenter les flux de fréquentation et favoriser l'installation en centre-ville.

-Donner envie de vivre dans les communes rurales à proximité du lieu de travail, favoriser le maintien des personnes âgées et l'installation des ménages.

Les moyens d'actions :

Pour le centre-ville

-La prorogation de l'OPAH jusqu'en mai 2019. Sur 5 ans, l'objectif est d'accompagner 400 logements (282 propriétaires occupants et 118 logements locatifs). A 3 ans de mise en œuvre, 206 logements ont été aidés (115 propriétaires occupants et 91 logements locatifs). 95 logements étaient vacants avant travaux dont 64 localisés dans le centre-ville de Vire Normandie.

-Le lancement du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).L'objectif est d'accompagner les copropriétés afin de prévenir et d'enrayer la déqualification du patrimoine immobilier et de valoriser les espaces communs des copropriétés.

-Le renforcement de l'attractivité des centres villes reconstruits. Vire Normandie est lauréate de l'Appel à Projets 2017 « villes reconstruites » de la Région Normandie. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des actions de réhabilitation menées sous des maîtrises d'ouvrage différentes de la sienne ; Elle est également garante de la bonne exécution du programme d'études et de travaux et du respect des échéances pour leur achèvement. Ce projet comprend 3 volets : le volet parties communes du bâti privé (8 copropriétés), le volet équipements publics (3 bâtiments municipaux) et le volet aménagements urbains (2 actions SEMIVIR et Vire Normandie). Le montant éligible des travaux (TTC ou HT en fonction du régime de TVA applicable) est de 5 563 466€ dont 2 157 808€ de participation de la Région Normandie (soit 39%).

La cohérence de ces projets s'appuie sur :

-Un investissement urbain et immobilier sans précédent sur une période courte dans un périmètre très circonscrit : le centre-ville,

-Un marché de l'offre de logements qualitatif élargi répondant à des besoins diversifiés (accession libre-location libre- location sociale/ types de logements...) avec mise en valeur de l'architecture et avec des objectifs d'accessibilité et de sobriété énergétique.

-Une offre de services publics optimisée et installée dans des immeubles à fort caractère architectural.

-Une rénovation urbaine très centrale attachée à des immeubles emblématiques de la Reconstruction.

Pour les communes rurales, des projets de réhabilitation des centres-bourgs

- **Le centre-bourg de la commune déléguée de Coulonces**. Commune en évolution de population constante : 772 habitants au 1er janvier 2018 (100 hts de plus en 10 ans). Une dizaine de naissances chaque année témoigne d'une population jeune.
  Le bourg regroupe 120 habitations autour de son église du 13ème siècle inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques de 1927. Une table de haute justice se situant dans le cimetière est une curiosité touristique.
  Le centre-bourg est animé par : une mairie ouverte au public chaque jour, une école avec 70 enfants pour 2 classes enfantines et une classe primaire, une salle des fêtes multifonction accueillant quotidiennement les élèves pour des activités scolaires (elle est fréquemment utilisée par les associations.), un terrain de sport permettant l'évolution de 90 adhérents à l'Association Sportive Coulonces-Campagnolles très active par ces nombreux tournois, un commerce de boulangerie.
  La commune s'est fortement imposée depuis plusieurs années avec des aménagements paysagers de qualité notamment autour des lotissements ; aménagements exécutés par la commune avant la construction des maisons.
  Les 5 rues sont en lien avec des boucles pédestres dont le GR 221 Chemin du Mont St Michel » qui traverse la commune d'Est en Ouest avec une fréquentation régulière de randonneurs.
  La boucle au fil de l'eau entre les rivières La Vire et La Brévogne, est labellisée circuit de qualité. L'aménagement de La Brévogne est renaturé .

2018-2019 : L'aménagement du centre-bourg, la construction de vestiaires de football, l'aménagement de l'espace autour du Pont de la Villière en espace de biodiversité pédagogique

- **Le centre bourg de la commune déléguée de Maisoncelles-La-Jourdan**, commune de 470 habitants, connaissant une certaine stabilité de sa population est situé à 5' de la ville centre. Les services de proximité comprennent une école et une restauration sur place, un commerce de proximité faisant boucherie, café, épicerie, restaurant ; la permanence de la mairie avec les services associés, une salle des fêtes, des équipements sportifs, un arboretum....ainsi qu'une une offre de foncier conséquente pour des constructions de maisons. Commune remarquable par son patrimoine à la fois : -Culturel (présence d'un pupitre en pierre inscrit aux monuments historiques), -Bocager avec ses clôtures en pierres debout et ses champs parsemés de boules de granit appelées communément « bœufs », reliés par de nombreux chemins de randonnées. Elle bénéficie aussi d'un périmètre de protection de biotope de certaines espèces (écrevisses à pieds blancs, truites fario, au lieudit les cascades). La commune est traversée du Sud au Nord par la Vire et ses affluents qui en font le château de la ville centre d'une part et d'autre part le poumon vert de la commune nouvelle par la densité importante de ses bois.

2018-2019 : effacement de réseau, aménagement d'un cœur de bourg végétalisé et de son cimetière « pilote » , création d'un parcours santé dans l'arborétum.

- **Le centre bourg de la commune déléguée de Roullours.** Commune de 930 habitants ayant connu depuis une quinzaine d'années une progression régulière de sa population. Les services de proximité comprennent une école, une restauration scolaire, la permanence de la mairie avec les services associés, des équipements sportifs...et, une offre de foncier pour des constructions de maisons. Commune remarquable pour son patrimoine naturel puisqu'elle bénéficie d'un périmètre de protection de biotope de certaines espèces mais aussi d'un espace naturel protégé, les cascades du Pont ès Retours et offre de nombreux chemins de randonnée enrichis de plantations de haies bocagères. On y trouve également le point culminant de Vire Normandie, les Houlles (309m), d'où l'on découvre un magnifique panorama et un moulin à grain propriété de la collectivité, qui fonctionne aux journées des Moulins et du Patrimoine. Un ESAT et une petite zone artisanale se situent à proximité du centre bourg.

2018-2019 : Construction d'un espace d'animation locale (construction en 2018, en remplacement de l'actuelle salle des fêtes et aménagement qualitatif d'un lotissement.)

- **Le centre-bourg de la commune déléguée Saint-Germain**. Commune de plus de 2000 habitants qui connaît une augmentation de sa population depuis une quinzaine d'années. Les services de proximité comprennent un groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire, du CP au CM2), restauration scolaire, la mairie avec les services associés, salle des fêtes, équipements sportifs, des commerces, des services marchands et des artisans : boulangerie-pâtisserie , supérette, salon de coiffure, garage station-service, ferme auberge, pisciculture, bar restaurant, traiteur, institut forme et beauté, rôtisseur le dimanche, pharmacie, médecin, un EHPAD et tout corps de métier : maçon, menuisiers, plaquistes, couvreur, électricien, peintre, plombier.., ET un Dolmen, faisant partie des sites mégalithiques du Calvados, le dolmen de la Loge aux Sarrazins classé monument historique depuis 1934.

2018-2019 : un projet d'aménagement du centre bourg qualitatif incluant : -La réhabilitation du bâtiment de la bergerie pour un espace botanique, la réalisation d'une allée douce faisant la liaison avec la voie verte, la création d'un terrain multisport près du stade et d'une aire de jeux dans le parc de la mairie, l'effacement des réseaux route de gathemo, la rénovation des toilettes publiques et leur mise en accessibilité ; -Un projet de lotissement « ECO-HAMEAU » dénommé « L'écrin vert » porté par SEMIVIR intégrant un corps de ferme desservi par une allée arborée.

- **Le centre-bourg de la commune déléguée de Vaudry.** Commune de plus de 1450 habitants qui a connu une augmentation de sa population depuis une quinzaine d'années. Les services de proximité comprennent une école, la restauration scolaire, la mairie avec les services associés, salle des fêtes, équipements sportifs (2 terrains de football, 2 courts de tennis, une aire de jeux pour les jeunes enfants, 3 terrains de pétanque dont 2 dans le bourg, une table de tennis, de table et un panier de basket) , un atelier technique communal récemment construit et une offre de foncier pour des constructions de maisons avec un projet de lotissement qualitatif, éco quartier ou similaire dans le centre bourg sur la RD 512. En périphérie de Vire, des services à la population : EHPAD, deux médecins, un pharmacien, deux infirmiers, un hypermarché, une épicerie bar tabac, une quincaillerie, un marchand de cycles et des artisans.

2018-2019 : un projet d'aménagement d'un parc paysager (verger, parcours nature, jeux) à proximité des lotissements existants, poursuite de l'aménagement des abords de la mairie (stationnement, modification des toilettes publiques) , aménagement de l'entrée de Vire Normandie sur la RD 524 avec

- Le centre-bourg de la commune déléguée de Truttemer Le Grand. Commune de la Reconstruction de 640 habitants qui connaît une augmentation de sa population depuis une quinzaine d'années. Elle est située au carrefour de l'Orne et de la Manche avec plusieurs communes rurales à proximité et à l'extrémité de Vire Normandie d'où un bon potentiel d'attractivité. Les services de proximité comprennent une école, une restauration scolaire, la mairie avec les services associés, une salle des fêtes, des équipements sportifs, des commerces de proximité (salon de coiffure, boulanger-épicerie) des projets d'installation (paramédical).

2018-2019 : un projet de réhabilitation des immeubles du centre-bourg porté par SEMIVIR avec rez-de-chaussée PMR et jardins partagés/ nouvelle implantation de la mairie avec mutualisation des activités périscolaires dans un immeuble de caractère/effacement des réseaux et aménagement urbain à l'étude.

- Le centre bourg de la commune déléguée de Truttemer Le Petit. Commune de 101 habitants qui connaît un maintien de sa population depuis 2010 après une baisse continue. La mairie assure un service d'accueil des habitants à temps partiel.

2018-2019 : une étude sera lancée pour l'aménagement de la place de l'Eglise.

Une démarche progressive vers une labellisation « Eco Quartier » de la commune de Saint-Germain de Tallevende est envisagée. La première étape est la signature d'une Charte Eco Quartier pour lancer le processus. Ce label du Ministère de la cohésion des territoires n'est pas une norme. Il garantit la qualité des projets et s'adresse à tout type de territoire, quels que soient sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement des projets. L'idée est de transposer ultérieurement cette démarche aux communes déléguées intéressées. Dans la même logique, une réflexion en appui du label « Bistrots de pays », label singulier valorisant la diversité de services et l'animation locale au sein des communes rurales, sera menée.

Un observatoire du foncier local sur Vire Normandie sera mis en place en 2018 en partenariat avec l'EPFN et la Région Normandie.
Les objectifs sont :

-Connaître et suivre les caractéristiques foncières du territoire en apportant aux acteurs du territoire les informations nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de leur politique foncière.
-Partager la compréhension du foncier entre les acteurs du territoire.
-Produire des informations utilisables pour l'analyse foncière et d'autres études.

- **Enjeu n°2 : Le développement de l'offre sportive**

3 projets structurants pour le territoire seront lancés en 2018 : la construction d'un terrain synthétique et des vestiaires associés (commune déléguée de Vire), un espace gymnastique (commune déléguée de Vire) et des travaux de rénovation et de modernisation du centre aquatique (Vire Normandie). A cela s'ajoute la construction de vestiaires de football (commune déléguée de Coulonces).

- **Enjeu n°3 : Le développement de l'offre culturelle**

Les travaux du musée Vire Normandie démarreront au second semestre 2018 après la livraison des réserves (1ers travaux lancés en 2016)

- **Enjeu n°4 : L'accès au plus grand nombre à l'éducation artistique et culturelle et, plus largement, à l'éducation à la citoyenneté et au développement durable**

Un Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle mis en place sur l'année scolaire 2017-2018 sera poursuivi dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec la DRAC. Cette dynamique pourrait être déployée dans le cadre d'un contrat « culture, territoire, enfance et jeunesse » englobant tous les temps de vie des jeunes en cohérence avec le PEDT 2017-2020.

- **Enjeu n°5 : Favoriser la cohésion sociale et les solidarités**

La réhabilitation de l'ex. École Paul Nicolle sera lancée début 2018. La maison des solidarités regroupera sur un lieu unique 3 associations caritatives au service des habitants les plus démunis. Un projet innovant, cofinancé par la Fondation de France, sera mené en 2018-2019 en faveur des personnes handicapées en milieu rural. Un certain nombre d'actions seront mises en place tel un accompagnement « citoyen » (RDV à domicile ou en résidence pour l'instruction des titres d'identité pour les personnes handicapées ne pouvant se déplacer.....) pour favoriser la participation à la vie de la cité. La démarche « villes amies des aînés » soutenue par l'Organisation Mondiale de la Santé sera également engagée par le CCAS.

- **Enjeu n°6 : Lancer une réflexion sur la mobilité et les transports, vecteurs de cohésion sociale et d'attractivité des territoires**

Quels modes de transport pour les zones peu denses ? Quelles complémentarités entre le réseau de transport urbain, celui du transport scolaire, le transport à la demande et l'auto partage ? Quelle place pour les vélos ? L'arrivée à échéance de la DSP en matière de transport urbain en 2019 constitue l'occasion pour la collectivité d'opérer des choix d'optimisation des services publics proposés aux habitants. Cette réflexion doit intégrer l'évolution des locaux de la gare SNCF en tant que véritable pôle d'échanges multimodal de proximité proposant toute une panoplie de services.

E. Le cadre budgétaire 2018

Libellé	En K€ 2018	En K€ 2017	En K€ 2016
Recettes de fonctionnement	26 813k€	25 850k€	25678k€
Attribution de compensation	5 917k€	5 870 k€	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 452k€	1 580 k€	
73 Impôts et taxes	10 767k€	10 730 k€	
74 Dotations et participations	8 195k€	6 228 k€	
013 Atténuations de charges	200k€	450k€	
	282k€	312 k€	
75 Autres produits de gestion courante		430 k€	
77 Produits exceptionnels		250 k€	
Travaux en régie			
Dépenses de fonctionnement	23 148k€	23 673 k€	23 459k€
011 Charges à caractère général	6 580 k€	6 350 k€	
012 Charges de personnel	11 922 k€	11 750 k€	
65 Autres charges de gestion courante	4 163 k€	4050 k€	
66 Charges d'intérêts	183 k€	223 k€	
67 Charges exceptionnelles	300 k€	300 k€	
68 Dotations amortissements			
FPIC	----------	1000 k€	

Epargne brute	3 665k€	2 177 k€	
Remboursement du capital	1 065k€	1 295 k€	
Epargne nette	2 600k€	882 k€	

Les principales recettes de fonctionnement

Attribution de Compensation = Fiscalité Professionnelle Unique moins les charges transférées

Pour mémoire, le montant de la F.P.U 2017 était le suivant : 6 253 397€
Le montant 2017 des charges transférées : 335 514€
Le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2017 est de : 5 917 883€

Produits des services, du domaine et ventes diverses
Les principaux produits sont :

- Les redevances et droits des services à droit social (ex. portage des repas) : 115k€
- Les redevances et droits des services périscolaires et garderie : 420 k€
- La mise à disposition de personnel (EPIC, CCAS...) : 348k€

Impôts et taxes
Les principaux produits sont :

- la fiscalité directe : TH-TF-TFNB soit 8 787k€ (TH = 3383k€/TF= 5082k€/TFNB= 393k€)

L'année 2018 est la 2ème année de l'application de l'harmonisation fiscale progressive, avec un lissage sur 12 ans (taux identique à compter de la 13ème année) et l'application de l'homogénéisation des abattements pour la Taxe d'Habitation conformément à la délibération « intégration fiscale progressive et homogénéisation des abattements » adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 28 Novembre 2016.
La révision des valeurs locatives n'est pas intégrée.

- le FNGIR : 1 221k€
- la taxe Electricité : 250k€
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 140k€
- la Taxe Additionnelle Droit de Mutation Publicité Foncière : 350k€

Dotations et participations

Les principaux produits sont :

- les dotations Etat : Dotation forfaitaire (4 797 888€) + Dotation Solidarité Urbaine (587 438€) + Dotation de Solidarité Rurale (378 491€) + Dotation Nationale de Péréquation (222 500€) / Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle : 798 348 €.
- Les compensations au titre des exonérations de la taxe foncière et de la taxe d'habitation : 554 439 €

Autres produits :

- Les revenus des immeubles : 282k€
- La participation des organismes publics et parapublics (Région Normandie, Département, services déconcentrés de l'Etat, ADEME, Agence de l'Eau, Caisse des dépôts, Fondation du Patrimoine, ANAH, CAF : 789 905 €

E.1 Les principales dépenses de fonctionnement

- Un contrat de concession de service public 2018-2022 pour l'exploitation du centre aquatique, confié à EQUALIA, à hauteur de 535k€/an
- Les subventions/contributions versées aux associations à hauteur de 1 885k€
- Les coûts d'énergie (gaz, électricité, eau, réseau de chaleur urbain, éclairage public, carburant) à hauteur de 1 220k€
- Les achats de fournitures à hauteur de 706k€
- Les transports à hauteur de 824k€ dont le transport scolaire (400k€), le transport urbain (250k€), le transport écoles (commune déléguée de Vire, 120k€), TADAMI (20k€), le transport « loisirs » (44k€)
- Les subventions versées à des organismes publics (CCAS : 180k€/SIVOS : 100k€)
- La contribution versée au SDIS à hauteur de 600k€

E.2 Les dépenses de personnel

- **PYRAMIDES DES AGES :**

Rappel : l'âge légal de départ en retraite est fixé actuellement à 62 ans

Pyramide des âges tous emplois confondus au 01/01/2018

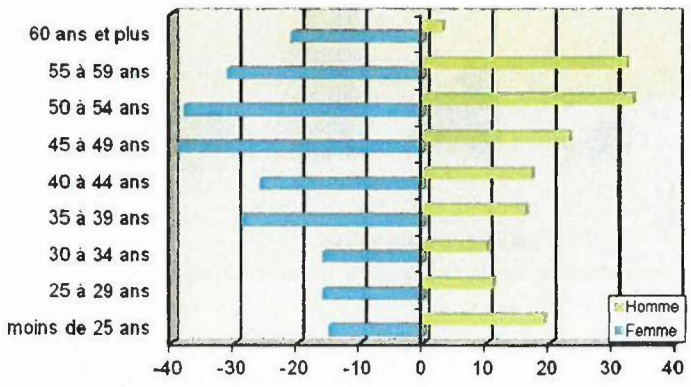

L'Age médian dans la Fonction Publique Territoriale est de 44 ans (DGAFP chiffres clés 2017, exploitation 2015).

La répartition des effectifs n'est pas symétrique en fonction du sexe et pas homogène au regard de l'âge et du sexe. Pour les femmes, la répartition en forme de poire est idoine. Elle permet d'assurer un glissement de technicité plus souple entre jeunes et anciens. Pour les hommes, un déficit d'intégration d'agents jeunes et une forte représentation des 50 ans et plus laisse à présager d'un futur déficit de compétences à juguler.

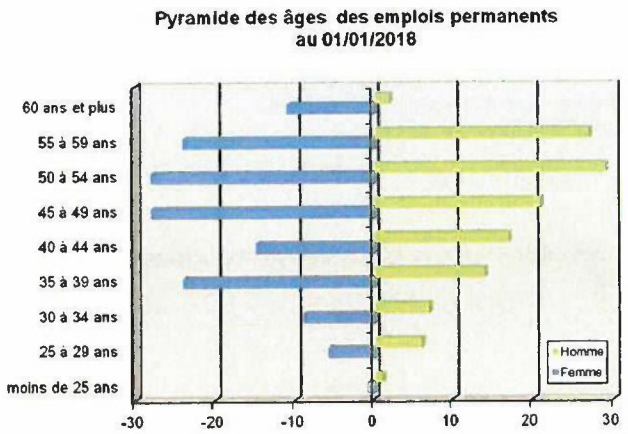

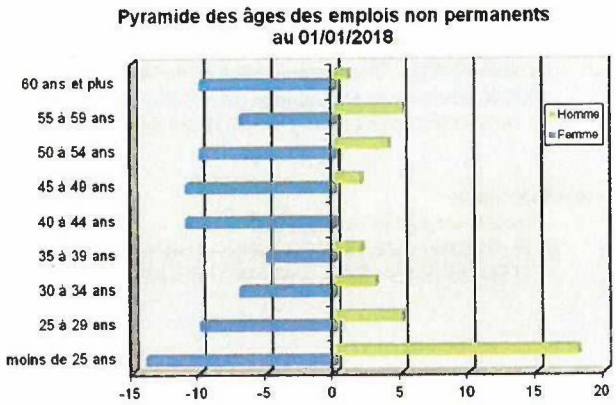

- **RÉPARTITION DES AGENTS PAR SEXE :**

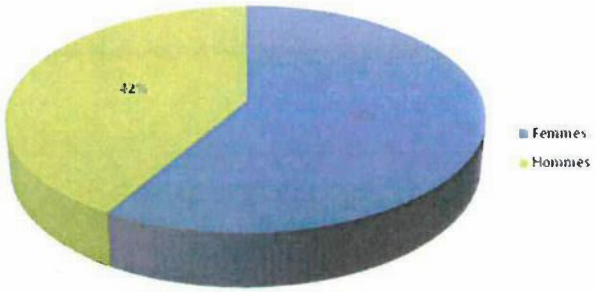

La part des femmes dans la Fonction Publique Territoriale est de 61,3%. Pour Vire Normandie, elle est de 58%

- **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR CATÉGORIE A, B, C... TOUS STATUTS CONFONDUS :**

La rubrique « autres » regroupe les agents employés en CUI/CAE, les apprentis, les élèves stagiaires gratifiés, les personnels enseignants assurant la surveillance de l'étude.

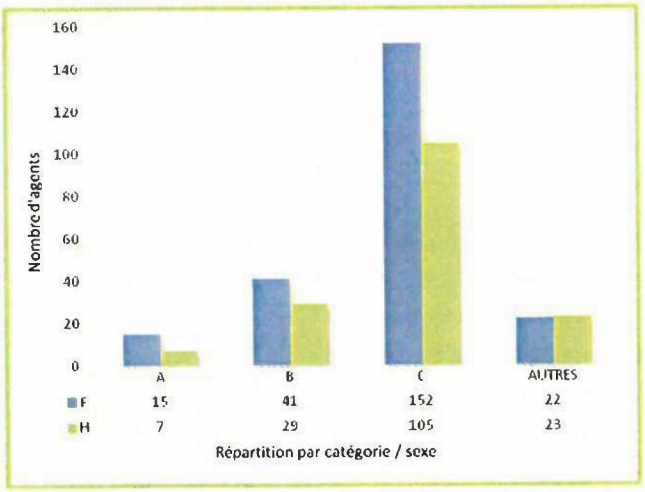

La répartition des agents par statut dans la Fonction Publique Territoriale est de 76% pour la catégorie C, 14% pour la catégorie B et 10% pour la catégorie A. Pour Vire Normandie (hors rubrique autres), elle est successivement de 73,6%, 20% et 6,3%.

- RÉPARTITION DE L'EFFECTIF ENTRE EMPLOIS PERMANENTS/ EMPLOIS NON PERMANENTS et par STATUT

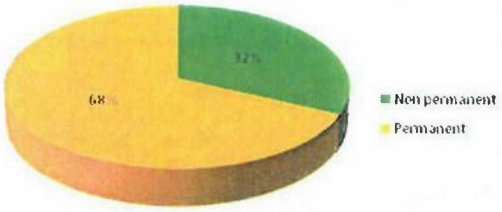

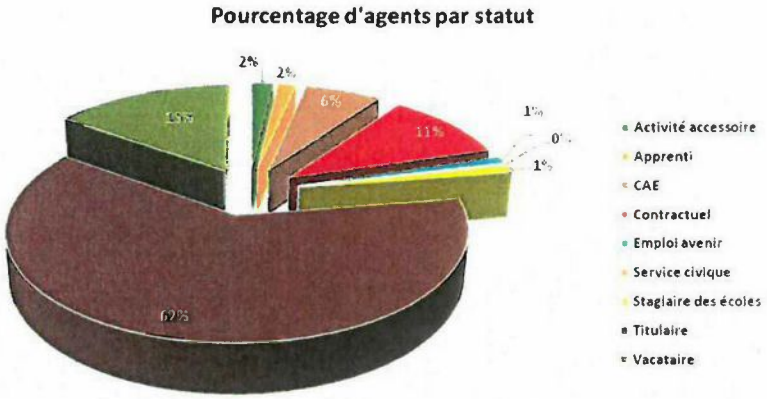

Dépenses du personnel 2015-2016-2017 : évolutions des dépenses

L'analyse porte sur les dépenses inscrites au rapport d'orientation budgétaire 2017, aux dépenses effectivement réalisées (Compte Administratif 2016/ compte 012 au 31/12/2017) et des dépenses 2015 réalisées par les 8 ex.communes et l'ex.communauté de communes.

- 2015 : Dépenses réalisées par les 8 ex.communes et l'ex.communauté de communes = 10 905 149€

- 2016 : Dépenses réalisées par Vire Normandie = 11 942 404€ (Compte Administratif 2016) dont les salaires des agents des EPICs Eau Assainissement à hauteur de 919 099€. Les salaires des EPICs Eau Assainissement étant remboursés en intégralité, il convient de les soustraire au montant des dépenses du personnel pour analyser la courbe des dépenses.

Dépenses du personnel réalisées =11 942 404€ - 919 099€= 11 023 305€ soit une évolution des dépenses du personnel (compte 012) entre 2015 et 2016 de 1,08%

- 2017 : Dépenses du personnel inscrites au BP 2017 = 11 745 000€ dont les salaires des agents des EPIC Eau Assainissement à hauteur de 558 360€. Il convient de les soustraire au montant des dépenses du personnel inscrit au BP 2017. Les dépenses du personnel 2017 prévues sont de 11 186 640€. Au 31/12/2017, les dépenses du personnel, pour l'année 2017, sont de 11 441 022€ (sous réserve des dernières écritures comptables) ; les dépenses de salaires du personnel fonctionnaire des EPIC Eau Assainissement s'élevant à 465 830€, la dépense réelle est donc de 11 441 022€ - 465 830€ = 10 975 192€

Dépenses du personnel 2017 réalisées = 10 975 192€ soit une diminution par rapport à 2016 de 48 113€, soit 0,44% de moins.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1.

Ratio 7= Dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement : mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Moyenne communes Strate 10000-20000 habitants (publication DGCL 2016) = 56,5%	Vire Normandie 2016 = 50,29%

Ce ratio, rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses de personnel, est à pondérer au regard du poids des dépenses de fonctionnement.

Les évolutions structurelles de la masse salariale liées aux décisions gouvernementales :

- augmentation du point d'indice pour un coût de près de 80000€
- reclassements consécutifs au protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour un montant de plus de 100 000€
- et, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'avancement d'échelon, de grade et la promotion interne, soit une augmentation estimée à un coût de 176 000€.

Dépenses du personnel 2018 = 11 921 175€ soit + 1,5% par rapport à 2017

- Rappel éléments du PLF 2018 (cf. Chapitre A « éléments de cadrage budgétaire):

- Le recentrage de l'utilisation des contrats aidés : réduction à 200000 du flux des nouveaux contrats en 2018 contre un objectif de 310000 contrats en 2017 avec la définition de publics prioritaires.

- Le PLF prévoit également le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence et le gel de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » conclu en 2015 visant notamment un rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de celui-ci.

- Pour l'année 2018, les prévisions de dépenses du personnel prennent en compte les éléments suivants :

- la réduction du nombre de CAE et le recentrage sur des publics prioritaires. La création de 10 ETP (délibération du 18/12/2017) dans les secteurs espaces verts, fêtes et manifestations, restauration scolaire et centre socio-culturel Charles Lemaître permet la continuité des services attendus précédemment assurés par des agents en contrats aidés. *La continuité du service ménage est en cours d'étude.*

-la création d'un emploi de directeur adjoint aux finances. Considérant la stratégie budgétaire et sa politique d'investissements, la commande publique et sa politique d'achats comme des leviers structurants de son action, la collectivité fait le choix de consolider ces fonctions supports en les regroupant au sein d'une direction unique, la direction des finances et de la commande publique.
Dans une logique de modernisation continue, cette direction unique veillera à poursuivre la dématérialisation de la chaîne comptable, à proposer les marges de manœuvre et les leviers d'optimisation. Dans une logique de fonction support et d'animation à l'égard des différents services, elle contribuera à une meilleure transversalité et au contrôle de la bonne gestion.

- la mise en place d'une nouvelle politique d'action sociale (cf. délibération du 18/12/2017) par l'adhésion au CNAS.

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'avancement d'échelon, de grade et la promotion interne.

- la création d'un emploi de gestionnaire de marchés publics. Cette création d'emploi va se substituer au poste de « renfort » ouvert pour 6 mois, d'octobre 2017 à mars 2018.

- la création de 2 emplois « référent périscolaire » qui aura un impact très faible puisqu'il s'agit d'un redéploiement et donc d'une réorganisation au sein de la Direction de l'Education. Ces 2 emplois seront affectés aux écoles Pierre Mendès France et Jean Moulin. Il convient de préciser que l'école Pierre Mendes France n'a pas de directeur multi-site depuis la mise en place de la sectorisation et que cette école développe un projet éducatif. L'objectif est de favoriser la réussite éducative des élèves du fait d'une plus grande proximité avec la communauté éducative (enseignants, ATSEM, parents et élèves). Les liens avec les familles les plus éloignées de la culture scolaire et des exigences de l'école y contribuent.

- la diminution des dépenses salariales des EPICs consécutive aux choix de trois agents de mettre fin à leur carrière d'agent de la fonction publique territoriale pour un statut de droit privé.

- le départ à la retraite des 4 agents en ayant formulé la demande à ce jour, dont 3 au moins seront remplacés.

- le non remplacement pendant la période des travaux du musée du poste de médiation culturelle

-l'engagement de la collectivité pour le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage (au nombre de 6, dans les secteurs suivants : Education, Espaces verts, Ingénierie informatique, métiers de l'audiovisuel, techniques du spectacle)
-l'harmonisation du régime indemnitaire pour les agents ayant un régime indemnitaire faible (34 agents concernés, coût annuel d'environ 18 300€.

La mutualisation des fonctions support au bénéfice de l'Intercom de la Vire au Noireau, du CCAS et des EPICs ainsi que des fonctions opérationnelles telles que l'entretien des espaces verts, la fourniture de carburant, l'approvisionnement de fournitures....sera poursuivie (estimation à hauteur de 260 000€)

L'année 2018 verra la mise en œuvre du lancement de projet relatif à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entreprise par le CHSCT. Après quatre réunions de présentation aux agents en présence d'élus et de représentants du personnel, un cabinet extérieur réalisera des entretiens collectifs et individuels.

L'harmonisation en cours des différents modes de gestion va induire la collectivité à travailler en 2018 sur la définition du temps de travail et sur l'élaboration d'une politique salariale via le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enagegement). Ces travaux seront menés avec les élus, les partenaires sociaux et les agents. Un calendrier des chantiers « RH » a été présenté en Comité Technique.

F. La Dette

L'encours de la dette s'élève à 5 769 936 €

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1.
Le ratio 5 dette/population = capital restant dû au 31/12 de l'exercice. Le montant moyen de l'encours de la dette par habitant (population municipale INSEE millésimée 2015 : 17 650 habitants) est de 327€ contre un montant moyen par habitant de 954€ (publication DGCL 2017) pour une collectivité de la state 10000-19999 habitants.
Le ratio 11 = dette / RRF = Le taux d'endettement, soit le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement, est de 21,5% contre un taux moyen de 72% (publication DGCL 2017) pour la state de 10000-19999 habitants.

L'analyse annuelle du poids de la dette (annuité et charges financières) permet d'apprécier le poids des engagements et de définir une stratégie d'endettement.

I. Les orientations en matière d'investissements

2018-2019-2020, années de réalisation des investissements
Cible = 27,5M€

Vire Normandie a fait le choix d'une planification pluriannuelle des dépenses d'investissements et de se doter d'une gestion prévisionnelle en Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Les AP avec leurs échéanciers représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Les Crédits de Paiement sont la matérialisation annuelle des AP et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés.

Le financement des projets d'investissements repose sur :

- L'excédent cumulé estimé entre 8 000 000€ et 9 000 000 €.
- Les aides publiques. Il s'agit de rechercher des financements extérieurs par la constitution de demandes de subventions auprès des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales. A compter de 2017, la Région Normandie et le Conseil Départemental ont mis en œuvre leur nouvelle politique territoriale. Dans un souci de cohérence, la contractualisation des contrats de territoire est coordonnée par les EPCI. Les communes membres assurant la Maîtrise d'Ouvrage des projets susceptibles d'être cofinancés sont intégrées à cette démarche. La Région peut majorer à hauteur de 15% jusqu'à 40% le taux d'aides publiques en faveur des 22 villes moyennes, particulièrement les villes de la Reconstruction. Le Conseil Départemental a mis en place une politique rénovée d'aides aux petites communes rurales de moins de 2000 habitants. Dans ce cadre, des contrats entre le Conseil Départemental et les communes nouvelles peuvent être signés. Le montant estimé des subventions d'équipement est de 9 000 000
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). C'est une dotation versée par l'Etat aux collectivités locales pour assurer la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement ainsi que, depuis le 1er Janvier 2016, sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie inscrites en subvention de fonctionnement. Le taux de compensation fixé par la loi est de 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er Janvier 2015. Le versement est effectué l'année même de la réalisation (en année n) pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, **les communes nouvelles**, les métropoles et les établissements publics territoriaux.

Ainsi, pour un investissement HT de 100€ réalisé au taux normal de TVA à 20%, la dépense réelle d'investissement est de 120€. Sur cette dépense réelle est appliquée le taux de FCTVA à 16,404%, ce qui donne un droit au FCTVA de 19,6€. L'écart de 0,4€ sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union Européenne. Le montant estimé du FCTVA est de 4 500 000€

- Le produit de cessions estimé à 450 000€
- La taxe d'aménagement estimé à 450 000€
- Le recours à l'emprunt pour les projets structurants, à hauteur d'environ 4 à 5 000 000€. Un emprunt sur 20 ans à taux zéro est en cours de négociation, auprès de la Caisse des dépôts, pour financer la part restant à charge de la collectivité pour le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire et la maison des métiers. Les emprunts seront contractés au fur et à mesure des besoins.

PPI 2017-2020

AP Transition énergétique et développement durable

Energie

Chiffres clés : le profil énergétique de la commune déléguée de Vire

Pour la commune déléguée de Vire : 53 contrats de fourniture gaz pour environ 4,23 GWH / 86 contrats de fourniture en électricité EP et feux tricolores pour environ 1.75 GWH (3973 foyers lumineux, dont 600 projecteurs) / 99 contrats de fourniture en électricité pour le patrimoine bâti pour environ 1.8 GWH/ 4 contrats de fourniture de chaleur via chaufferie bois pour environ 569 MWH/ 150 contrats EAU pour une consommation de 35 000m3/ 180 000 litres de carburants (yc EPCI/EPIC)
Coût énergie tous fluides confondus 2017 = 1 125 913€, soit un ratio de 16,84€/m2 base (66 848m2) et d'environ 96€/habitant.

Pour les 7 autres communes déléguées, l'éclairage public = 798 foyers lumineux et 30 armoires (Coulonces : 49 foyers/ Maisoncelles La Jourdan : 18 / Roullours : 58 / Saint Germain de Tallevende : 241/ Truttemer le Grand : 75/ Truttemer Le Petit : 2 / Vaudry : 355).

Faits marquants 2017

Reconduction labellisation Cit'ergie

Mise en œuvre des actions labellisées TEP CV (financement à hauteur de 80% par l'Etat): achat 15 véhicules électriques + bornes de recharge/ lancement MOE+ début travaux immeuble du champ de foire de la future « maison des métiers », type BBC/ 73 luminaires avec détection+ 481 luminaires au LED

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Caisse des Dépôts pour favoriser l'émergence et la réalisation de projet de rénovation énergétique , 26 collectivités dont Vire Normandie ont été sélectionnées pour des audits énergétiques (co-financement Caisse des dépôts/ADEME/Collectivité) aboutissant à des propositions techniques d'amélioration ainsi qu'à l'étude de montages juridiques et du modèle financier des programmes d'actions de travaux. 29 bâtiments de Vire Normandie feront l'objet d'audits énergétiques dès début 2018.

Rénovation énergétique salle Chênedollé et raccordement réseau de chaleur urbain

Enjeux 2018-2020

La réduction des consommations d'énergie en appui des actions engagées : entretien et maintenance préventive des bâtiments, Gestion Technique Centralisée des bâtiments, niveau de performance de type BBC, repérage des fuites d'eau et recours à des équipements économes, amélioration de l'éclairage public (passage à l'éclairage LED = économie d'énergie de 50% soit une baisse de 209 953khw d'un coût de 11 100€HT en 2018 suite à la labellisation TEPCV), mise en place d'un schéma directeur d'éclairage public et mise en place d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain.

Le développement des énergies renouvelables : l'extension du réseau de chaleur urbain au gymnase du Val de Vire.

La poursuite des études de faisabilité pour le projet d'installation locale d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) sur le site de la carrière de Saint Martin de Tallevende. Le lancement d'une première étude de faisabilité a fait l'objet d'une délibération en 2017. Les études de faisabilité seront poursuivies avec les différentes parties associées (SDEC 14, West Energies, EUROVIA....).

Contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) établi et coordonné par l'Intercom de la Vire au Noireau en correspondance avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fondu dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cette Autorisation de Programme répond aux engagements de la collectivité en matière de transition énergétique et de développement durable. Elle s'inscrit non seulement dans la continuité de la démarche de labellisation Cit'ergie mais également dans la candidature de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Transition Energétique » de la Région Normandie et de l'ADEME en mars 2016 puis la réponse à l'Appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Ministère de l'Environnement en Juillet 2016 et, plus récemment, dans la réponse à l'AMI « patrimoine bâti » de la Caisse des Dépôts.

Vire Normandie, depuis Novembre 2016, fait partie des 250 territoires lauréats de TEP CV. A ce titre, la collectivité a obtenu une subvention à hauteur de 1 304 740€ par le Ministère de l'Environnement, pour financer des actions liées à la rénovation énergétique d'un bâtiment public emblématique de la Reconstruction (BBC), au passage à l'éclairage LED des luminaires des centres ville-bourgs et d'axes structurants, à des actions favorisant l'éco-mobilité et la biodiversité.

De plus, chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention avec l'Etat à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif **des certificats d'économies d'énergie (C2E).** Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économie d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales. Un décret précise le volume maximum d'économie d'énergie selon le nombre d'habitants. Le volume maximum de certificats en GWhc, pour les territoires éligibles dont le nombre d'habitants se situe entre 5000 et 25 000, est de 150. Par délibération du 25 septembre, le prestataire retenu par la commune est EDF avec une offre de rachat de 3,75€/MWh, tarif préférentiel pour les territoires labellisés TEP CV. La revente des C2E doit permettre à Vire Normandie d'engager des travaux d'économie d'énergie à hauteur de 562 000€, remboursés à 100% sur facture, à condition que les travaux correspondent aux dépenses éligibles arrêtées par le Ministère de l'Ecologie.

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Transition énergétique & développement durable	2 190 761 €	1 748 761 €	352 000 €	90 000 €

Plan de financement de la maison des métiers (occupants : CIO/Mission locale/CREAN/ salle multimédia gérée par la commune):

Dépenses HT	Recettes
1 041k€ HT	TEPCV, Ministère de l'Environnement = 418k€ (notifié) Région Normandie « villes reconstruites » = 312k€ (notifié) Autofinancement = 312k€ (emprunt Caisse des dépôts, taux 0, durée 20 ans)

AP le numérique au service de l'Administration et de l'Education

Les réalisations de l'année 2017

La dématérialisation des documents et processus est un objectif prioritaire de la collectivité pour ces prochaines années. L'année 2017 a été marquée par le démarrage d'une nouvelle dynamique de dématérialisation préparé l'année précédente. Toutes ces réalisations sont le résultat de la collaboration de beaucoup de services avec la DSI.

Ainsi, la dématérialisation totale du courrier entrant est effective. De même, plusieurs types de documents sont maintenant disponibles sur la solution de Gestion Electronique de Documents (GED) : Délibérations du conseil municipal, décisions du maire, arrêtés, documents liés aux assemblées (ODJ, CR, PV ... des conseils municipaux et communaux et des commissions thématiques). Progressivement, la production documentaire se fera sur cette plateforme, qui est progressivement connectée à un parapheur électronique transversal.

Par ailleurs, plusieurs projets ont permis d'étendre les solutions informatiques améliorant la relation avec les citoyens ainsi que nos partenaires.

- Le portail scolaire avec facturation mensuelle et pointage électronique des enfants a été étendu à l'ensemble des écoles de Vire Normandie, ainsi qu'aux après-midi loisirs et activités de congés scolaires.

- Une billetterie numérique avec vente en ligne a été installée pour La Halle Michel Drucker.

- Le portail de réception des marchés publics a été mis à niveau pour permettre la dématérialisation complète des échanges.

- La numérisation des registres d'état civil de Vire est réalisée et le protocole d'échange dématérialisé des actes est activé.

- Le site Internet a été optimisé et il est devenu le site de Vire Normandie.

Des projets d'infrastructure ont aussi été réalisés pour maintenir notre capacité à héberger et poursuivre nos projets. De plus, nous poursuivons l'uniformisation des processus sur Vire Normandie et ses partenaires (Logiciel de gestion des cimetières de Vire Normandie, poursuite de l'intégration du CCAS, création d'une structure pour les systèmes d'information de l'EPCI).

Le projet à destination des écoles s'est poursuivi avec, en particulier une phase importante de câblage des écoles élémentaires, et la mise en réseau de l'ensemble des écoles pour un accès Internet protégé et sécurisé.

Un autre réseau a été créé pour mettre à disposition des points d'accès Wifi conformes à la règlementation (Salles de sports, foyers CCAS, conservatoire, hôtel de ville).

Quelques chiffres

Le matériel

Notre réseau administratif représente 260 postes de travail dont 50 % de clients légers (ou terminaux passifs), 30 % d'ordinateurs fixes, et 20 % de portables.

Les écoles représentent environ :

- 200 ordinateurs référencés dont 40 portables. La plus grande partie de ces ordinateurs dispose d'une connexion Internet protégée.
- 40 classes équipées de vidéo projecteurs fixes de haute résolution (« courtes focales ») permettant une extension vers l'interactivité.
- 15 photocopieurs.

Il faut ajouter environ 40 postes destinés au public (EPN entre autre).

La DSI gère aussi :

- 110 tablettes principalement réparties entre les élus et le pointage dans les écoles
- Un réseau de 200 postes téléphoniques.
- Environ 150 lignes téléphoniques en dehors du réseau administratif (Bâtiments isolés, alarmes, supports ADSL ...).
- 140 abonnements cellulaires dont 34 pour les tablettes des élus et 24 pour les Iphones
- 23 photocopieurs de service

Le réseau

De nombreuses lignes réseau sont à disposition:

- Le réseau administratif connecte 29 bâtiments
- Le réseau des écoles connecte 14 écoles
- Le réseau des points d'accès Wifi connecte 11 bâtiments (résidences du CCAS, salles de sport, mairie, conservatoire)

Ces 3 réseaux sont reliés à la salle technique de la mairie et connectés à Internet au travers d'une fibre 200 Go.

En dehors de ces réseaux, il reste environ 30 liens Internet isolés.

Les données

Dans la salle serveur principal, 6 To de données non multimédia sont conservées, sauvegardées, et dupliquées vers une salle de secours aux services techniques. 1.2 millions de mails sont échangés chaque année avec l'extérieur. 60% de ces mails sont écartés (dont 140000 attaques virales par an). Les capacités d'hébergement de l'infrastructure et son niveau de sécurisation permettent de proposer les services de la Direction des Systèmes d'Information au CCAS, aux EPIC eau et assainissement de Vire Normandie depuis le début de l'année 2016 et à l'EPCI de la Vire au Noireau depuis le début 2017.

Les données suivantes illustrent une partie de la production des utilisateurs connectés à ce réseau.

Vire Normandie produit ou traite par an (entre autre) :

- 500 délibérations
- 300 décisions du maire
- 1000 bordereaux de mandats, 250 bordereaux de titres
- 10 000 factures fournisseurs
- 6800 bulletins de salaire
- 100 marchés publics environ dématérialisés (environ 15% des offres sont dématérialisées).

Vire Normandie aura numérisé 50 000 actes d'état civil

8000 factures scolaires sont produites par an, dont 40 % sont payées en ligne. 670 comptes sont actifs sur le portail scolaire.

Les prévisions pour l'année 2018

L'année 2018 poursuit la dématérialisation des processus et documents.

Les documents continueront d'être ajoutés dans l'outil de Gestion Electronique des Documents, et les flux seront progressivement adressés à un parapheur électronique pour être signés et transmis numériquement (Flux financiers transmis à la trésorerie, pièces jointes et processus de bons de commande, actes administratifs adressés à la sous-préfecture, marchés publics, ...). Les mails seront pris en compte dans la gestion électronique du courrier. Une gestion des recrutements avec une conservation des candidatures classés dans une base des métiers sera intégrée dans le même outil.

Afin d'analyser notre information documentaire, une démarche de création de statistiques et tableaux de bord sera initiée.

Le CCAS et les mairies déléguées rejoindront la même gestion documentaire tout en respectant leur autonomie. Le CCAS sera aussi intégré au réseau téléphonique. Ces intégrations faciliteront la circulation de l'information.

La mise à niveau de l'ensemble des suites bureautiques sera poursuivie et terminée.

La gestion de l'état civil sera uniformisée sur Vire Normandie tout en restant gérée par chaque mairie déléguée. Ainsi, en 2 ans, les 8 mairies déléguées de Vire Normandie auront réussi à construire une gestion informatique unique grâce, en particulier, à l'effort d'adaptation des utilisateurs concernés.

La construction de notre relation aux citoyens (GRC) s'appuyant sur le numérique sera poursuivie. Principalement, une démarche de construction d'un portail citoyen sera initiée dans le but d'organiser les services déjà disponibles et d'en proposer de nouveaux. L'objectif est de proposer une plus large palette de services, et que ces services soient pertinents, accessibles, et efficaces. Le renouveau du site internet sera finalisé en 2018.

En parallèle, les outils existants seront élargis ou optimisés. Ainsi, le portail de la médiathèque sera actualisé. La gestion de la médiathèque intégrera la bibliothèque de St Germain, là aussi en maintenant son autonomie. La pertinence d'intégrer le transport scolaire au portail scolaire sera étudiée. Les moyens de paiements seront élargis en intégrant des terminaux de paiement par carte bancaire à la Halle, et au service enseignement pour les activités peri et extra scolaires. Au conservatoire, l'utilisation du portail existant sera initiée pour permettre les échanges à la fois administratifs et pédagogiques, et les paiements en ligne et par prélèvements.

Dans les écoles, après 4 années d'investissements intensifs, le travail sera orienté pour mettre en place une bonne gestion et une bonne exploitation des équipements.

Les besoins en équipements pertinents à installer dans les mairies déléguées seront définis afin d'étendre les services aux habitants. Des points d'accès Wifi peuvent être connectés au réseau existant.

Ces projets seront complétés par d'autres réalisations permettant de poursuivre l'amélioration continue du fonctionnement interne, des outils et des infrastructures.

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Le numérique au service de l'Administration et de l'éducation	750 k€	250 k€	250 k€	250 k€

AP Cadre de vie

Les enjeux de cet ensemble « cadre de vie » sont multiples au regard des évolutions législatives et réglementaires, des coûts de fonctionnement et d'investissement induits, des attentes des habitants et de la nécessaire maîtrise budgétaire.
Les périmètres d'entretien et d'investissement n'ont cessé d'augmenter suite à la création de lotissements et à l'extension et à la création de zones d'activités.

- **Espaces verts**

Chiffres clés
Les surfaces : Vire Normandie ≈ 165 ha à entretenir dont 136,50 ha espaces verts (soit environ **76 m2/habitant)**
20,50 ha pour les terrains de sports
8 ha de cimetières

Ces surfaces sont réparties comme suit :
- Commune déléguée de Vire : 133 ha à entretenir (115 ha= espaces verts/14 ha=terrains de sports/4,2 ha =cimetières).
- Commune déléguée de Saint-Germain : 8,4ha (5,5 ha =espaces verts/2 ha= terrains de sport/ 0,8 ha=cimetière)
- Commune déléguée de Vaudry : 5,9 ha (3,6 ha = espaces verts/1,5 ha =terrains de sport/0,9ha =cimetière)
- Commune de Roullours : 2,3 ha (2 ha=espaces verts/ 0,3 ha = cimetière)
- Commune déléguée de Truttemer Le Grand : 3,1 ha (1,7 ha = espaces verts/ 0,9 = terrain de sport/ 0,5 ha = cimetière)
- Commune déléguée de Coulonces : 4,6 ha (3 ha = espaces verts / 0,8 ha = terrain de sport / 0,6 ha = cimetière)
- Commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan : 5 ha (1 ha = espaces verts / terrain de sport = 1 ha/ 0,7 ha = cimetière)
- Commune déléguée de Truttemer Le Petit : 0,3 ha (0,2 ha = espaces verts/ 0,1 ha = cimetière)

Sur la commune déléguée de Vire, les surfaces d'espaces verts ont augmenté d'environ 9 ha entre 2007 et 2017. Le ratio agent/ha est d'un agent pour 5 ha comparativement à la moyenne nationale qui est d'un agent pour 3 ha.

Les équipements ludiques : Vire Normandie = 10 aires/ 30 jeux pour les écoles – A cela s'ajoutent 22 aires de jeux/ 67 jeux

La production horticole : commune déléguée de Vire = 110 000 plantes produites par an pour 260 lieux.

Faits marquants, année 2017

« ZERO PHYTO » = Aucun produit phytosanitaire utilisé à l'entretien des espaces verts.

Extension de la régie de désherbage à l'échelle de Vire Normandie et achat d'une désherbeuse à eau chaude supplémentaire et de 2 désherbeuses mécaniques.

Réalisation à l'échelle de Vire Normandie d'un inventaire des espaces verts ainsi que d'un plan d'entretien (gestion différenciée de l'entretien en fonction des caractéristiques de chaque espace).

Mise en service de la chaufferie bois pour les serres des espaces verts

Poursuite de la mise en place de l'éco pâturage dans les zones extensives (cheptel de 7 ovins et 6 caprins).

Enjeux 2018-2019

La nature « publique » est très présente avec toutefois un centre-ville très minéral.
Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité. Favoriser le développement de pratiques alternatives (gestion différenciée des espaces verts, gestion de l'eau de pluie, désherbage eau chaude, éco-pâturage, jardins partagés....) qui doit se faire de pair avec une campagne de communication auprès des habitants

- Voirie

Chiffres clés commune déléguée de Vire

140 kms de voirie (chaussée et trottoirs), dont 40 km en centre ville. Depuis 20 ans, Vire Normandie s'est agrandie suite à :

-la création de lotissements (La Florie /La Monderie /La Lauvière/ La Mercerie)

-l'aménagement de zones d'activités (La Papillonnière avec 1500m de voirie, soit 15 000m2/ Les Neuvillières avec 1500m de voirie, soit 15 000m2/La Douitée avec 800m de voirie, soit 7 000m2) et PIPA 2 (en cours).

120 000m2 de trottoirs/280 kms de bordures/840 000 m2 de chaussée/ 280 kms de banquette/ 150 kms de talus (surface : 450 000m2)/ 700 000 m2 de parcelles et de champs/ 100 000m2 de parking/ 250 barrières croix Saint-André/ 3 000 panneaux (police, directionnel...), 300 passages piétons, 660 plaques de rue/ 300 bancs/ 135 poubelles/ 2 000 places de stationnement centre-ville et 4 500 places sur l'ensemble de la commune déléguée de vire), un emplacement camping-car/ 40 kms de réseau des eaux pluviales et 800 bouches d'engouffrement et grilles.
500 Arrêtés de voirie/an

Faits marquants, années (2017 et fin 2016)

Travaux de constitution de chaussées et de trottoirs, à l'échelle de Vire Normandie, à hauteur de 850 000€ (09-2016/11-2017)

- Vaudry : Chemin de la Blanchisserie/ Rue du Billard/VC du Fay/Atelier/Impasse de Callunes/Trottoirs route de Condé/ Impasse du Gage = complément/Montisenger/La Thibaudière/La Rairie/Chemin de la Boule d'Or.
- Coulonces : La Sallière/Chemin de Travers/Le Pont Hupin/Le Roussel/La Pillière/La Petite Pillière/Rue des Ecoliers
- Truttemer Le Grand : Anfernel/Bourguignonnière/La Guilloutière/Maslerie/Les Brousses/Le Maine
- Maisoncelles La Jourdan : Route du Presbytère/ VC1 et VC2/ Cimetière/Le Coudray/Rue du Stade
- Saint Germain de Tallevende : Chemin des Etalards/ VC le grand Chéné/ Cimetière/Gourdelière/La Ferrière/VC1 entre RD et 305/VC1-La Gare/La Becquetière/Complément La Becquetière
- Roullours : Cimetière/ Le Bas Castel
- Truttemer Le Petit : La Saussaye/ Complément La Saussaye
- Vire : Feux tricolores rue d'Aunay/ rue d'Aignaux/Résidence Chaulieu/ Rue des Anémones/<ecole André Malraux/ Espaces verts-chaufferie/ Route de Caen / Stationnement véhicules électriques/ Stationnement Malraux.

Enjeux 2018-2019

Malgré des budgets de plus en plus contraints, les travaux de voirie restent importants au regard des attentes des différents usagers. La coordination des différents intervenants (département, commune, SDEC, EPIC, opérateurs Telecom...) pour les travaux de voirie est une condition de réussite et d'optimisation des investissements. L'amélioration qualitative des chaussées, l'urbanisation maîtrisée (PLU), la prise en compte des déplacements alternatifs au véhicule motorisé, une offre de stationnement adaptée aux besoins des usagers (riverains, commerçants, visiteurs, PMR...) sont autant d'enjeux qu'il convient d'intégrer au pilotage des travaux et aménagement de voirie.

Cette AP est prioritairement destinée à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle comprend l'entretien et la réalisation des voiries et réseaux divers, l'aménagement des rues et de place, l'amélioration de la sécurisation des passages piétons et la mise en accessibilité de la voirie ainsi que la gestion de l'éclairage public. Cette AP inclut également le fleurissement et les aménagements paysagers en régie, le renouvellement voire les nouveaux équipements liés à l'entretien des espaces verts dans le cadre de la politique « zérophyto », le contrôle et la rénovation des aires de jeux, l'entretien, la mise en sécurité et l'aménagement des cimetières.

Il convient de rappeler que les travaux de voirie ne sont plus une priorité dans les orientations des aides publiques de l'Etat et des collectivités territoriales.

Toutefois, une vision plus globale intégrant toutes les composantes du cadre de vie permet d'envisager une réhabilitation de centre bourg plus qualitative.

Les partenaires financiers de cette AP sont principalement l'Agence de l'Eau, l'ADEME, le SDEC et le Conseil Départemental.

Cadre de Vie	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Coulonces	635 700 €	320 700 €	210 000 €	105 000 €
Maisoncelles la Jourdan	429 536 €	151 616 €	277 920 €	
Roullours	776 614 €	339 281 €	255 333 €	182 000 €
St Germain de Tallevende	1 045 600 €	405 600 €	520 000 €	120 000 €
Truttemer le Petit	74 136 €	54 636 €	19 500 €	–
Truttemer le Grand	611 744 €	5 125 €	611 619 €	–
Vaudry	696 772 €	479 600 €	170 000 €	170 000 €
Vire	3 657 301 €	2 042 301 €	977 000 €	638 000 €
Total	7 927 403 €			

AP Maintien, Entretien et Valorisation du Patrimoine

- **Patrimoine**

Chiffres clés

La mise en place du Schéma Directeur de l'immobilier (SDI) a permis de recenser les bâtiments publics, propriété de Vire Normandie.

Cet ensemble est composé de 174 bâtiments : dont 101 sur Vire (79 en 5ème catégorie/11 en 4ème catégorie)/ 12 sur Coulonces (11 en 5ème catégorie)/9 sur Maisoncelles La Jourdan (8 en 5ème catégorie)/ 9 sur Vaudry (8 en 5ème catégorie)/ 9 sur Roullours (8 en 5ème catégorie)/ 8 sur Truttemer Le Grand (7 en 5ème catégorie)/ 3 sur Truttemer Le Petit (3 en 5ème catégorie)/ 23 sur Saint-Germain de Tallevende (21 en 5ème catégorie).

Environ 1200 interventions/an pour l'entretien et la maintenance des bâtiments (commune déléguée de Vire), en appui des corps de métiers suivants : menuiserie, électricité, serrurerie, peinture, plomberie et maçonnerie.

Faits marquants, année 2017

- Les principaux travaux en régie en 2017 : Réfection de la salle Chênedollé /Changement chaudière (Maisoncelles La Jourdan)/ Lancement travaux Henry Lesage (démolition)/ Rénovation camping/Rénovation sanitaires MJC/ Aménagement lieux de restauration scolaire (écoles Neuville/Saint-Exupéry)
- Des Conseils et appuis techniques à disposition de l'ensemble des communes
- Le chantier d'insertion coordonné par le centre socioculturel municipal : ruelles du Donjon/ travaux de démolition réserves musée
- Le chantier du château du Cotin : Etudes et suivi des planchers bois en lien avec le GRETA Sud-Normandie

Enjeux 2018-2019

Le patrimoine bâti représente une charge significative pour la collectivité. Sa connaissance doit être poursuivie. Les items atouts (critère de notation) tels que l'Etat du patrimoine, l'entretien (yc ménage)-maintenance, l'énergie, conformité-sécurité, assurances sont connus. L'occupation/affectation/besoins des utilisateurs doit être intégré.

Ce SDI doit permettre à terme de définir les choix en termes de stratégie immobilière (cessions ou valorisation du patrimoine), d'optimiser l'occupation, de rationaliser les affectations, de prendre en compte les enjeux de gestion juridique, fiscale et financière des actifs, d'optimiser les coûts d'entretien (yc ménage), de maintenance et de consommation énergétique.

Les projets structurants de cette AP sont :

- La rénovation du musée, pour un coût prévisionnel de l'opération de 2 073k€ HT. La première tranche de travaux, la création des réserves pour les collections, a été lancée fin 2016. Les réserves du musée devraient être livrées en Juin-juillet 2017. Les travaux liés à l'accessibilité et à la nouvelle scénographie (dont un espace dédié à la Reconstruction) devraient démarrer en septembre-octobre 2017. Ce projet bénéficie des aides publiques suivantes : 300 000€ du Ministère de la Culture pour la première tranche (notifié), 300 000€ de la Région Normandie (notifié), 300 000€ du Département (notifié) et 177 664€ de l'Etat, au titre de la DSIL (notifié).
- La réhabilitation de l'îlot de l'hôtel de ville, pour un coût prévisionnel de l'opération de 975k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention de 203 855€ du Département (notifié) et d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 243 750€ (notifié)
- La rénovation de l'espace Henri Lesage, pour un coût de l'opération de 272 000€ HT. Cet espace sera entre autre dédié aux directions de la commune déléguée de Vire en charge des affaires scolaires, des activités périscolaires et extra-scolaires, du sport et de la vie associative. Véritable guichet unique pour les familles, l'accueil et le conseil seront facilités. Ce projet fait l'objet d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 81 655€ (notifié).
- La construction d'un espace mutualisé d'animation locale à Roullours, pour un coût total de l'opération de 1 350 k€ HT. Ce projet s'inscrit dans les logiques de redynamisation des centres bourgs et bénéficie d'une subvention de 400 000€, au titre de la DETR (notifié) et de d'une subvention de 104 096€, du Département, au titre de l'APCR (notifié).
- La création de la maison des solidarités, pour un coût total de l'opération de 587 000€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 162 600€ (contrat de territoire, notifié), d'une subvention de la Région Normandie, au titre des villes reconstruites, de 243 750€ (notifié), de la mobilisation au titre des C2E, à hauteur de 95 000€. L'autofinancement sera en grande partie assuré par le CCAS.
- Des gros travaux de rénovation thermique dans les écoles et des travaux d'entretien, pour un coût prévisionnel de l'opération d'environ 1 000k€ HT (2017-2020). Ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la DSIL, à hauteur de 206 232€ (notifié).

Patrimoine	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Coulonces	63 650€	63 650€	-	-
Maisoncelles la Jourdan	51 100€	51 100€		150 000€
Roullours	1 773 960€	1 773 960€		-
St Germain de Tallevende	424 240€	224 240€	110 000€	70 0000€
Truttemer le Petit	----------			
Truttemer le Grand	277 400€	157 400€	120 000€	-
Vaudry	235 543€	132 715€	-	102 828€
Vire	6 113 397€	3 185 205€	2 430 412€	497 780€
Total	8 939 290 €			

AP L'accès au sport pour tous

Cette AP vise à soutenir les pratiques sportives en investissant dans la rénovation et la mise en conformité de certains équipements vétustes mais aussi pour répondre à de nouveaux besoins.

Les projets structurants de cette AP sont :

- La construction d'un terrain synthétique et des vestiaires associés, pour un coût total de l'opération de 1 464k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Département (contrat de territoire= 350k€, notifié), d'une demande de subvention auprès de la FFF (100k€), d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie (contrat de territoire= 350k€), d'une demande de subvention auprès de l'Etat (contrat de ruralité = 110k€)
- Une rénovation de bâtiment pour la création d'un espace gymnastique, pour un coût total de l'opération de 1 000k€ HT. Ce projet bénéficie d'une subvention du Département (contrat de territoire=300k€, notifié), d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie (contrat de territoire=350k€), d'une demande de subvention auprès de l'Etat (contrat de ruralité=100k€).
- La rénovation du centre aquatique, pour un coût total de l'opération estimé à 1 800k€ HT. Ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès de Département (450k€), de la Région Normandie (450k€) et de l'Etat (200k€) dans le cadre des contrats de territoire et du contrat de ruralité, en appui du projet au stade APD, dès fin janvier 2018. Les travaux se dérouleront entre septembre 2018 et avril 2019.

	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Vire	3 648 000€	2 064 500€	1 563 500€	
St Germain de Tallevende	120 000€	120 000€		
Coulonces	180 000€	180 000€		
Vire Normandie	2 390 000€	800 000€	1 540 000€	50 000€
Total	6 338 000€			

AP L'accès aux soins

Cette AP intègre :

- Le projet du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire. Le montant de ce projet a été revu à hauteur de 1,750M€. Les subventions notifiées ou en cours d'instruction sont les suivantes : 500 000 euros au titre de la DETR (notifié), 300 000 euros de la Région Normandie (en cours de notification), 110 000 euros au titre du FEADER (en cours de notification), 150 000 au titre du FNADT de l'Etat (notifié), 150 000 euros au titre du contrat de territoire du Département (notifié). **Le PSLA sera livré en Mai 2018.**
- Le versement des indemnités au groupement et cotraitants du projet « service des urgences » à hauteur de 120 000€.

	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Vire Normandie	1 680 277€	1 680 277€		

J. Les Budgets Annexes

11 budgets annexes

Budget Cinéma

Ce budget intègre l'ensemble des dépenses concernant le cinéma et le théâtre en dehors des activités théâtre et saison culturelle gérées par le Théâtre « Le préau ».

Budget Golf

Budget Village Equestre

Budget Locations des salles de Vire Normandie depuis le 1er janvier 2017

6 budgets relatifs aux lotissements à usage d'habitation

- **Coulonces** : 4 parcelles
- **Maisoncelles la Jourdan** : 5 parcelles à vendre
- **Saint-Germain de Tallevende** : Projet « L'écrin vert »
- **Truttemer le Grand** : 3 parcelles à vendre
- **Vaudry**: 3 parcelles à vendre
- **Vire**: 13 parcelles (dont 11 sur le hameau A et 2 sur le lot collectif)

SPANC—Service public d'assainissement non collectif

Non transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'instant.

Pour rappel, 7 budgets ont été transférés à l'Intercom de la Vire au Noireau par délibération du 31 janvier 2017, à savoir :

Ordures Ménagères

Neuvillières

Papillonnière

Papillonnière II

Douitée

Bâtiments modulables

Neuvillières

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Finances, marchés publics

Objet :
7 - Engagement des dépenses 2018 avant le vote du budget primitif

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur ces bases en attendant le vote du budget primitif 2018, soit :

Budget primitif 2017

Chapitre	Libellé	BP 2017 (en €)	Ouverture de crédits maximum pour 2018 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	254 000,00 €	63 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 294 181,00 €	1 073 545,25 €
23	Immobilisations en cours	5 752 519,00 €	1 438 129,75 €
	TOTAL	**10 300 700,00 €**	**2 575 175,00 €**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2017 (en €)	Ouverture de crédits maximum pour 2018 (en €)
2031	Frais d'études : urbaine, aménagement centre bourg	113 000,00 €	28 250,00 €
2051	Licences informatiques dans les écoles, pour les logiciels métiers,	141 000,00 €	35 251,00 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Chapitre 20	***Sous-total***		
2111	Acquisition de terrains et frais de notaire		20 000,00 €
21311	Bâtiment Hôtel de Ville	52 908,00 €	13 227,00 €
21312	Bâtiments scolaires, chauffage, menuiseries extérieures	250 380,00 €	62 595,00 €
21318	Autres bâtiments : Bardage église de Vaudry, chauffage		300 000,00 €
2182	Acquisition véhicules	20 000,00 €	20 000,00 €
2183	Matériels informatique : ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphonie, sonorisation pour les services administratifs et les écoles	153 000,00 €	38 250,00 €
2184	Mobilier de bureau, mobilier pour réserves du musée	46 500,00 €	11 625,00 €
2188	Matériels : tondeuse, électroménager, tracteur, rideaux,	327 723,00 €	81 930,00 €
Chapitre 21	**Sous-total**		
2313	Travaux Bâtiment Henri Lesage		50 000,00 €
2313	Chantier insertion	50 000,00 €	12 500,00 €
238	Avances sur marchés publics	150 000,00 €	150 000,00 €
Chapitre 23	**Sous-total**		

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Avis favorable de la commission finances/marchés publics du 11 janvier 2018.
Avis du bureau municipal du 16 janvier 2018

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU-SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 14500 MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **18**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
7

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			
Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			

Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
7

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Finances, marchés publics

Objet :
8 - Garantie d'emprunt SEMIVIR

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal de Vire Normandie a adopté les dispositions relatives à la garantie d'emprunt de la commune de Vire Normandie à hauteur de 50 % à SEMIVIR pour un montant de 146 282 € pour les travaux de réhabilitation 4 logements, rue d'Aignaux sur la commune déléguée de Vire.

Ces travaux feront l'objet d'un financement spécifique formulé auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 25 ans avec un taux de 1.35 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252 – et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 71744 en annexe signé entre : Société d'Economie Mixte Immobilière Viroise ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Vire Normandie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 282 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71744 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3 :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis favorable de la commission des finances/marchés publics du 11 janvier 2018.
Avis du bureau municipal du 16 janvier 2018

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU-SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 14500 MAIRIE

PRÉFECTURE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **18**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
8

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
8

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Finances, marchés publics

Objet :
9 - Marché de renouvellement du contrat d'assurance dommage aux biens de Vire Normandie

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2016, il a été nécessaire pour la commune de Vire Normandie de contracter de nouveaux contrats d'assurance pour les quatre années à venir, intégrant les besoins de l'ensemble des communes déléguées.

De nouveaux marchés ont été notifiés pour un délai de 48 mois maximum à compter du 1er janvier 2017 selon la procédure d'appel d'offre ouvert pour la couverture de la flotte automobile et auto mission de la Collectivité, la couverture responsabilité civile et protection juridique de la Collectivité et la couverture responsabilité civile et protection juridique des agents et élus.

Cette procédure ne comprenait pas l'assurance dommages aux biens et risques annexes, ce volet ayant fait l'objet contrat notifié au premier juillet 2016 à l'assureur GROUPAMA car il était impossible de rattacher ce lot au renouvellement de l'ensemble des risques assurantiels de la commune compte tenu des échéances des contrats sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Le contrat dommages aux biens et risques annexes se termine le 30 juin 2018.

Au regard du montant de la prime d'assurance obtenue en 2016 et d'un rapport sinistre sur prime satisfaisant sur 2 ans de contrat, la commune souhaite lancer ce lot sous la procédure formalisée la plus adaptée pour une durée maximale de 42 mois permettant une échéance au 31.12.2021 comme l'ensemble des autres contrats d'assurance de la collectivité susvisés. La commune de Vire Normandie pourra ainsi procéder au lancement d'une consultation globale de ses contrats d'assurances pour une prise d'effet de garanties au 1er janvier 2022.

La date limite de remise des plis est fixée au 7 mai 2018 à 14h30. Le contrat a une date de départ fixée au 1er juillet 2018.

Cette procédure est constituée d'un lot unique :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes

Pour le lot, les critères de jugement des offres seront pondérés de la façon suivante:

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%)
- Conditions tarifaires (30%)
- Gestion et suivi des sinistres (10%)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Suite à l'analyse administrative et technique produite par l'AMO Insurance Risk Management, la commission d'appel d'offres se réunira pour se prononcer sur l'attribution du titulaire du lot.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2013
sous préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2013
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **18**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/

9

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE	☒			
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
9

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Personnel

Objet :
10 - Création de deux emplois de référents périscolaires

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le prolongement des TAP (temps d'activités péri scolaire) sur le territoire de Vire Normandie et le vote lié à la sectorisation font qu'une école, Pierre Mendes France, se trouve sans directeur multi sites pour la gestion des TAP.
De plus, des problèmes récurrents de conflits sur les temps périscolaires et scolaires avec des parents nécessitent une liaison avec le corps enseignant, les agents des écoles et la mairie et des activités de médiation. Cette médiation est nécessaire auprès des écoles Jean Moulin et Pierre Mendes France sur la commune déléguée de Vire.

Un agent sur le site de Jean Moulin, disposant d'une formation d'éducateur, participe à l'accueil des très jeunes élèves (à partir de 2 ans). Cet agent étant à temps non complet sur cette fonction et réalisant un complément d'heures auprès de la direction de l'éducation au service administratif de l'enseignement pourrait réaliser cette activité de référent péri scolaire auprès de l'école Jean Moulin en ne travaillant plus sur le service de l'enseignement.

Les missions de cet agent seraient en plus de celles réalisées actuellement de :

- Participer aux temps de conception, de réalisation et d'évaluation des projets éducatifs et pédagogiques en fonction des différents temps d'accueil
- Animer et coordonner l'équipe des animateurs périscolaires intervenant dans l'école Jean Moulin et assurer un relai avec le coordinateur jeunesse
- Assurer le lien avec les différents partenaires, notamment les acteurs éducatifs et les parents
- Accompagner et coordonner l'activité des agents d'entretien et assurer un relais avec le responsable enseignement

Concernant l'école Pierre Mendes France, il s'agirait, dans le cadre d'un redéploiement, de permettre le recrutement d'un agent sur cette école et sur les fonctions de référent périscolaire :

- Organiser et gérer les inscriptions aux TAP, garderies et au Restaurant scolaire sous la responsabilité du coordinateur Jeunesse et du Responsable Enseignement

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

- Organiser, en lien avec le coordinateur Jeunesse les temps d'animation périscolaires, en fonction des moyens alloués (contribuer au suivi du budget des TAP)
- Renseigner les différents outils administratifs de sui : les données déclarables CAF, MSA, sur le temps périscolaire (TAP et Garderie)
- Assurer le lien avec les différents partenaires, notamment les acteurs éducatifs et les parents
- Prendre en charge les enfants et coordonner les animations
- Participer aux temps de conception, de réalisation et d'évaluation des projets éducatifs et pédagogiques en fonction des différents temps d'accueil
- Animer et coordonner l'équipe des animateurs périscolaires intervenant dans l'école Pierre Mendes France et assurer un relais avec le coordinateur jeunesse
- Accompagner et coordonner l'activité des agents d'entretien et assurer un relais avec le responsable de l'enseignement
- Etre garant du projet, de sa mise en œuvre technique et de la sécurité des enfants

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet aux fins d'exercer les missions de référent périscolaire et de permettre l'évolution du poste d'éducateur de jeunes enfants vers un emploi d'éducateur de jeunes enfants et de référent périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi permanent adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er février 2018.

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animation.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
10

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			
Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			

Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
10

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Personnel

Objet :
11- Suppression – Création d'emploi d'adjoint administratifs principal de 2ème classe

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal du 28 novembre 2016 avait permis le remplacement de la secrétaire de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en supprimant un emploi d'attaché et en créant un emploi d'adjoint administratif à 24 heures hebdomadaire.

Cet agent travaille depuis le début en complément de son temps non complet auprès de la direction des finances, soit 11 heures. Dans l'attente de la structuration de Vire Normandie et notamment de la direction des finances, ce besoin étant dorénavant confirmé.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 24 heures hebdomadaire pour créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 24 heures hebdomadaire pour créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2018.

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU-SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE 08 FEV. 2013

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le 7 FEV. 2013

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
11

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
11

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Personnel

Objet :
12 - Création d'un poste de directeur adjoint des finances

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Préalablement, la direction des finances disposait d'un poste de directeur adjoint. Lors de la mobilité interne de l'ancienne directrice des finances vers le poste de responsable du CCAS, cet emploi n'a pas été remplacé.

Cette activité a beaucoup évolué au sein des collectivités territoriales, notamment par la dématérialisation qui engendre pour les fonctions support de premier niveau dans la fonction publique un changement fort de ses process. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de dématérialiser un certain
nombre de pièces justificatives au profit d'un contrôle plus rapide des services de l'Etat.

Il apparait nécessaire d'encadrer quotidiennement l'équipe d'agents de ce service pour assurer un suivi fort des saisies budgétaires dans le système d'information financier mais aussi de piloter le suivi de l'exécution budgétaire et comptable, des régies et pour accompagner les évolutions des activités professionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet aux fins d'exercer les missions de directeur adjoint des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er février 2018.

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
12

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
12

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Personnel

Objet :
13 - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle – service des espaces verts

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la collectivité accueille au sein de ses services des jeunes mineurs en formation professionnelle dans le cadre de stages, de formations en alternance ou de contrats d'apprentissage.

En matière de santé, d'hygiène et de sécurité, les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de mesures de protection spécifiques, notamment l'interdiction de certains travaux dangereux qui pourraient être source d'accidents graves du fait de leur âge, du manque de formation ou de leur vulnérabilité.

Ces travaux dangereux sont fixés par le décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 afférent à l'article D. 4153-15 du code du travail.

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L. 4153-8 du code du travail mais susceptibles de faire l'objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l'article L. 4153-9 du code du travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de la mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la présente délibération.

- **DE DÉCIDER** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service des espaces verts de la commune de Vire Normandie.

- **DE DÉCIDER** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

- **DE DIRE** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé d'inspection compétent.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
13

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
13

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Procédure de dérogation permettant aux mineurs en situation professionnelle
dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux « réglementés »

ANNEXE 1 :
TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

☒ Demande initiale ☐ Modification au cours des 3 ans

☐ Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné : Commune de Vire Normandie (Service des espaces verts)

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	☐	☐			
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	☐	☐			
3	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	☐	☐			
4	Equipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	☐	☐			
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	☐	☐			
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	☐	☐			
7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐			

Procédure de dérogation permettant aux mineurs en situation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux « réglementés »

8	Equipement de travail	**D. 4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☐		Formations découvertes Bac Pro Formations reconnues par le Ministère de l'agriculture (BEPA, CAPA…)	Responsables de services Adjoints aux responsables de services (Techniciens, Agents de maitrise, Adjoints techniques)
9	Equipement de travail	**D. 4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☒	☐			
10	Equipement de travail	**D. 4153-30** - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	☒	☐			
11	Equipement de travail	**D. 4153-30** - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	☒	☐			
12	Equipement de travail	**D. 4153-31** – montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
13	Equipement de travail	**D. 4153-33** - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	☐	☐			
14	Milieu de travail	**D. 4153-34** - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
15	Activité	**D. 4153-35** - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

ANNEXE 2 :
LISTE DU MATERIEL ET ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEROGATION

	Equipements de travail concernés par la déclaration		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur…)	Observations éventuelles
1	Tonte	Tondeuse à conducteur marchant	
2	Débroussaillage	Débroussailleuse portante	
3	Tonte	Coupe-fil	
4	Entretien haie	Taille haie	
5	Entretien haie	Taille haie perche	
6	Entretien arbre	Taille élageuse perche	
7	Travail du sol	Motoculteur	
8	Travail du sol	Motobineuse	
9	Débroussaillage	Gyrobroyeur à conducteur marchant	
10	Production	Tamisseur à terreau	
11	Production	Mélangeur à terreau	
12	Production	Broyeur interne	
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Personnel

Objet :
14 - Création d'un poste d'ingénieur principal concernant l'emploi de Directeur des Services Techniques

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Directrice des Services Techniques a réussi le concours d'ingénieur chef.

Les lauréats admis doivent suivre une formation initiale d'application de douze mois à l'Institut National des Etudes Territoriales (INET) du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). À l'issue de cette formation, les lauréats seront inscrits sur liste d'aptitude en vue de leur recrutement par les collectivités territoriales.

Durant sa formation initiale l'agent est placé en détachement auprès du CNFPT.

Le recrutement d'ingénieur en chef nécessite de se réaliser au sein de collectivités territoriales de 40 000 habitants et plus. Il est à noter que son détachement et sa formation ont débuté en octobre 2017.

Ainsi, l'emploi d'origine de la Directrice des Services Techniques sur le grade d'ingénieur est conservé au sein du tableau des effectifs. En vue de permettre le recrutement du futur directeur des services techniques, il vous est proposé la création d'un emploi du grade d'ingénieur principal afin de permettre de pourvoir à cette vacance d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet aux fins d'exercer les missions de directeur des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er février 2018.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des ingénieurs principaux.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 08 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
14

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
14

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Patrimoine, amélioration de l'habitat, affaires foncières, développement économique

Objet :
15 - PLH - Action n°15 : Accession à la propriété - Subvention aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1er janvier 2016 par la commune nouvelle de Vire Normandie, a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie *(toute commune déléguée)*		**Primes supplémentaires** *(centre-ville de Vire)*
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	**Plafond d'aide**	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Revenus « modestes »	10 %	2500 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
2 - Logement très dégradé			
Revenus « modestes »	5 %	2150 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
3 - Sécurité salubrité			
Revenus « modestes »	5 %	400 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
4 - Autonomie de la personne			

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Revenus « modestes »	10 %	1100 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
5 - Lutte contre la précarité énergétique			
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 1000 €		+ 1000 €
6 - Prime assainissement autonome*			
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1000 €	-

** dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le SPANC.*

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie *(toute commune déléguée)*		**Primes supplémentaires** *(centre-ville de Vire)*
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	**Plafond d'aide**	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Niveau « social » et « très social »	10 %	3400 €	-
2 - Logement très dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	2350 €	-
3 - Sécurité salubrité			
Niveau « social » et « très social »	5%	1300 €	-
4 - Logement dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
5 - Autonomie de la personne			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
6 – RSD non décence			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
7 – Travaux d'amélioration de la performance énergétique			
Niveau « social » et « très social »	10 %	2600 €	+ 1 000 €
8 - Primes sorties de vacance*			
Niveau « intermédiaire »	1000 €		+ 1 500 €
Niveau « social » et « très social »	2000 €		+ 3 000 €

Vire Normandie

** Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1er janvier de l'année N-2. Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP).*

POUR LES COPROPRIETES :

	Vire Normandie *(toute commune déléguée)*		**Primes supplémentaires** *(centre-ville de Vire)*
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	**Plafond d'aide**	
Installation d'un ascenseur	Prime de 5000 €		+ 5 000 €
Travaux sur les parties communes	5 %	5 000 €	5 %

Dans ce cadre, les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 8 200 € (Vire Normandie) et de 4 000 € (commune déléguée de Vire) pour un montant total de travaux de 244 359,00 € TTC, concernant 4 logements.
Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.
Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

Suivant l'avis du Bureau municipal, le Conseil Municipal de Vire Normandie est invité :
- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- à dire que la dépense d'un montant total de 8 200 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.
- à dire que la dépense d'un montant total de 4 000 € sera imputée à l'état spécial de la commune déléguée de Vire.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 14500 MAIRIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux	Subventions Vire Normandie	Aides « centre-ville »	Date de demande de paiement
DUPONT Aurélien	32, rue Emile Chenel Vire 14500 VIRE NORMANDIE	1	PB	Travaux d'économie d'énergie	7 765 €	1 000 €	1 000 €	06/12/2017
LUCAS Régis	22, rue d'Aignaux Vire 14500 VIRE NORMANDIE	2	PB	Travaux de réhabilitation (logements très dégradés) et sortie de « vacance »	226 508 €	6 700 €	3 000 €	04/12/2017
GUEDOIT Janine	Le Val Roullours 14500 VIRE NORMANDIE	1	PO	Travaux d'économie d'énergie	10 086 €	500 €	-	20/12/2017
Total		**4**			**244 359 €**	**8 200 €**	**4 000 €**	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
15

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			
Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			

Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
15

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Patrimoine, amélioration de l'habitat, affaires foncières, développement économique

Objet :
16 - Modification des statuts de la SEMIVIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Vire a été créée en 1964.
La société est présidée par Monsieur Marc Andreu Sabater, Maire de Vire Normandie et par un vice-président, Monsieur Pierre-Henri Gallier, Adjoint Vire Normandie. Les actionnaires principaux sont Vire Normandie et la Caisse des dépôts et de consignations.

Le conseil d'administration comprend statutairement 10 membres, dont 6 représentants de la commune Vire Normandie.

La SEMIVIR, qui exerce une activité d'intérêt général, a pour objet :
1)-De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que dans celui de l'habitat ;

2)-De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

3)-De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour le trois quart au moins de leur superficie totale ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;

4)-De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux 1), 2) et 3) ci-dessus ;
L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ;

5)-La prise de participation dans les sociétés dont l'objet social serait la réhabilitation et la rénovation du patrimoine de la reconstruction sur le territoire de Vire Normandie.

L'objet social de la SEMIVIR est modifié par l'ajout du point 5). Celui-ci répond à la volonté d'accompagner une réhabilitation de qualité du patrimoine de la reconstruction afin de diminuer la vacance de ce type de logement.

La SEMIVIR est une société anonyme régie par le code du commerce. Son organisation et son fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, sachant que les règles

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

du code précité sont pour l'essentiel contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Les modifications proposées portent en grande partie sur la mise en conformité par rapport aux textes en vigueur.

Les modifications de statuts portent sur les articles 6, 8, 9, 12, 14, 17 (nouvel article), 18,19, 19bis (nouvel article), 19 ter (nouvel article), 20 (nouvel article), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 26 bis (nouvel article),27, 28,29,29 bis (nouvel article),30 (nouvel article), 31, 38, 39, 40, 41,42, 43,44,45,46 47 et 56.

Ces modifications figurent dans le tableau annexé présentant les statuts actuels et les modifications de statuts proposés.

De plus, un pacte d'actionnaires visant principalement à organiser le fonctionnement de SEMIVIR et les mouvements de titres est proposé. Celui-ci a pour objet la mise en place d'un comité d'engagement qui sera chargé d'étudier les projets de développement de la société ainsi que la fixation des ratios de rentabilité financière afin d'aider le conseil d'administration dans sa prise de décision.

Après validation du Conseil d'Administration de SEMIVIR du 14/12/2017
Après présentation par le directeur délégué de la SEMIVIR, la commission patrimoine a donné un avis favorable à ces modifications de statuts, à la mise place d'un pacte d'actionnariat et à la désignation de personnes qualifiées
Après avis favorable du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve les statuts modifiés de la SEMIVIR. (voir annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires (voir annexe)
- Désigne comme personne qualifiée, membre du comité d'engagement, l'architecte du patrimoine, agent de Vire Normandie et comme suppléant, le Directeur des Services Techniques.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE 07 FEV. 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
16

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
16

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
TITRE I – FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE	**TITRE I – FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**
ARTICLE 1er – FORME Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter	**ARTICLE 1er – FORME** La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter. Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression " les collectivités territoriales ".
ARTICLE 2 – DENOMINATION La société est dénommée **Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Viroise**. Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.	**ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE** La dénomination sociale est : **Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Viroise**. Le sigle de la société est : SEMIVIR Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale » ou des initiales "S.A.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.
ARTICLE 3 – OBJET La société a pour objet : 1. De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés et l'animation des politiques locales tant le domaine économique que dans celui de l'habitat; 2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ; 3. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour le trois quart au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement ; La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits	**ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL** La société a pour objet : 1. De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés et l'animation des politiques locales tant le domaine économique que dans celui de l'habitat; 2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ; 3. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour le trois quart au moins de leur superficie totale ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement ; La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
4. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1), 2) et 3) ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés. La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services public à caractère industriel et commercial. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.	4. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1), 2) et 3) ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés. 5. La prise de participation dans des sociétés dont l'objet social serait la réhabilitation et la rénovation du patrimoine de la reconstruction sur le territoire de Vire Normandie La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.
ARTICLE 4 – SIEGE Le siège de la société est fixé : Vire (14500) en l'Hôtel de Ville. Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.	**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL** Le siège social est fixé à : Vire (14500) en l'Hôtel de Ville. Il peut être transféré en tout endroit du territoire français, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous réserve des dispositions légales en vigueur.
ARTICLE 5 – DUREE La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.	**ARTICLE 5 – DUREE** La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
TITRE II – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS	**TITRE II – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**
ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL	**ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Le capital social est fixé à 1 705 100 Euros. Il est divisé en 68 204 actions de 25 euros chacune, souscrites en numéraire. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.	Le capital social est fixé à la somme de 1 705 100 euros divisé en 68 204 actions de 25 euros chacune dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales.
ARTICLE 7 – AVANTAGES PARTICULIERS Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.	SANS OBJET
ARTICLE 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce. En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote. En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus". Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.	**ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL** Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
ARTICLE 9 – AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés. La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Nouvel article	**ARTICLE 9 BIS – COMPTES COURANTS** Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin. Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.
ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou mise en demeure préalable, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur. Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.	**ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS** 10.1 libération Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale. Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance. 10.2 Sanctions L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
	L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 12 des présents statuts.
ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet. Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif. Tous versements ultérieurs, à l'exception du dernier seront mentionnés sur ce récépissé. La propriété des actions résultera de l'inscription sur un registre coté et paraphé tenu au siège de la société.	**ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS** Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.
ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité. En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre. Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.	**ARTICLE 12 – CESSION DES ACTIONS** La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ». En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre. Toute autre cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce. La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration. La demande d'agrément, qui doit être notifiée à la société, indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Le conseil doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil qui n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus, se prononce cependant dans la seule considération de l'intérêt social. L'agrément est refusé s'il a pour effet de réduire la

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
La demande d'agrément, qui doit être notifiée à la société, indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Le conseil doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil qui n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus, se prononce cependant dans la seule considération de l'intérêt social. L'agrément est refusé s'il a pour effet de réduire la participation des collectivités territoriales et leurs groupements à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social. Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix. A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés, par moitié par le cédant et par la société. Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession. Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet. Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément. Toutefois, ce délai peut être prolongé, une ou plusieurs fois, à la demande de la société, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés.	participation des collectivités territoriales et leurs groupements à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social. Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix. A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés, par moitié par le cédant et par la société. Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession. Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet. Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément. Toutefois, ce délai peut être prolongé, une ou plusieurs fois, à la demande de la société, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés. En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes. Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2365, al. 1er du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes. Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078, al. 1er du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital. Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.	Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.
ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.	SANS OBJET
ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.	**ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS** Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.	
ARTICLE 15 – ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.	SANS OBJET
ARTICLE 16 – EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire. L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.	SANS OBJET
TITRE III – ADMINISTRATION	**TITRE III – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**
NOUVELLE ARTICLE	**ARTICLE 17 – COMITE D'ENGAGEMENT**

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
	Afin d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur certaines des décisions qui lui reviennent, la société s'est dotée d'un Comité d'Engagement .
ARTICLE 17 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Les représentants de chaque collectivité territoriale au conseil d'administration sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante de ladite collectivité Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenu par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges. Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.	**ARTICLE 18 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée. La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure. Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10 dont 6 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs. Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce. Les Administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
La société est administrée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 5 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.	conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.
Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.	
Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux même conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 1. Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités ainsi que les représentants permanents des personnes morales publiques et privées ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions. La responsabilité civile qui découle de l'exercice du mandat des représentants est déterminée conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code des collectivités territoriales.	
Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.	

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
ARTICLE 18 – DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé-et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible. Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus. Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.	**ARTICLE 19 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE** La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé-et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible. Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procèdera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant atteint l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire, si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.
Nouvel article	**ARTICLE 19 BIS – QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS (NOUVEL ARTICLE)** Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office. Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Nouvel article	**ARTICLE 19 TER – CENSEURS (NOUVEL ARTICLE)** L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.
ARTICLE 19 – VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.	SANS OBJET
Nouvel article	**ARTICLE 20 – REPRESENTANTS DES LOCATAIRES (NOUVEL ARTICLE)** Conformément à l'article L 481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprennent des représentants des locataires. Les représentants des locataires ne prennent pas part au vote sur les questions qui n'ont pas d'incidence sur la gestion des logements de l'organisme faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.. Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement social. Ces associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le présent code. L'élection des représentants des locataires est du ressort du conseil d'administration qui tous les 4 ans doit arrêter la date du scrutin, déterminer le nombre de sièges de représentants des locataires et définir les modalités pratiques des élections.
ARTICLE 20 – PRESIDENCE DU CONSEIL Le conseil élit parmi ses membres un président, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.	**ARTICLE 21 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Le conseil élit parmi ses membres un président, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, cependant le Président atteint par la limite d'âge devra rester en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a été atteint par la limite d'âge, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.	Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction. Il est élu pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil nomme s'il le juge utile un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider les séances du conseil ~~et~~ ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président. Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge en cours de mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale. Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.
ARTICLE 21 – DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation. L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir. En ce qui concerne les représentants des collectivités	**ARTICLE 22 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes. Le règlement intérieur peut prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État. L'ordre du jour accompagné du dossier de séance est adressé à chaque administrateur cinq jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen et notamment

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas prévu à l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.	par courrier électronique. Hors le cas des réunions sollicitées par le Directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés. Tout administrateur peut donner, par lettre ou par tél2copie, pouvoir à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.	
ARTICLE 22 – POUVOIR DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis à vis de la société que vis à vis des tiers.	SANS OBJET
ARTICLE 23 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il a notamment les pouvoirs suivants : - Convocation des assemblées générales - Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion. - Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général, directeur général délégué ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 5 %. - Cooptation d'administrateurs. - Nomination et révocation du Président du conseil d'administration et fixation de sa rémunération. - Nomination et révocation du Directeur général, des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération. - Nomination et création des comités d'études. - Répartition des jetons de présence.	**ARTICLE 23 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, ~~et~~ dans la limite de l'objet social : - détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. - se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes ~~du conseil~~ d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants : • A la majorité simple : - Tout projet d'investissement, de construction, d'acquisition, de transfert d'actifs ainsi que, de manière plus générale, toute opération nouvelle pour compte de tiers ou en propre ayant recueilli un avis ~~dé~~favorable en Comité d'Engagement ; - Toute opération (création, acquisition, souscription, transfert ou autre) portant sur une participation dans une quelconque entité (société, groupement, établissement ou autre) ou sur tout fonds de commerce, ayant recueilli un avis ~~dé~~favorable en Comité d'Engagement ; - Toute adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
- Autorisation de toutes cautions avals et garanties. - Transfert du siège social dans le département ou un département limitrophe. - A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, et lorsque le financement des opérations à entreprendre autre que des prestations de services, n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du CGCT, décider d'intervenir à la demande des personnes publiques ou privées non-actionnaires.	- Toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, notamment modification de l'activité, de l'objet social ou le lancement d'une nouvelle activité ; • A la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) : - toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. - Toute conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société ou ses filiales et conclusion par la Société ou ses filiales de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ; - Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes ; - Tout appel de fonds en compte courant d'associés ; - Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements ; - Toute décision relative à la poursuite de l'activité ; Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.
ARTICLE 24 – DIRECTION GENERALE La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général. Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.	**ARTICLE 24 – DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES** Conformément aux dispositions légales, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une ~~autre~~ personne physique nommée par le conseil d'administration et qui portant le titre de Directeur Général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
	conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.
Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.	En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.
Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.	Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.	Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués. -	
ARTICLE 25 – SIGNATURE SOCIALE Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.	SANS OBJET
ARTICLE 26 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.	**ARTICLE 25 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité ~~à~~ des jetons de présence Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres. La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général (aux) Délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
	Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.
ARTICLE 27 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le code du commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.	**ARTICLE 26 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE** Toute convention pouvant être passée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société la contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. Ensuite, la liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Nouvel article	**ARTICLE 26 BIS – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (NOUVEL ART.)** Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration. Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s). L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration. Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président : • soit à son initiative, • soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration, • soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
TITRE IV – COMMISSAIRE AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION	***Suite du Titre III***
ARTICLE 28 – COMMISSAIRES AUX COMPTES Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires. Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.	**ARTICLE 27 – COMMISSAIRES AUX COMPTES** L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
ARTICLE 29 – DELEGUE SPECIAL Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'Economie Mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être Actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de surveillance, représenté auprès de la Société d'Economie Mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance. Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions. Il rend compte de son mandat dans la même condition que celle prévue ci-dessus pour les représentants du Conseil d'Administration. Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales qui détiennent des obligations.	**ARTICLE 28 – DELEGUE SPECIAL** Toute collectivité territoriale ~~a~~ ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de cette collectivité. Le délégué est entendu-par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'administration. Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
ARTICLE 30 – COMMUNICATION Le représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société peut être invité à assister au conseil d'administration de la société. Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du ou des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats visés à l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales. Si le représentant de l'Etat estime qu'une délibération est de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, ou le risque encouru par la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception la chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément la société et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires ou garants. La saisine de la chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.	**ARTICLE 29 – REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION** Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes, ainsi que des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée. Les Sociétés d'Economie Mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux peuvent faire l'objet d'un contrôle de l'ANCOLS. Dans les conditions prévues aux articles L342-1 et suivants et R342-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le président est tenu de communiquer immédiatement aux administrateurs le rapport définitif de l'ANCOLS et d'inscrire son examen à la plus proche réunion du Conseil d'Administration pour être soumis à délibération. La délibération est adressée dans les quinze jours suivant son adoption au préfet du département du siège social.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Nouvel article	**ARTICLE 29 BIS – RAPPORT ANNUEL DES ELUS** Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.
ARTICLE 31 – EXPERTISE JUDICIAIRE Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle. A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.	SANS OBJET

TITRE V – ASSEMBLEES GENERALES	TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS STATUTAIRES
ARTICLE 32 – ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.	SANS OBJET
	ARTICLE 30 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES (NOUVEL ART.) L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Nouvel article	Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.
ARTICLE 33 – ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.	**ARTICLE 31 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES** Les assemblées Générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social. Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit des actionnaires et leur adresse électronique.
ARTICLE 34 – FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire. Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation. Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote. Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce. Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.	
ARTICLE 35 – ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.	SANS OBJET
ARTICLE 36 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14. Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.	SANS OBJET
ARTICLE 37 – REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.	
ARTICLE 38 – TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée. A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant. Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.	**ARTICLE 38 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES** Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ~~ou~~. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut l'Assemblée élit elle-même son président.
ARTICLE 39 – VOTE Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause. La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.	SANS OBJET
ARTICLE 40 – EFFETS DES DELIBERATIONS L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.	
ARTICLE 41 – PROCES-VERBAUX Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Ils sont communiqués au Commissaire de la République dans les conditions prévues par l'article 30 des présents statuts.	SANS OBJET
ARTICLE 42 – OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.	SANS OBJET
ARTICLE 43 – QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.	**ARTICLE 39 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, ~~sur première convocation,~~ que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentant le cinquième au moins du capital social. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.
ARTICLE 44 – OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.	
ARTICLE 45 – QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.	**ARTICLE 40 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.
ARTICLE 46 – ASSEMBLEES SPECIALES Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.	**ARTICLE 41 – ASSEMBLEES SPECIALES** SANS OBJET
ARTICLE 47 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits. A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.	**ARTICLE 47 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES** SANS OBJET
Nouvel article	**ARTICLE 41 – MODIFICATIONS STATUTAIRES (NOUVEL ARTICLE)** A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
	d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE VI – INVENTAIRE - BENEFICE - RESERVES	TITRE V – EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS
ARTICLE 48 – ANNEE SOCIALE L'année sociale commence le 1er Novembre.	**ARTICLE 42 – EXERCICE SOCIAL** L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre.
ARTICLE 49 – COMPTES SOCIAUX A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration. Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés. Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes. L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.	**ARTICLE 43 – COMPTES SOCIAUX** Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé. Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.
ARTICLE 50 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale , la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur	**ARTICLE 44 – BENEFICES** Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours de l'exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants. Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées . L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.	
ARTICLE 51 – PAIEMENT DU DIVIDENDE Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.	**ARTICLE 45 – PAIEMENT DU DIVIDENDE** Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration. Les résultats de l'activité relevant de l'agrément peuvent être utilisés à la distribution d'un dividende, qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.
ARTICLE 52 – TRANSFORMATION - PROROGATION La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.	SANS OBJET

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
TITRE VII – DISSOLUTION - LIQUIDATION	**TITRE VI – PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**
ARTICLE 53 – PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social. Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.	**ARTICLE 46 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL** Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
ARTICLE 54 – LIQUIDATION Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales. La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs	**ARTICLE 47 – DISSOLUTION - LIQUIDATION** Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique. Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation. Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément. Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement. En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat. Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation. Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé. L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.	La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soir par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement. La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.
ARTICLE 55 – FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution. De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.	SANS OBJET
TITRE VIII – CONTESTATIONS	***Suite du Titre VI***

Statuts actuels	Projet de statuts modifiés
ARTICLE 56 – CONTESTATIONS En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.	**ARTICLE 56 – CONTESTATIONS** Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou, les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA VILLE VIRE NORMANDIE, Hôtel de ville, 11 rue Deslongrais – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER.

ci-après la ville « VIRE NORMANDIE » ;

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier, dont le siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Madame Florence MAS, directrice régional Normandie, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur Général en date du 21 décembre 2016,

ci-après la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » ;

Les entités visées ci-dessus étant ci-après désignées ensemble comme les « **Actionnaires** » et individuellement un « **Actionnaire** ».

EN PRESENCE DE :

LA SEMIVIR, Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de VIRE au capital de 1.705.100 Euros, dont le siège social est sis Hôtel de Ville – 14500 Vire, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 947 180 071 et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Caen représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, , en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après la « **Société** »).

Les Actionnaires et la Société étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Vire Normandie et la CDC sont actionnaires fondateurs de la Société aux côtés de 4 actionnaires minoritaires personnes physiques.

Les parties ont convenues de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « **Pacte** »,) afin de renforcer leur *affectio societatis* en précisant, dans le présent Pacte, certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la société, en complément des règles prévues dans les statuts de la Société.

Les Parties agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Aussi, en tant qu'investisseurs raisonnablement diligents, les Parties reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations lié à la conclusion du présent Pacte

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I
-
STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule auront, aux fins du Pacte, la signification prévue au présent article, sauf si une stipulation expresse du Pacte prévoit un sens différent.

« **Actionnaire** »	Désigne l'ensemble des Actionnaires fondateurs de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des actions de la Société et qui aurait adhéré au présent Pacte d'Actionnaires ;
« **Actionnaires du collège public** »	Désigne les Actionnaires de la Société signataires ou adhérant au présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
« **Actionnaires du collège privé** »	Désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du collège public
« **Blocage** »	Une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises ;
« **Comité d'Engagement** »	A le sens qui lui est donné à l'article 11 ci-dessous ;

« Désaccord » Désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution et la modification du présent Pacte et ses annexes pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte ou par le non-respect des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires ;

« Partie » Désigne l'ensemble des signataires du présent Pacte, Actionnaires et la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à adhérer au présent Pacte ;

« Plan d'Affaires » Désigne le document établi par la Société et définissant sa stratégie, son programme d'activités et d'investissements *a minima* sur les cinq (5) années à venir. Il identifie les objectifs de production de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour cette période ;

« Tiers » Désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société ; s'il s'agit d'une personne morale, elle peut être soit une entité que l'Actionnaire contrôle directement ou indirectement, soit une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect, soit une entité qui est placée directement ou indirectement sous le même contrôle que lui, étant précisé que la notion de contrôle dans le présent paragraphe s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

« Titres » Désigne :

(i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;

(ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et

(iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« Transfert » Désigne :

(i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;

(ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;

(iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;

(iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et

(v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« Transfert Libre » Désigne les Transferts de Titres par un Actionnaire (i) soit à une entité que cet Actionnaire contrôle directement ou indirectement (ii) soit à une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect (iii) soit à une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle que lui, sous réserve toutefois que le cessionnaire adhère préalablement au Pacte.

Étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au pacte dans cet esprit. Elles conviennent que ce Pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les Parties s'engagent expressément à respecter au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et de concevoir ou modifier les statuts si nécessaire.

Les Parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Pacte qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Les dispositions du Pacte viennent compléter celles prévues par les Statuts de la Société récemment modifiés. Toutefois, si certaines dispositions du présent Pacte venaient, involontairement ou non, à se trouver en contradiction avec une ou plusieurs dispositions des Statuts, les dispositions statutaires prévaudraient en tout état de cause.

Les Parties reconnaissent que l'intérêt social de la Société et plus généralement les intérêts généraux de la Société devront toujours prévaloir sur les intérêts particuliers respectifs.

ARTICLE 3 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs (Titre I), les domaines d'intervention de la Société et le suivi de l'activité et du patrimoine (Titre II), d'organiser la gouvernance de la Société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la Société (Titre III), de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis (Titre IV) et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société (Titre V).

ARTICLE 4 - DECLARATIONS PREALABLES

Chaque Partie déclare et garantit aux autres ce qui suit (chacune agissant de manière non solidaire avec les autres) :

- elle a pleine et entière capacité pour conclure le Pacte et exécuter l'ensemble des obligations mises à sa charge ;
- son représentant a tous pouvoirs et qualités pour signer le Pacte et exécuter les opérations qui y sont stipulées ;
- elle est légalement constituée et est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut.

Les Actionnaires reconnaissent les risques liés à l'activité de la Société et les acceptent. En conséquence, par dérogation à l'article 1195 du Code civil tel que modifié par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, les Actionnaires s'engagent à ne faire aucune demande de quelque sorte et sous quelque forme qui soit de renégocier le Pacte pour des motifs liés à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat et rendant l'exécution du présent Pacte excessivement onéreuse, sous réserve des dispositions de l'article 22 du Pacte.

TITRE II
CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE ET SUIVI DE L'ACTIVITE

ARTICLE 5 - OBJET DE LA SOCIETE

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 3 (*Objet*) de ses Statuts :

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

ARTICLE 6 - PERIMETRE D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE - DOMAINES D'ACTIVITES

Les Parties conviennent que La Société interviendra exclusivement sur le de la commune de Vire Normandie ~~et de l'intercommunalité de la Vire au Noireau~~ pour toute activité entrant dans le cadre de son objet social.

D'une manière générale, ces interventions devront avoir comme objectif de créer de la valeur, être viables et pertinentes économiquement (tel qu'apprécié, pour chaque intervention, à sa date de réalisation),

Sont également prévus dans le champ d'intervention de la société :

- L'acquisition d'opérations nouvelles
  - Opérations neuves
  - Opérations d'acquisition réhabilitation (logement social et logement privé)

- La prise de participation dans des sociétés
  La Société se laisse la possibilité de prendre des participations dans des sociétés dont l'objet social serait la réhabilitation et la rénovation du patrimoine de la reconstruction sur le territoire de Vire Normandie dont les conditions seront définies dans un pacte d'actionnaires. Les prises de participation seront réalisées sur décision du conseil d'administration de la Semivir sur avis favorable du comité d'engagement, après analyse des contre parties.

- La cession d'actifs
  La société devra s'engager dans une gestion dynamique de son portefeuille d'actifs. Les décisions de cession d'actif seront prises par le conseil d'administration sur avis favorable du comité d'engagement. Les actionnaires fixant comme principe d'éviter qu'une cession aboutisse à ce que la Société se retrouve partie prenante d'une copropriété bâtie

Afin de réduire les risques de la Société, il est convenu entre les Parties que la Société devra respecter les règles prudentielles définies pour les opérations d'acquisition et construction. En fonction des projets étudiés, elle limitera les risques de construction en privilégiant l'acquisition des immeubles en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou en contrat de promotion immobilière (CPI).

En fonction des projets, la Société pourra réaliser les travaux en maîtrise d'ouvrage direct sous réserve que (i) cela entre dans le cadre de l'objet social de la Société et de la compétence des collectivités actionnaires et que (ii) les risques soient clairement encadrés.

Aussi, si le choix venait à se porter sur la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage direct, le projet devra répondre et respecter les conditions suivantes :

- En cas d'impossibilité de recourir à des lots séparés, signature d'un marché de travaux avec une entreprise générale du bâtiment tous corps d'état, solvable pour limiter les interlocuteurs de la Société, et les risques de défaillance des différents intervenants. Cette entreprise prendrait ainsi la responsabilité globale des travaux et en assumerait toutes les dimensions. Notamment, elle assurerait la maîtrise des problèmes de direction, de coordination de travaux, la logistique, la défaillance d'entreprises sous-traitantes, le respect du délai et la garantie du prix global ;

- de recourir *a minima* à un maître d'œuvre pour assurer les missions suivantes : préparer et rédiger le ou les projet(s) de marchés, coordonner les travaux et en assumer la réalisation, se préoccuper de la bonne exécution des conventions passées par la Société, vérifier les travaux

et les mémoires des entrepreneurs, s'assurer de l'observation rigoureuse des lois et des règlements, veiller à la réception de l'ouvrage, garantir avec l'entrepreneur général la qualité de l'ouvrage accompli sur le fondement des articles 1792 et suivants du code civil ;

- de recourir si possible à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- de négocier avec le ou les entrepreneurs un prix ferme, non actualisable et forfaitaire, en veillant à limiter les acomptes. Le ou les contrats devront en outre prévoir des pénalités couvrant les éventuels préjudices du maître d'ouvrage, en cas de retard dans l'exécution des prestations commandées ;

- de s'assurer de la souscription par les entreprises désignées pour la réalisation des travaux, des assurances facultatives suivantes :
  - ✓ après réception des travaux : garantie de bon fonctionnement, dommages aux existants et dommages immatériels - pour les dommages affectant des ouvrages qui ne relèvent pas du bâtiment ou des techniques de travaux de bâtiment ;
  - ✓ en tout état de cause, le maître d'œuvre devra s'assurer de la souscription par les entrepreneurs des assurances obligatoires.

- de s'assurer de la souscription par la Société, d'une police tout risque chantier ayant pour objet de garantir « tous les dommages aléatoires » pouvant survenir sur le chantier..

ARTICLE 7 - PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Les Actionnaires prennent acte du Plan d'Affaires joint en annexe au présent Pacte, qui identifie les objectifs de production de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les cinq (5) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une actualisation régulière et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires (et ses mises à jour) constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 18 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

ARTICLE 8 - SUIVI DE L'ACTIVITE ET DU PATRIMOINE

Pour ce qui concerne les opérations patrimoniales, cette définition comprenant également les sociétés créées à l'effet de développer une telle opération, les Parties conviennent que le Président Directeur Général de la Société devra présenter au Comité d'Engagement prévu à l'article 12 ci-après, au cours du dernier trimestre de l'exercice N-1, un compte de résultat prévisionnel pour l'exercice N et d'en assurer au moins semestriellement la mise à jour devant le Comité d'Engagement.

A l'occasion de chaque nouvel investissement, un bilan de l'opération sera présenté, ainsi qu'une fois par an, l'actualisation dudit bilan.

Lors du point annuel relatif au suivi budgétaire, le Président Directeur Général de la Société présentera au Conseil d'administration un point sur l'état des engagements de la Société et de la gestion locative de son patrimoine (patrimoine propre et des sociétés filiales, le cas échéant) :

- pour les opérations du Plan d'Affaires nouvelles à venir : état d'avancement des opérations en cours d'acquisition ou de livraison,
- pour les actifs immobiliers déjà en patrimoine et en exploitation : état locatif du patrimoine par immeuble, éventuelles difficultés de location (vacance, impayés, contentieux), écarts

éventuels constatés par rapport au prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées et si nécessaire une actualisation du Plan d'Affaires.

Tous les 5 ans, le Président directeur Général passera en revue tous les actifs de la société. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs immobiliers classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

TITRE III
GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

La direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général, lequel peut le cas échéant se voir assisté par un directeur délégué.

Le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, pour mettre en œuvre toutes opérations d'investissement ainsi que toutes décisions qui s'y rapprocheraient directement ou indirectement.

Les Actionnaires s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la direction générale.

ARTICLE 10 - AUDIT EXTERNE

Tout Actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société pourra, ce que la Société reconnait et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis par l'Actionnaire ayant requis un tel audit, dans la limite d'un audit par an. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société.

Un tel audit serait diligenté aux frais exclusifs de l'Actionnaire l'ayant demandé et ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Les résultats et conclusions de l'audit ainsi diligenté, ainsi que toute information ou tout élément communiqué(e) ou obtenu(e) dans le cadre de l'audit, seront gardés strictement confidentiels par l'Actionnaire en ayant fait la demande, lequel ne pourra pas les divulguer ou communiquer à un quelconque tiers, de quelque façon que ce soit, sauf accord préalable écrit des autres Parties ou sauf dans le cadre d'un contentieux. Par dérogation à ce qui précède, ces autres Parties pourront, à tout moment sur simple demande de leur part, obtenir une copie des résultats et conclusions de l'audit.

Dans le cadre de la gestion dynamique de ses actifs la Société devra faire procéder tous les 5 ans à des expertises de valorisation de ses actifs sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - REGLES DE GOUVERNANCE ET D'INVESTISSEMENT

11.1. Gouvernance

La société est dirigée par un conseil d'administration et un Président directeur Général. Le conseil d'administration et le Président Directeur Général disposent des pouvoirs qui leur sont confiés par la loi et les statuts de la société. Le Président Directeur Général représente la société à l'égard des tiers et agit en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

En outre il est institué un Comité d'Engagement chargé d'étudier les projets d'investissement de la société et qui dispose des attributions visées par le pacte et définies d'un commun accord entre les actionnaires.

11.2. Pouvoirs du conseil d'administration

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, le Conseil d'administration se prononce sur les délibérations objet du présent article, lesquelles ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le Directeur général, par tout directeur général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement approuvées par le Conseil d'administration :

- A la majorité simple :

- Tout projet d'investissement, de construction, d'acquisition, de transfert d'actifs ainsi que, de manière plus générale, toute opération nouvelle pour compte de tiers ou en propre ayant recueilli un avis défavorable en Comité d'Engagement ;

- Toute opération (création, acquisition, souscription, transfert ou autre) portant sur une participation dans une quelconque entité (société, groupement, établissement ou autre) ou sur tout fonds de commerce, ayant recueilli un avis défavorable en Comité d'Engagement ;

- Toute adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;

- Toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, notamment modification de l'activité, de l'objet social ou le lancement d'une nouvelle activité ;

- A la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) :

- toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Toute conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société ou ses filiales et conclusion par la Société ou ses filiales de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;

- Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes ;

- Tout appel de fonds en compte courant d'associés ;

- Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements ;

- Toute décision relative à la poursuite de l'activité ;

Toutes autres décisions que celles énumérées ci-dessus soumises au Conseil d'administration seront prises à la majorité simple de ses membres présents et représentés.

ARTICLE 12 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur certaines des décisions qui lui reviennent, la société s'est dotée d'un Comité d'Engagement (le « **Comité d'Engagement** »), dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le présent pacte.

12.1.Rôle du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement joue un rôle consultatif. Il a pour mission d'être obligatoirement saisi et d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur les engagements à soumettre au Conseil d'administration de la Société concernant :

- tout nouveau projet d'investissement, de construction, d'acquisition, d'acquisition réhabilitation ;
- toute opération portant sur une participation dans une quelconque entité ;
- toute opération de cession d'actifs.

Le Comité d'Engagement procède à l'analyse technique, juridique et financière des projets d'engagements au vu des dossiers présentés.

Le Comité d'Engagement émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes et le Plan d'Affaires de la Société.

De même, le Comité d'Engagement examine toutes les opérations à risque. A cet effet, il donne un avis et contrôle les ratios prudentiels de rentabilité de l'opération, le niveau de risque et la consommation de fonds propres.

12.2.Règles prudentielles

Un projet d'investissement ne saurait être présenté au Comité d'engagement que dans la mesure où les critères financiers suivants sont réunis :

- De respect des critères précisés par l'article 6 ci-dessus ;
- D'être financé au maximum à hauteur de 30 % par des fonds propres et avances en compte courant d'associés
- D'offrir un taux de rendement interne minimum de :
  - 5% pour les opérations de promotion immobilière
  - 2% pour les opérations de constructions de logements conventionnés
  - 2% pour les opérations d'acquisition réhabilitation en logement social
  - 2% pour les opérations d'acquisition réhabilitation en logement privé
  - 3% pour les opérations d'acquisition réhabilitation en vue d'une vente

Les programmes réalisés devront répondre aux meilleures normes en matière d'efficacité énergétique.

Dans le cas où l'investissement immobilier sera porté par une société dans laquelle la Société détient une participation dans une autre société, l'investissement immobilier porté par cette société devra respecter les critères ci-dessus.

12.3. Règles de présentation des dossiers au Comité d'Engagement

12.3.1 – Recevabilité des dossiers par le Comité d'Engagement :

Pour pouvoir être étudié, le projet soumis, pour avis au Comité d'Engagement et pour engagement au Conseil d'administration, doit notamment comporter les documents suivants :

- Notice technique descriptive de l'opération comprenant une analyse de l'opération, et une synthèse des due diligences juridiques, fiscales, techniques, et environnementales réalisées (en mettant en évidence les éventuels risques ou garanties à obtenir au titre de l'opération).
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération,

- Etat des subventions potentielles et caractéristiques des subventions,
- Coût de revient de l'opération,
- Expertise d'un tiers relative à la valeur du bien dès lors que l'opération consiste en une acquisition d'un bien existant,
- Conditions locatives projetées,
- Notice technique sur le bien immobilier à acquérir comprenant un avis sur l'état des lieux, les travaux, de remise aux normes, étude du sol,
- Notice juridique sur le montage proposé,
- Etude de marché validant les hypothèses de commercialisation de l'opération,
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement et du Conseil d'administration.

Ces documents doivent être établis par la Société ou par le prestataire adéquat chargé de l'administration de la Société, et devront être complétés sur toute demande de l'un des membres du Comité d'Engagement.

Le cas échéant, le Comité d'Engagement peut proposer la réalisation d'études complémentaires ou de contre-expertises. Ces études seront alors engagées par le Président Directeur Général de la Société sur avis favorable du comité d'engagement.

Tout avis pris en Comité d'Engagement est constaté par un procès-verbal établi et signé par chacun des membres présents du comité. Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité des personnes présentes, les documents et rapports soumis au Comité d'Engagement, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes

12.3.2 - Règles de présentation pour les cessions d'actifs

Les informations ci-dessus seront complétées par :
- la situation locative du bien immobilier,
- l'évaluation de la valeur de l'actif par un cabinet d'expertise extérieur n'ayant aucun lien avec la Société,
- note juridique sur le montage proposé,
- une note sur l'opportunité du projet de cession compte tenu des conditions du marché, fiscalité, garanties à envisager de délivrer ...
- un objectif quant au prix de vente attendu du bien et les modalités de règlement,
- évaluation par deux (2) tiers experts
- projet de mandat de commercialisation avec mention des honoraires prenant en considération le caractère exclusif ou non du mandat,

12.4. Composition du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement est composé de cinq (5) membres ayant tous voix délibérative, et de 3 membres consultatifs, répartis comme suit :

- 2 membres pour la ville de Vire Normandie ;
- 2 membres pour la CDC ;
- 1 personne qualifiée : l'architecte de la Ville Vire Normandie ou tout autre personne désignée par la Ville ;
- 3 membres consultatifs : le directeur délégué, le directeur général des services de la ville de Vire Normandie, le chargé d'études de l'opération d'investissement.

Le Président du conseil d'administration assiste au Comité d'Engagement, sans voix délibérative.

Les membres du Comité d'Engagement sont désignés par les Actionnaires au sein de leurs structures. Chaque Actionnaire concerné s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin.

Le mandat des membres du Comité d'Engagement est pour une durée de six (6) années. Ce mandat expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2023 [●].
Toutefois, la perte de la qualité de Partie entraîne *ipso facto* la perte de la qualité de membre du Comité d'Engagement pour le(s) membre(s) représentant cette Partie.

Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité d'Engagement, les Actionnaires s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement, il pourra être donné pouvoir à un autre membre.

12.5. Fonctionnement du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement se réunit obligatoirement, en fonction notamment des ordres du jour prévus des Conseils d'administration et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président du conseil d'administration de la Société ou de tout autre membre du Comité d'Engagement. Chaque membre a le droit de participer par visioconférence ou conférence téléphonique.

La présence ou la représentation de tous les membres, sur première convocation, ou de la moitié au moins des membres, sur seconde convocation, est obligatoire pour que le Comité d'Engagement rende valablement ses avis.

Le Comité d'Engagement procède à l'examen de toutes opérations prévues à l'article 12.1 du présent Pacte. Les dossiers devront parvenir aux membres du Comité d'Engagement au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de la réunion du Comité d'Engagement selon les formes prévues ci-dessous.

En cas d'urgence avérée, les membres du Comité d'Engagement peuvent également être consultés par circularisation du dossier au moyen de tout mode d'expression écrite (courrier simple ou recommandé, courriel, visio conférence) et rendre leur avis au président du Conseil d'administration selon les mêmes modalités.

Chaque membre du Comité d'Engagement dispose d'une voix.

L'avis rendu pourra être soit :
- « **favorable** » s'il y a majorité pour ou unanimité pour des membres du Comité,
- « **défavorable** » s'il y a majorité contre ou unanimité contre des membres du Comité,
- « **ajourné** », s'il y a besoin d'éléments supplémentaires permettant une prise de décision objective

En cas d'avis défavorable du comité d'engagement, le projet pourra toutefois être présenté au conseil d'administration à la demande de la ville de Vire Normandie et le conseil d'administration statuera à la majorité des trois quart des droits de vote exprimés par ses membres présents ou représentés.

Il est convenu entre les parties que tout projet ayant reçu un vote défavorable des membres du comité à l'unanimité, ne pourra être présenté au conseil d'administration pour validation.

Les membres du comité d'engagement auront le choix de représenter le projet au vote du comité d'engagement dans un délai maximum de 6 mois à compter de la dernière décision du comité d'engagement, soit le projet sera abandonné

~~L'avis rendu pourra être soit :~~
- ~~« **favorable** » lorsqu'il est approuvé par l'unanimité des membres du Comité,~~
- ~~« **défavorable** » s'il y a majorité contre ou unanimité contre,~~

~~« ajourné », s'il y a besoin d'éléments supplémentaires permettant une prise de décision objective~~

Il est dressé un compte-rendu de chaque réunion ou, en cas de circularisation du dossier, de chaque consultation des membres du Comité d'Engagement, par le Directeur général. Ce compte-rendu, présentant les avis du Comité d'Engagement, est adressé par le Directeur général à chaque membre du Comité et au président du Conseil d'administration par courrier simple ou recommandé, par courriel ou par télécopie, au plus tard dans les trois (3) jours qui ouvrés suivent la réunion ou la consultation pour avis et avant la tenue du Conseil d'administration.

Le Comité d'Engagement se réunit obligatoirement dans un délai de cinq (5) jours ouvrés avant la tenue du prochain Conseil d'administration, chaque fois que celui-ci doit délibérer sur un sujet devant faire l'objet d'un avis du Comité d'Engagement. Cet avis est porté à la connaissance du Conseil d'administration par son président, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet ayant fait l'objet de cet avis (étant précisé qu'en cas d'urgence nécessitant pour le Conseil d'administration de se prononcer à bref délai sur un sujet, l'avis pourra être joint à la convocation des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration ou remis en séance).

Les Actionnaires s'engagent à ne pas voter, et à ne pas faire voter en Conseil d'administration, un projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au Comité d'Engagement conformément aux stipulations du Pacte, étant précisé qu'en cas d'avis « Ajourné » ou « Défavorable », un projet ne pourra être soumis au Conseil d'administration qu'accompagné d'un rapport circonstancié du Président Directeur Général expliquant les raisons de la position du Comité d'Engagement.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIETE

La Société est dotée de personnel propre pour assurer la gestion locative et l'entretien des parties communes.

Sous réserve des tâches qui pourront être assurées directement par la Société, l'ensemble des prestations de management de société et de gestion patrimoniale sera assuré par le biais de conventions de prestations de services conclues aux conditions de marché, avec des professionnels réputés et selon les normes habituelles en la matière.

Ces prestations porteront notamment sur :

⇨ Management de société

- La direction opérationnelle de la Société :
  - politique générale de la Société
  - assistance à la définition de la stratégie de la Société
  - mandat de représentation de la Société
  - organisation, coordination et suivi des contrôles de l'information

- l'administration de la société :
  - gestion financière, comptable et vie sociale de la Société (tenue de la comptabilité, élaboration des comptes prévisionnels de la Société, arrêté des comptes annuels, établissement du bilan et toutes démarches relatives à l'activité de la Société (dans le respect, notamment, de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 *portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable*),
  - gestion sociale de la Société, en particulier la préparation des différentes réunions de Conseils d'administration et des Assemblées des actionnaires de la Société
  - gestion des contentieux
  - gestion des prêts
  - aide à la mise en œuvre de la politique de commercialisation des logements, locaux d'activités divers et terrains
  - coordination et assistance à la mise en œuvre des mandats spécifiques confiés à la Société

- la direction d'investissement

⇨ Gestion patrimoniale

- l'assistance du personnel en charge de la gestion locative
- la gestion du personnel de la Société
- la gestion des locations globales
- la gestion des assurances
- les enquêtes et contrôles
- la gestion des loyers
- la gestion technique des immeubles, propriété de la société

La Société devra respecter les principes de transparence et de concurrence découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

TITRE IV
-
FINANCEMENT - REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS

ARTICLE 14 - FINANCEMENT

14.1. Principes généraux

Les Actionnaires affirment leur souci de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses actionnaires sous réserve des règles applicables en matière de logements sociaux.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- chaque Partie pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires applicables à chaque Partie et des stipulations de l'article 14.2 ci-dessous ;
- les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché.

14.2. Avances en compte courant

Les Actionnaires pourront faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Les apports en compte-courant par les Collectivités Territoriales actionnaires de la Société seront réalisés dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales et feront ainsi notamment l'objet d'une convention entre la Société et lesdites Collectivités Territoriales.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur général et être notifiée à chacun des Actionnaires, lui présentant le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition par Actionnaire.

Toute avance en compte courant doit faire l'objet d'une décision en Conseil d'administration.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi les modalités de financement complémentaire éventuel aux fins de financement du Plan d'Affaires.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS

Les Actionnaires déclarent qu'ils souhaitent que la Société, puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.

L'activité de la Société relève de dispositions législatives et règlementaires dissociant les résultats de l'activité agréée (le logement social) du reste de son activité.

La distribution de dividende est ainsi plafonnée par la loi pour l'activité agréée, et libre pour le reste. En effet, pour l'activité agréée, le montant des dividendes distribués ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions de la société inférieur ou au maximum égal au taux d'intérêt du livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1.5 points.

Les Actionnaires se sont fixés un objectif de performance économique de la Société, correspondant à une rentabilité d'exploitation et une politique de rémunération correspondant à celles attendues par un investisseur avisé d'intérêt général. Dans ce cadre, l'objectif des Actionnaires est que les opérations immobilières réalisées par la Société puissent, compte tenu de leur nature et du risque associé à leur réalisation, leur assurer un revenu au moins équivalent à celui que leur procurerait un placement financier de type OAT TEC 10 ans + 200 points de base par an, étant ici rappelé que l'accord préalable du Conseil d'administration sur toute nouvelle opération d'investissement de la Société sera subordonné à l'examen des risques au regard d'une part du retour sur investissement attendu et d'autre part au regard de la capacité financière de la Société.

Compte tenu de l'objectif de rentabilité, les Parties conviennent, sans préjudice des prérogatives accordées au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale par la loi et les Statuts, d'une distribution annuelle des dividendes par la Société sous réserve toutefois de pouvoir conserver les disponibilités nécessaires pour assurer le service de sa dette, la dotation aux réserves légales, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la Société (en ce compris le financement des investissements le cas échéant prévus au budget ou au Plan d'Affaires).

Dans la limite de ces besoins, les Actionnaires s'engagent à faire approuver par l'assemblée générale ordinaire annuelle et leur représentant au sein du Conseil d'administration s'engagent à proposer à l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approuver chaque année une distribution de dividendes, qui soit en conformité avec la réglementation applicable aux logements agréés de la Société. Jusqu'à leur complet paiement, les dividendes seront, de plein droit, inscrits à l'issue de l'assemblée générale ordinaire les ayant approuvés, au crédit du compte-courant de chacun des Actionnaires.

TITRE V

TRANSFERT DES TITRES – LIQUIDITE

ARTICLE 16 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les Transferts de Titres sont matérialisés par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et prennent effet par l'inscription en compte du cessionnaire dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout Transfert de Titres ne pourra avoir lieu que moyennant une contrepartie en numéraire, à l'exclusion de toute autre contrepartie.

Seront libres et en conséquence non soumis aux droits de préemption, d'agrément, et de sortie conjointe stipulés aux présentes : les Transferts de Titres par un Actionnaire (i) soit à une entité que cet Actionnaire contrôle directement ou indirectement (ii) soit à une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect (iii) soit à une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle que lui, sous réserve toutefois que le cessionnaire adhère préalablement au Pacte.

Étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Les Transferts visés au présent article 15 sont qualifiés de « **Transferts Libres** ».

Tout Transfert de Titres effectué en violation du présent Titre V est nul.

Sauf accord préalable entre eux et sans préjudice de toute stipulation contraire du Pacte, les Actionnaires s'engagent à ne procéder à aucun Transfert qui aurait pour effet que la Société ne respecte pas les dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 - PREEMPTION

17.1 Principe du droit de préemption

Sous réserve des Transferts Libres et de tout Transfert qui serait réalisé en application du droit de sortie total des Actionnaires du collège privé stipulé à l'article 19 ci-dessous, tout Actionnaire s'interdit de procéder au Transfert de tout ou partie des Titres qu'il détient avant de les avoir offerts par priorité aux autres Actionnaires qui disposeront d'un droit de préemption dans les termes et conditions du présent article 16.

17.2. Notification de Transfert

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption, le cédant devra notifier aux autres Actionnaires et à la Société les informations suivantes (la « **Notification de Transfert** ») :

(i) le nombre, la nature et la catégorie des Titres dont le Transfert est envisagé ;

(ii) l'identité du cessionnaire envisagé (le « **Cessionnaire** ») et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les noms ou dénominations des personnes qui la contrôlent, directement ou indirectement, en dernier ressort ;

(iii) les liens financiers ou autres, éventuels, directs ou indirects, entre le cédant et le Cessionnaire ;

(iv) le prix de Transfert convenu et les modalités de paiement ; et

(v) une copie de l'engagement d'acquisition du Cessionnaire.

17.3. Réponse à la Notification de Transfert - Délai d'exercice

A compter de la date de réception de la Notification de Transfert, les Actionnaires disposeront d'un délai de soixante (60) jours pour notifier au cédant, à la Société et aux autres Actionnaires leur intention d'exercer ou non le droit de préemption, en précisant le nombre de Titres qu'ils souhaitent acquérir (le « **Délai de Préemption** »).

Chaque Partie sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption au titre du Transfert envisagé à défaut d'exercice du droit de préemption dans le Délai de Préemption.

17.4. Prix d'exercice

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat des Titres sera le prix offert par le Cessionnaire tel qu'indiqué dans la Notification de Transfert.

17.5. Répartition des Titres

17.5.1. Si plusieurs Actionnaires se portent acquéreurs pour un nombre de Titres excédant le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, ces Titres seront, sauf accord contraire entre les Actionnaires préempteurs et sous réserve des règles d'allocation des Titres stipulées à l'article 16.5.2 ci-dessous, répartis entre eux :

- si le nombre total de Titres préemptés est égal au nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, selon leur demande respective ; ou
- si le nombre total de Titres préemptés excède le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, dans la limite de leur demande respective, proportionnellement au nombre d'actions de la Société dont la préemption est souhaitée par chacun d'eux par rapport au nombre total d'actions dont la préemption est souhaitée ensemble par les Actionnaires préempteurs ;

17.5.2. En cas de rompus, à défaut d'accord entre les Actionnaires préempteurs, les Titres restants seront attribués entre les préempteurs dont la demande n'aura pas été satisfaite au *prorata* du nombre d'actions de la Société effectivement détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total d'actions détenues ensemble, à la fraction la plus élevée ou en cas d'égalité de fraction au tirage au sort effectué par le président du Conseil d'administration.

17.5.3. Dans le délai de huit (8) jours suivant l'expiration du Délai de Préemption ou de la détermination entre les Actionnaires du nombre de Titres préemptés selon les stipulations du présent article 17.5, le président du Conseil d'administration devra notifier au cédant les notifications des Actionnaires qui auront valablement exercé leur droit de préemption dans ledit délai et, le cas échéant, l'accord pris entre eux sur la répartition des Titres faisant l'objet du projet de cession.

17.5.4. Le droit de préemption ne sera valablement exercé que s'il porte, collectivement, sur la totalité des Titres dont le transfert est envisagé, sous réserve toutefois de respecter les dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, si, à l'expiration du Délai de Préemption, les offres de rachat concernent un nombre de Titres inférieur à celui offert par le cédant, le cédant pourra librement procéder au Transfert de l'intégralité des Titres au profit du Cessionnaire envisagé, sous réserve, le cas échéant, de l'agrément du Cessionnaire et du droit de sortie conjointe proportionnelle en application des articles 17 et 18 ci-dessous.

17.6. Réalisation du Transfert

Le Transfert au profit des Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption devra intervenir dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du Délai de Préemption, étant convenu que dans ce cas, (i) le droit de préemption et le droit de sortie conjointe proportionnelle stipulés aux présentes ne seront pas applicables à l'exercice du droit de préemption et (ii) le président du Conseil d'administration devra convoquer les membres qui représentent les Actionnaires au Conseil d'administration lesquels devront y assister et agréer dans ce délai le Transfert des Titres aux Actionnaires préempteurs.

Aucune garantie autre que celles résultant de la propriété des Titres et de la capacité à les Transférer ne sera consentie.

Dans l'hypothèse où il serait indiqué dans la Notification de Transfert que le rachat des Titres s'accompagnera du rachat de tout ou partie de la créance en compte-courant du cédant sur la Société,

les Actionnaires préempteurs devront, parallèlement à l'achat des Titres, racheter la partie de la créance (en principal et intérêts échus) dont le transfert était envisagé.

En aucun cas l'application du présent article ne pourra aboutir à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements ne respectent plus les règles de détentions de parts au sein des sociétés d'économie mixte locales telles qu'elles figurent aux articles L. 1522-1 et L 15222-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 - AGREMENT

Les Parties prennent acte que les Statuts contiennent une clause d'agrément, telle que stipulée à l'article 12 desdits statuts. Les Actionnaires s'engagent à faire en sorte que ladite clause ne soit pas modifiée sans leur accord commun.

ARTICLE 19 - DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Dans l'hypothèse où un Actionnaire, ci-après « le Cédant », envisage de céder à un Tiers tout ou partie des Titres qu'il détient dans le capital de la Société, autrement que dans le cadre d'un Transfert Libre, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert la faculté de céder conjointement ses Titres aux autres Actionnaires dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques dans le cadre d'un droit de sortie conjointe selon les modalités ci-après décrites.

Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe sera nulle.

Le cédant notifiera aux autres Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la Cession projetée en indiquant :

a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s),
b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de cession,
c) la nature de la cession projetée,
d) le prix unitaire par titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par titre retenue pour l'opération de cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les titres concernés

La notification de cession devra être accompagnée de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres des autres Actionnaires qui souhaiteraient exercer leur exercice de droit de sortie conjointe, sous réserve cependant que l'opération n'amène pas la part de capital détenue par les collectivités et leurs groupements à devenir supérieure à 85 % du capital social, ou inférieure à la moitié de celui-ci.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la notification de Cession, chaque Actionnaire souhaitant céder tout ou parties de ses parts devra notifier aux autres Actionnaires et au cédant par lettre recommandée sa décision d'exercer ou non son droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'exercice du droit de sortie conjointe sera caduc.

En cas d'exercice de son droit de sortie conjointe, chaque bénéficiaire bénéficiera du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elle détient dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le cessionnaire les Titres que les autres Actionnaires souhaitent céder, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le cessionnaire des Titres des autres Actionnaires en application du présent droit de sortie conjointe, les Parties conviennent que le cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au cessionnaire, sauf si le cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de chaque Actionnaire concomitamment à la Cession projetée.

En aucun cas l'application du présent article ne pourra aboutir à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements ne respectent plus les règles de détentions de parts au sein des sociétés d'économie

mixte locales telles qu'elles figurent aux articles L. 1522-1 et L 15222-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 20 - DROIT DE SORTIE TOTALE DES ACTIONNAIRES DU COLLEGE PRIVE

Les Parties conviennent que les Actionnaires du collège privé disposeront de la faculté de se désengager en totalité de la Société en notifiant aux Actionnaires du collège public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat, en cas de (i) changement de stratégie démontré de la Société, (ii) de modification substantielle de l'objet social (iii) ou si les Actionnaires du collège privé se trouvent dans une situation de Blocage ou de Désaccord, telle que définie à l'article « Définitions » du présent Pacte.

Les Actionnaires du collège public pourront, dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date figurant dans la notification :

-soit se porter acquéreurs de la totalité de ces Titres,
-soit proposer l'acquisition de ces Titres par un Tiers,

au prix proposé dans la notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) jours ouvrés de la réponse des Actionnaires du collège public à la notification, à la valeur fixée par un expert nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Caen saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, et dont les honoraires et frais seront supportés par les Actionnaires du collège public et les Actionnaires restant au capital de la Société à parts égales.

En l'absence de réponse à la notification dans les délais prévus, l'Actionnaire souhaitant exercer son droit de Sortie total au titre du présent article pourra notifier à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de faire acquérir ses Titres par la Société, ce dont les Actionnaires du collège public se portent fort, le cas échéant en décidant l'annulation de toute ou partie de ces Titres par voie de réduction de capital.

L'acquisition de ces Titres par la Société se fera au prix proposé dans la seconde notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les trente (30) jours ouvrés de la seconde notification, à la valeur fixée dans le cadre des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil par un expert nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Caen saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront pris en charge par la Société.

Le prix sera payable comptant à la date de cession qui devra intervenir dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé ou la date de la fixation du prix par un expert désigné selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie en cas de Blocage ou de Désaccord tels que définis aux présentes.

Il est d'ores et déjà convenu que le prix de Transfert des Titres dans la Société se fera à la valeur de marché et au minimum à la situation nette comptable dans l'hypothèse où cette situation nette est positive. Dans le cas où la situation nette ne serait pas positive, le Transfert des Titres dans la Société devra se faire au prix du coût historique des Titres acquitté par Cessionnaire. Cette disposition relative aux modalités de Transfert des Titres se fera dans les mêmes conditions que l'exercice du droit de sortie conjointe et proportionnelle visé à l'article ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'Actionnaire ayant exercé son droit de Sortie Total détiendrait une créance en compte-courant sur la Société, le cessionnaire (ou la Société en cas d'annulation des Titres par celle-ci) devra également, parallèlement au rachat des Titres, racheter à l'Actionnaire ayant exercé son droit de Sortie Total de ladite créance, en ce compris les intérêts y afférents.

Si le droit de sortie totale est exercé par les actionnaires du collège privé, les collectivités actionnaires devront transformer la société en société publique locale. Ce droit ne pourra alors être appliqué qu'à la condition que la société n'ait pas d'activité interdite aux sociétés publiques locales, comme par exemple la gestion de logements sociaux.

ARTICLE 21 - CLAUSE DE NON GARANTIE

L'acquisition des Titres détenus par la CDC dans le cadre du présent Titre V ne donnera lieu de la part de la CDC à aucune garantie autre (i) que la garantie légale de propriété des Titres, (ii) qu'une garantie sur la capacité à céder les Titres et (iii) qu'une garantie d'absence de tout droit de tiers grevant ces Titres.

TITRE VI
-
STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 22 - CLAUSE D'EXÉCUTION

Les Parties s'engagent à se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter le Pacte dans cet esprit. Les Parties s'engagent expressément à respecter et à faire respecter auprès des membres qui les représentent, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et, dans ce cadre, notamment, *(i)* à voter ou faire voter toute décision qui serait nécessaire à la mise en œuvre des présentes, *(ii)* à ne pas y voter ou y faire voter une quelconque décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et *(iii)* à apporter aux Statuts toute modification qui serait le cas échéant nécessaire, sous réserve pour ce qui concerne les Collectivités Territoriales des positions qui seront adoptées par leurs assemblées délibérantes respectives.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte. Chaque Partie s'engage à informer toute personne qui n'est pas partie au Pacte, notamment les organes sociaux, des engagements qui lui incombent et, au plus tard lors de sa nomination ou de sa prise de fonction, à lui faire accepter ces engagements.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des Parties refuserait d'appliquer, ou violerait, les stipulations du présent Pacte ou de toute obligation mise à sa charge, les Parties conviennent expressément que le défaut d'exécution par l'une quelconque des Parties de son engagement dans les conditions prévues peut se résoudre en nature, après mise en demeure adressée par l'une des Parties et demeurée infructueuse pendant un délai de 2 (deux) mois, sauf si cette exécution est impossible, conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil.

ARTICLE 23 - CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

Les Parties conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les 5 (cinq) ans en vue d'évaluer de bonne foi la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre. Ces rendez-vous seront le cas échéant l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux.

Le rendez-vous de la 10ème (dixième) année sera l'occasion de s'interroger sur le renouvellement du présent Pacte.

ARTICLE 24 - DURÉE DU PACTE

Le Pacte entre en vigueur à la date des présentes pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du présent Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura cédé la totalité de ses Titres (le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Nonobstant ce qui précède, le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé de détenir un quelconque Titre dans la Société.

ARTICLE 25 - CONFIDENTIALITÉ

Le Pacte et les opérations qui y sont visées sont confidentielles et chacune des Parties et la Société s'engage, pendant la durée des présentes et, pour chaque Partie, pendant une durée de cinq (5) ans suivant la date à laquelle elle aura cessé de détenir des Titres, à ne pas révéler directement ou indirectement l'existence ou le contenu du Pacte sans l'accord préalable exprès des Parties et de la Société, à l'exception *(i)* des communications faites au profit de ses conseils soumis à une obligation de secret professionnel, *(ii)* des communications nécessaires à l'exécution des présentes ou pour défendre ses droits résultant des présentes et *(iii)* des communications obligatoires opposables collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires de la Société, pour lesquels une communication du Pacte sera nécessaire dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable de leur organe délibérant et qui sont soumis à une obligation de communication des actes administratifs, conformément à la Loi n° 78-53 du 17 Juillet 1978.

ARTICLE 26 - ADHÉSION AU PACTE

Lors de tout Transfert des Titres de la Société détenus par les Actionnaires, chaque Partie s'engage à obtenir au moment du Transfert l'adhésion concomitante du Cessionnaire au Pacte, sous peine de nullité dudit Transfert.

Le Tiers acquéreur se trouvera en conséquence substitué aux droits et obligations du Cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

Pour la mise en œuvre du présent article, les Parties donnent à la Société, qui l'accepte, mandat irrévocable pour recueillir l'adhésion du Tiers en leur nom et pour leur compte.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par ledit tiers vaudra adhésion au Pacte. Ledit tiers deviendra de ce fait Partie au Pacte et le Pacte bénéficiera et liera ledit tiers.

La Société aura également tous pouvoirs pour modifier le Pacte afin d'y inclure le nom du tiers et les Parties aux présentes seront liées par les modifications ainsi réalisées.

Une copie du Pacte modifié sera alors notifiée à chacune des Parties par la Société.

ARTICLE 27 - EXECUTION ET INDIVISIBILITE DU PACTE

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les dispositions ci-dessus qui expriment l'intégralité de l'accord conclu en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au Pacte dans cet esprit. Toutes les stipulations du Pacte sont de rigueur et s'imposent aux Parties.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du Pacte.

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Le présent Pacte forme par ailleurs un tout indivisible. Cependant, si l'une quelconque des stipulations du Pacte ou si l'application du Pacte dans certaines circonstances était considérée comme non opposable, nulle ou illicite par un tribunal judiciaire ou arbitral, une autorité gouvernementale ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non écrite ou non applicable dans ladite circonstance et les autres dispositions du Pacte n'en seraient pas affectées. Les Parties devront engager de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions applicables, valides ou licites qui auront un effet identique ou aussi proche que possible

ARTICLE 28 - FRAIS

Chacune des Parties supportera les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés pour la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Pacte et des opérations qui y sont prévues.

ARTICLE 29 - NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Les notifications et communications prévues par le Pacte seront effectuées *(i)* par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes ou *(ii)* par télécopie, à condition d'être confirmées au plus tard le jour suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou *(iii)* par lettre remise en main propre contre reçu.

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

La notification sera réputée reçue *(i)* en cas de lettre recommandée, à la date figurant sur l'avis de réception ou à la date de première présentation de la lettre en cas de refus ou d'absence du destinataire, *(ii)* en cas de télécopie, à la date de transmission si elle est suivie au plus tard le jour suivant d'un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et *(iii)* en cas de remise en main propre, à la date figurant sur le reçu signé par le destinataire.

ARTICLE 30 - RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque du Pacte, que ce soit de façon permanente ou temporaire, à l'égard d'une autre Partie, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de la part de la Partie concernée à ladite clause.

ARTICLE 31 - INDIVISIBILITE

Le Pacte ainsi que les contrats et documents annexes qui y sont prévus constituent un tout indivisible entre les Parties qui remplace et annule tous les autres documents et contrats, écrits ou oraux, antérieurs se rapportant à l'objet du Pacte à la date des présentes.

ARTICLE 32 - NULLITÉ PARTIELLE - SUBSTITUTION

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité, pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs stipulations du Pacte n'entraînera pas *ipso facto* la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de son ensemble.

Les Parties s'engagent de bonne foi à substituer à la stipulation annulée, illicite ou inapplicable une nouvelle stipulation de remplacement qui aura un effet économiquement équivalent à celui de la stipulation nulle, illicite ou inapplicable.

ARTICLE 33 - LOI APPLICABLE - COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Pacte est régi par, et sera interprété conformément à, la loi française.

Il est institué entre les Parties un comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant légal de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige ou blocage pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige ou de blocage, ce comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le comité disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige ou blocage survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Caen.

Fait à Vire Normandie

Le .....

En ..... (.....) exemplaires originaux.

VIRE NORMANDIE
Par : Monsieur Marc ABDREU SABATER
Maire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Par : Madame Florence MAS
Directrice Régionale Normandie

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018
à 20 heures 30

Accessibilité

Objet :
17 - Rapport annuel 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marie-Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et suite à l'installation du Conseil Municipal de Vire Normandie, une nouvelle Commission Communale « Accessibilité aux personnes handicapées » a été constituée par arrêté du 18 janvier 2016.

La Commission « Accessibilité aux personnes handicapées » a plusieurs objectifs :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel à l'organe délibérant, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par ce rapport ;
- faire des propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le rapport annuel permet d'informer le public de l'avancement des travaux prévus dans les Ad'AP et des projets visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des transports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le rapport 2017 (joint en annexe) sur l'avancement des travaux, avant transmission au Préfet.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
à VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
-7 FEV.
Reçu le

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
17

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
17

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Annexe à la délibération N°XX
Conseil Municipal du 29.01.2018

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Commune de Vire Normandie

Année 2017

THEMATIQUES

1. Données générales 3
2. Liste des ERP 6
3. Voirie et espaces publics 6
4. Services de transports collectifs et intermodalité 8
5. Etablissement recevant du public et Installations ouvertes au public 12
6. Logements 13
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise 13
8. Fiche de synthèse sur l'évolution de l'état des lieux d'accessibilité des communes déléguées 14

1. Données générales

1.1. Informations administratives

Nom : Commune de Vire Normandie

Adresse : 11, rue Deslongrais – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Maire : Monsieur Marc ANDREU SABATER

Personne référent de la Commission « Accessibilité des Personnes Handicapées » : Madame Marie-Odile MOREL

Date de création de la commune nouvelle :

- Création du District Urbain de Vire par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1964.
- Transformation du District en Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999.
- Création de la commune nouvelle de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire le 1er janvier 2016.

Communes déléguées de Vire Normande et nombre d'habitants

Communes déléguées	Nombre d'habitants (recensement 2013)
Vire/ Saint-Martin-de-Tallevende	11 597
Saint-Germain-de-Tallevende	1 989
Vaudry	1 486
Roullours	930
Coulonces	744
Truttemer-le-Grand	643
Maisoncelles-la-Jourdan	461
Truttemer-le-Petit	101
Vire Normandie	**17951**

Compétences de la commune :

Le 1er janvier 2016, la commune nouvelle se substitue à la communauté de communes de Vire, aux communes membres et aux syndicats (art. L. 2113-5 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes, des syndicats et des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière ;
- La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes, les syndicats et par les communes qui en étaient membres ;
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- L'ensemble des personnels de la communauté de communes, des syndicats supprimés et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La commune nouvelle dispose de la clause générale de compétences, notamment la compétence petite enfance- jeunesse et les Temps d'Activités Périscolaires. Certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée.

Il est rappelé que les propositions faites par les communes déléguées au conseil municipal de la commune nouvelle ne seront pas remises en question lors de leur présentation.

Le 1er janvier 2017, une nouvelle intercommunalité a été créée : l'Intercom de la Vire au Noireau. Certaines compétences ont été transférées au nouvel EPCI.

L'Intercom dispose de cinq compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Promotion touristique ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Ordures ménagères.

L'EPCI a également trois compétences optionnelles :

- Protection de l'environnement ;
- Logement et cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

1.2. Informations administratives de la CAPH

Rappel : Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, et suite aux élections municipales de mars 2014, une nouvelle Commission Intercommunale Accessibilité de la Communauté de Communes de Vire, avait été constituée par arrêté de son Président en date du 1er juillet 2014.

Suite à la création de la commune nouvelle de Vire Normandie, cette commission a été reconduite, avec les mêmes membres (collège des élus et des usagers), à savoir :

- Collège des élus : 8 membres ;
- Collèges des usagers : 26 membres.

Collège des élus :

Mme Marie-Odile MOREL
Mme Nicole DESMOTTES
Mme Nadine POTHIER
M. Florian HALOTEL
M. Christian BACHELET
M. Fernand CHESNEL
M. Guy VELANY
M. Joël DROULLON

Collège des usagers :

M. Eric du ROSEL, Association « Ages : vieillir ensemble »
Mme Sandrine LELANDAIS, CCAS de VIRE – Pôle petite enfance.
M. François LEPETIT, Lion's Club
M. Jacques LESOUEF, DDTM du Bocage
M. Pascal MAUDUIT, Association des Commerçants de la Gare
Mme Karine MESLIN Karine, Vire Avenir
M. Christophe MORIN, EHPAD « Communauté de Blon »
M. Frédéric RUAULT, Centre Hospitalier de VIRE
M. le Lieutenant Pascal VENON, Centre de secours principal de VIRE
M. René BISSON, Union Nationale des Combattants
Mme Colette DESMORTREUX, Club des Aînés de ROULLOURS
M. Jean-Pierre JOUNIER, Association SEMIVIR 1
M. Jean LEVALOIS, Club des anciens de TRUTTEMER LE GRAND
Mme Corinne MAHAUT, LOGIPAYS
Mme Catherine MADELAINE
M. Gilles SAVARY-HUET, CALVADOS HABITAT
M. Daniel BARBE, ACPG-CATM (association d'anciens combattants)
Mme Maryline BERTRAN, SAS Symphonia (maison de retraite)
Mme Mireille LECONTE, SAS Symphonia (maison de retraite)
M. Loïc CLEMENT, Association des Paralysés de France
M. Yvon GUILLOUET, usager
M. Jean-Marie LEVERRIER, Ligue contre la violence routière
M. Guy POTEY, Association des accidentés de la vie
M. Patrick RENAULT, Service Voirie de la Ville de VIRE
M. Emile VILLY, Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie
M. Henri HAYS, APAEI

Aucune sous-commission n'a été reconduite.

Depuis la création de la première Commission Intercommunale « Accessibilité » intervenue le 20 mai 2009, sept rapports annuels ont été réalisés, en fin d'années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013,

2014, 2015 et 2016. Ce présent rapport est le deuxième depuis la création de Vire Normandie en 2016.

L'Intercom de la Vire au Noireau regroupant plus de 5 000 habitants et disposant de la compétence « Aménagement de l'espace » a l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Toutefois, la commune de Vire Normandie continu d'exercer sa compétence « Accessibilité » à son échelle.

2. Liste des ERP

En 2017, Vire Normandie dénombre 465 Etablissements Recevant du Public (ERP) sur son territoire répartis comme suit :

Communes déléguées	Nombre d'ERP recensés
Coulonces	4
Maisoncelles-la-Jourdan	3
Roullours	6
Saint-Germain-de-Tallevende	19
Truttemer-le-Grand	8
Truttemer-le-Petit	2
Vaudry	14
Vire – Saint-Martin-de-Tallevende	409

3. Voirie et espaces publics

Données et faits antérieurs

2009/2010 : Elaboration dans les communes des Plans de mise en Accessibilité de la voirie, des équipements et des espaces publics.
Année 2010 : premiers travaux d'aménagement
Années 2011 – 2012 – 2013 – 2014 – 2015 - 2016 : poursuite des travaux d'aménagement (*cf. rapports antérieurs*)

Commune déléguées	Voirie et espaces publics travaux réalisés en 2017
Coulonces	-
Maisoncelles-la-Jourdan	1 place avec accès par l'atelier communal.
Roullours	140m de trottoirs aménagés.
Saint-Germain-de-Tallevende	-
Truttemer-le-Grand	-
Truttemer-le-Petit	-
Vaudry	-
Vire – Saint-Martin-de-Tallevende	• 3 places handicapées : - 2 stationnements rue de Geôle - 1 stationnement Place Nationale • Passages piétons : - Rue de Caen et rue de la Petite Vitesse (8 passages) • Abaissement de trottoirs : - Square du Chanoine Jean Héroult - Tour aux Raines • Mise en accessibilité de la voirie : - Aux abords du musée de Vire.

Abaissement du trottoir au Square du Chanoine Jean Héroult

4. Services de transports collectifs et intermodalité

3.1 Etat d'avancement – Document d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour le 1er janvier 2015.

La loi du 10 juillet 2014 prévoit un allongement de ces délais de mise en accessibilité de 3 à 6 ans, sous réserve d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) d'ici le 27 septembre 2015.

Avant le 1er décembre 2016, la Communauté de Communes de Vire, compétente en matière de transport, à l'intérieur de son Périmètre de Transport Urbain (PTU) (couvrant les 8 communes de l'EPCI – Arrêté préfectoral du 22 août 2012), est concernée par ces nouvelles dispositions. En conséquence, la Communauté de Communes par délibération n° 3 du 11 décembre 2014 s'est engagée à élaborer avant le 27 septembre 2015 un Sd'AP. Ce document permettra de poursuivre après le 13 février 2015 le programme de mise en accessibilité du réseau de transport (allongement des délais de 3 ans à compter de la date du dépôt du Sd'AP).

Ainsi le 23 septembre 2015, le projet de Sd'AP de la Communauté de Communes de Vire a été transmis aux services de l'Etat et a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 29 septembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes a laissé place à la commune nouvelle de Vire Normandie qui a récupéré, de fait, la compétence liée au transport.

La compétence liée aux transports et à la mobilité n'a pas été transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette compétence reste donc communale pour 2017.

Un programme d'accessibilité a été décliné pour les trois réseaux de transport de Vire Normandie, à savoir : le réseau urbain AMIBUS, le réseau du service de transport à la demande TADAMI et le service de transports scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ci-après, le programme des actions à mener chaque année dans le cadre du Sd'AP :

2016				
Actions	Service concerné	Coût	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
Mise en accessibilité de l'arrêt « Clinique »	AMIBUS	2 868 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « Le Préau »	AMIBUS	3 000 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « Porte Horloge	AMIBUS	4 800 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « La poste »	AMIBUS	4 200 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « Hôpital »	AMIBUS	4 044 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « rue d'Aunay » vers la Lauvière	AMIBUS	3 660 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « rue d'Aunay » vers la Monderie	AMIBUS	4 638 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « Neuville (Bourg) » vers les Mancelières	AMIBUS	4 824 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Mise en accessibilité de l'arrêt « Neuville (Bourg) » vers le Maupas	AMIBUS	3 144 €	Ville de Vire	Travaux terminés en 2016
Formation de 4 chauffeurs à l'accueil des personnes à mobilité réduite	AMIBUS	3920 €	Voyages Robert	Réalisée
Renouvellement du contrat TADAMI	TADAMI	-	Vire Normandie	Renouvelé en 2016
Mise en place de mesures d'information adaptées à chaque point d'arrêt	AMIBUS	14 478 €	Vire Normandie	Travaux terminés en 2016

2017				
Actions	Service concerné	Coût	Maître d'ouvrage	
Mise en accessibilité de l'arrêt « Martilly »	AMIBUS	2 500 €	Ville de Vire	Travaux reportés en 2018
Formation d'un agent de la collectivité à l'accueil des personnes en situation de handicap	AMIBUS, TADAMI, transport scolaire, périscolaire et extrascolaire	0 € (cotisations annuelles)	Vire Normandie	Prévue fin janvier 2018
2018				
Actions	Service concerné	Coût	Maître d'ouvrage	
Formation d'un chauffeur à l'accueil des personnes en situation de handicap	Transport scolaire	980 €	Voyages Robert	
Formation de l'agent de la boutique Voyages Robert à l'accueil des personnes en situation de handicap	AMIBUS, Transport scolaire et périscolaire	820 €	Voyages Robert	
COUT TOTAL		**57 876 €**		

3.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Le nouveau dispositif rappelle également la nécessité de pouvoir suivre et évaluer la mise en œuvre du Sd'AP. Le dispositif prévu pour assurer ce suivi et cette évaluation doit être écrit dans le Sd'AP, comme le prévoit le code des transports modifié par le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

« Art. R1112-13. – I – Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée comprend :

[...]

7° La description des modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu, notamment, lorsqu'est fait le bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité prévue par l'article R. 1112-22. »

Les éléments de bilan, fournis à intervalles réguliers, permettront de juger à la fois de l'avancement de sa mise en œuvre, mais aussi de vérifier que celui-ci reste pertinent : le Sd'AP doit en effet pouvoir intégrer les évolutions du territoire sur lequel s'exerce le service de transport ou encore les diverses évolutions technologiques ou réglementaires qui peuvent impacter ce service.

Le code des transports modifié par le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 précise cette obligation dans la sous-section 6 – Suivi de l'avancement du schéma :

« Art. R1112-22 – I. – Sont adressés, par l'autorité qui a élaboré le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée, à l'autorité qui l'a approuvé, par pli recommandé avec demande d'avis de réception :

1° A l'issue de la première année, un point de situation ;

2° A l'issue de chaque période intermédiaire, un bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité qui ont été effectuées.

[...]

II. Le bilan prévu au 2° du I. indique les actualisations du schéma qui ont été décidées pour prendre en compte notamment les modifications intervenues dans les périmètres des services de transport, les modalités d'exploitation des points d'arrêt ferroviaires, la localisation et la taille des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacement et des structures d'accueil pour personnes handicapées ou pour personnes âgées ainsi que les évolutions démographiques, règlementaires et technologiques. »

Le suivi et l'actualisation du Sd'AP de la commune de Vire Normandie seront présentés chaque année à la Commission communale d'Accessibilité. Les éléments constituant ce bilan annuel seront reportés au présent rapport annuel d'accessibilité.

5. Etablissement recevant du public et Installations ouvertes au public

Commune	Cadre bâti – Etablissements recevant du public – travaux réalisés en 2017
Coulonces	-
Maisoncelles-la-Jourdan	Mise en accessibilité de l'Eglise et de son cimetière.
Roullours	
Saint-Germain-de-Tallevende	Mise en accessibilité de l'Eglise et de son cimetière. Mise en conformité des sanitaires de la bibliothèque.
Truttemer-le-Grand	Mise en accessibilité de l'Eglise et de son cimetière. Mise en accessibilité de la salle communale avec mise en conformité des sanitaires
Truttemer-le-Petit	-
Vaudry	-
Vire – Saint-Martin-de-Tallevende	• Réhabilitation de la salle Chênedollé; • Mise en accessibilité des sanitaires du camping municipal ; • Réhabilitation du musée de Vire (fin du chantier en 2018) ; • Espace de convivialité au Stade Pierre Compte.

Pour les ERP appartenant anciennement à La Communauté de Communes de Vire, devenue Vire Normandie, des Ad'AP ont été réalisés en 2015 pour la mise en accessibilité, en voici le programme :

- **Centre aquatique Aquavire :** Vire Normandie a réalisé les travaux de mise aux normes accessibilité en 2016 (mise en place de bande d'éveil à la vigilance, de nez de marches, de bandes de signalisation, de barres d'appui par exemple). A ce-jour, il reste à installer des clous podotactiles au niveau de l'escalier principal.
- **Centre de loisirs Olivier Basselin :** En 2018 seront réalisés les travaux les moins prioritaires, à savoir la signalisation de l'escalier (celui-ci mène à une partie du bâtiment qui n'est pas ouverte au public), l'élargissement des portes de la salle de motricité (celles-ci sont composées de deux battants, qui une fois ouverts, sont assez larges pour laisser

passer un fauteuil roulant) (le montant engagé pour 2018 est de 4 900 €). Le montant des travaux d'accessibilité s'élève ainsi à 11 800 € HT.

- **La déchèterie** : un projet de déménagement est prévu pour cet équipement.
- **Ancien siège de la Communauté de Communes** : les travaux prévus dans le Sd'AP n'étaient plus d'actualité car ce bâtiment avait vocation à ne plus recevoir du public. Cependant, le service « Eau et Assainissement » de Vire Normandie a intégré le bâtiment. Des travaux de mise en conformité du bâtiment ont été réalisés en 2017 (installation d'un WC accessible par exemple).

6. Logements

5.1 Etat d'avancement – Document d'accessibilité

Le 4 mars 2013, le Programme Local de l'Habitat de Vire Normandie a été adopté. Plusieurs actions en faveur de l'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées ont été définies.

Souhaitant créer une dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc de logements anciens, Vire Normandie a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, inscrite comme l'une des priorités de son PLH.

Il est ainsi prévu d'aider financièrement (à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnables) 2 propriétaires bailleurs et 30 propriétaires occupants s'engageant à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement.

Au 30 novembre 2017, 31 propriétaires occupants ont bénéficiés des aides de la collectivité.

Par ailleurs, d'autres aides sont possibles dans le cadre du PLH pour l'adaptation des logements.

5.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Un observatoire de l'Habitat a été mis en place afin d'évaluer chacune des actions du PLH.

De plus, dans le cadre de l'OPAH, un bilan semestriel est réalisé par l'opérateur, le CDHAT.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

En 2017, les membres de ladite commission se sont réunis :

- La commission du 19 décembre 2017 a permis de présenter, entre autre, les travaux réalisés en 2017, ainsi que les projets 2018. Cette commission a également permis d'échanger avec le collège des usagers et d'écouter leurs remarques.

8. Fiche de synthèse sur l'évolution de l'état des lieux d'accessibilité des communes déléguées

Voirie et réseaux publics	Communes déléguées de Vire Normandie							
	Cléry-Bocage	Maisoncelles-la-Jourdan	Rouellaye	Saint-Germain-de-Tallevende	Truttemer-le-Grand	Truttemer-le-Petit	Vassy	Vire – Saint-Martin-des-Tilleuls
1.Date élaboration du PAVE	Novembre 2009	Octobre 2009	Octobre 2009	Octobre 2009	Octobre 2009	Octobre 2009	Septembre 2009	Lancement en décembre 2009 achevé en mai 2010
2.Nombre de places de stationnement réservé	4	6	-	11	4	4	10	94
3.Nombre de places réservé réalisées en 2017	0	1	0	0	0	0	0	3
4. Des travaux de mise en accessibilité de la voirie ont-ils été réalisés en 2017	-	-	-	-	-	-	-	Question intégrée au projet de voirie
5. Nombre de feux de signalisation accessibles	0	0	0	0	0	0	0	5
6. Nombre de feux de signalisation rendus accessibles en 2017	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Nombre de traversées piétonnes accessibles	4	0	0	0	0	0	11	Sur 350, 55% accessible
8. Nombre de traversées piétonnes rendues accessibles en 2017	0	0	0	0	0	0	1	2

Services de transports collectifs et intermodalité	Communes déléguées de Vire Normandie							
	Coulonces	Maisoncelles-la-Jourdan	Roullours	Saint-Germain-de-Tallevende	Truttemer-le-Grand	Truttemer-le-Petit	Vaudry	Vire – Saint-Martin-de-Tallevende
9. Date d'élaboration du Schéma directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP)	2015							
10. Nombre de points d'arrêts rendus accessibles en 2017	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Nombre de matériel roulant par service de transport	Deux bus entièrement accessibles sur le réseau AMIBUS 9 véhicules accessibles aux PMR (prédisposés pour accueillir un UFR) sur le réseau de transport scolaire (70 % du service) En 2016, il n'y a pas de véhicule accessible sur le réseau du TADAMI							
12. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte :	Aucune en 2017.							

Cadre B(3) – établissement recevant du public et logement :	Communes déléguées de Vire Normandie							
	Coulonces	Maisoncelles-la-Jourdan	Roullours	Saint-Germain-de-Tallevende	Truttemer-le-Grand	Truttemer-le-Petit	Vaudry	Vire – Saint-Martin-de-Tallevende
13. Nombre d'ERP en 2017	4	3	6	19	8	2	14	409
14. Nombre d'ERP publics mis en accessibilité en 2017	0	0	0	0	0	0	0	3
15. Nombre de logements publics	2	3	2	7	1	2	1	23
16. Nombre de logements publics mis en accessibilité en 2017	0	0	0	0	0	0	0	0

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

EPICS – Régies eau et assainissement

Objet :
18 - Convention de prestation SPANC

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 02 janvier 2017, la commune nouvelle Vire Normandie et les Services Eau et Assainissement avaient signé, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, avec reconduction expresse éventuelle trois fois pour la même durée, une convention de mise à disposition de services permettant d'effectuer dans les meilleures conditions possibles la compétence de Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Afin de faciliter la gestion de cette compétence entre les services et l'organisation des plannings des visites, d'éviter tout risque d'invalidation des diagnostics, **toute prestation réalisée par le service Assainissement sera désormais faite à partir d'une demande expresse de la commune Vire Normandie et non en direct avec les usagers.**

Par ailleurs, pour solliciter une visite du SPANC, l'usager devra préalablement remplir un imprimé spécifique.

Ce document sera mis à disposition de chaque mairie déléguée, et pour les diagnostics dans le cadre de ventes immobilières auprès de notaires ou d'agences immobilières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention *(jointe en annexe)* à intervenir à compter du 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU

SOUS PREFECTURE DE VIRE
7 FEV. 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **70**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **20**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
18

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
18

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

CALVADOS

Vire Normandie	SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT Vire Normandie
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VIRE NORMANDIE	**SERVICE ASSAINISSEMENT VIRE NORMANDIE**

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entre :

La commune nouvelle Vire Normandie, sise 11, Rue Deslongrais - Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par M. Marc ANDREU-SABATER, son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016.

ci-après désignée « la collectivité »,
d'une part,

et

Le Service Assainissement Vire Normandie, sis 1, rue de l'Artisanat – Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, représentés par M. Joël DROULLON, Président du Service Assainissement Vire Normandie agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Administration en date du 20 janvier 2016.

ci-après désigné « le Service Assainissement Vire Normandie»,
d'autre part,

PREAMBULE

La compétence Assainissement Non Collectif est dévolue à la commune nouvelle Vire Normandie. Afin de permettre à la collectivité d'appliquer dans les meilleures conditions possibles sa compétence de Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de Vire Normandie, elle demande au Service Assainissement Vire Normandie de mettre à sa disposition des moyens humains, techniques et matériels, afin de réaliser les prestations techniques et de terrain propres à cette compétence.

Tel est l'objet de cette convention de mise à disposition du Service Assainissement Vire Normandie conclue entre la collectivité et le Service Assainissement Vire Normandie qui s'appuie sur l'article L5211-4-1 paragraphe II du CGCT.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 – OBJET 5

ARTICLE 2 – NATURE DE CES MISSIONS 5

I – MISSIONS D'ORDRE TECHNIQUE : 5
1- DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES (ARRETE MINISTERIEL DU 27 AVRIL 2012) 5
2- DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE (ARRETE MINISTERIEL DU 27 AVRIL 2012) 5
3- CONTROLE DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ARRETE MINISTERIEL DU 27 AVRIL 2012) 6
4- CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS (ARRETE MINISTERIEL DU 27 AVRIL 2012) 6
II – MISSIONS COMPLEMENTAIRES : 7
1- REUNION D'INFORMATION 7
2- VEILLE REGLEMENTAIRE 7
3- EVOLUTION DU REGLEMENT 7
4- SUIVI BUDGETAIRE 7

ARTICLE 3 – FACTURATION DES CONTROLES 7

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION 7

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE 8

ARTICLE 6 – REMUNERATION 8

ARTICLE 7 – TVA 8

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE 8

ARTICLE 9 – RESILIATION 9

ARTICLE 1 – OBJET

Le Service Assainissement Vire Normandie, de par ses connaissances techniques et les moyens dont il dispose, sera mis à disposition de la collectivité, en vue d'accomplir les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – NATURE DE CES MISSIONS

Les missions réalisées pour la collectivité par le Service Assainissement Vire Normandie, sont définies ci-après :

I – Missions d'ordre technique :

1- Diagnostic des installations existantes (arrêté ministériel du 27 avril 2012)

Il s'agit de réaliser, à la demande de la collectivité, sur le terrain pour chaque propriété, une visite au cours de laquelle la conception de l'installation d'assainissement autonome est vérifiée (surface disponible, particularité du site) et le cas échéant indiquer les mesures à prendre pour la mise aux normes en vigueur de la filière existante. Cette visite permet également d'expliquer à l'usager le fonctionnement du service et de l'informer sur la réglementation.

Un rapport proposé par le Service Assainissement Vire Normandie est remis à la collectivité pour signature. Un exemplaire signé du rapport est envoyé par la collectivité au propriétaire de l'installation et au Maire Délégué de la Commune où se situe l'ouvrage lorsque l'installation est classée « réhabilitation urgente ».

Ce rapport tient lieu de diagnostic de l'installation existante.

2- Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière (arrêté ministériel du 27 avril 2012)

Dans le cadre d'une vente immobilière ayant lieu plus de trois ans après le diagnostic de l'installation (date de visite faisant foi), il est nécessaire de faire un contrôle.

La prestation de visite est réalisée par le Service Assainissement Vire Normandie à la demande exclusive de la collectivité. Aucune visite ne pourra se faire chez un particulier, sans que la collectivité en ait expressément fait la demande écrite (courriel ou courrier).

Cette mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation ;
- vérifier, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions en vigueur.

Un rapport proposé par le Service Assainissement Vire Normandie sera remis à la collectivité pour signature. Un exemplaire signé du rapport sera envoyé par la collectivité au propriétaire de l'installation et au Maire Délégué de la Commune où se situe l'ouvrage lorsque l'installation est classée « réhabilitation urgente ».

Ce rapport tient lieu de diagnostic de l'installation existante.

3- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement autonome (arrêté ministériel du 27 avril 2012)

Il s'agit de réaliser :

a) Un **examen préalable de la conception** : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :
- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la législation en vigueur.

La prestation de visite est réalisée par le Service Assainissement Vire Normandie à la demande exclusive de la collectivité. Aucune visite ne pourra se faire chez un particulier, sans que la collectivité en ait expressément fait la demande écrite (courriel ou courrier).

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le Service Assainissement Vire Normandie complète le dossier de contrôle de conception et d'implantation remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :
- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le service assainissement prend l'initiative de la continuité de la démarche en avisant systématiquement la collectivité par écrit (courrier ou courriel).

b) Une **vérification de l'exécution** : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par la législation en vigueur.

A l'issue de la vérification de l'exécution, le Service Assainissement Vire Normandie rédige un rapport de bonne exécution des travaux dans lequel il consigne les observations réalisées au cours de la visite et où il évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, le Service Assainissement Vire Normandie précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation à réaliser par le propriétaire de l'installation. Le cas échéant, ils établissent un ordre de priorité.

Le Service Assainissement Vire Normandie effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Un rapport proposé par le Service Assainissement Vire Normandie sera remis à la collectivité pour signature. Un exemplaire signé du rapport sera envoyé par la collectivité au propriétaire de l'installation et au Maire Délégué de la Commune où se situe l'ouvrage.

Ce rapport tient lieu de certificat de bonne exécution des travaux.

4- Contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs (arrêté ministériel du 27 avril 2012)

Selon l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle de bon fonctionnement ne doit pas excéder 10 ans.

Il s'agit de réaliser, à la demande de la collectivité, une visite permettant de vérifier que les travaux prescrits suite à la visite de diagnostic des installations existantes ont été effectués en suivant la réglementation, les règles de l'art et éventuellement le projet validé par la collectivité.

Elle permet de vérifier également les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions en vigueur.

Un rapport proposé par le Service Assainissement Vire Normandie sera remis à la collectivité pour signature. Un exemplaire signé du rapport sera envoyé par la collectivité au propriétaire de l'installation et au Maire Délégué de la Commune où se situe l'ouvrage.
Ce rapport tient lieu de contrôle de bon fonctionnement.

II – Missions complémentaires :

1- Réunion d'information

Le Service Assainissement Vire Normandie organisera et animera toutes les réunions d'information pour le public que la collectivité jugera nécessaire sur son territoire.

Cette prestation sera rétribuée au temps passé conformément aux tarifs publics de l'eau et de l'assainissement sur la base du taux horaire de Main-d'œuvre agent de maîtrise ou Electromécanicien en heure normale pour l'année en cours.

2- Veille réglementaire

Le Service Assainissement Vire Normandie suivra l'évolution de la réglementation en Assainissement Non Collectif et apportera tous les conseils utiles à la collectivité.

3- Evolution du règlement

Un règlement de service Assainissement Non Collectif existe, le Service Assainissement Vire Normandie remettront à jour ce règlement si besoin est. Cette proposition de règlement devra être validée par la collectivité.

Cette prestation sera rétribuée au temps passé conformément aux tarifs publics de l'eau et de l'assainissement sur la base du taux horaire de Main-d'œuvre agent de maîtrise ou Electromécanicien en heure normale pour l'année en cours.

4- Suivi budgétaire

Le Service Assainissement Vire Normandie pourra être sollicités pour l'élaboration et le suivi du budget Assainissement Non Collectif de la collectivité, ainsi que pour la détermination des différents tarifs et prix facturés aux usagers.

Cette prestation sera rétribuée au temps passé conformément aux tarifs publics de l'eau et de l'assainissement sur la base du taux horaire de Main-d'œuvre agent de maîtrise ou Electromécanicien en heure normale pour l'année en cours.

ARTICLE 3 – FACTURATION DES CONTROLES

La collectivité réalisera les factures des contrôles, sur la base des tarifs votés et procédera à l'émission des titres de recettes correspondantes.
Afin de faciliter le travail de facturation, l'ensemble des données des dossiers devront être correctement saisis et parvenus dans les meilleurs délais à la collectivité.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2018, avec reconduction expresse possible 3 fois pour la même durée.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE

Le Service Assainissement Vire Normandie fournira annuellement à la collectivité un rapport sur ses activités effectuées en application de la présente convention.

A la demande de la collectivité, des bilans techniques intermédiaires pourront être réalisés (statistiques en cours, avancement des contrôles, programmation).

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Les prestations effectuées par le Service Assainissement Vire Normandie, à l'exception de l'acquisition de matériel spécifique (logiciel,...) acheté directement par la collectivité, et les missions complémentaires, feront l'objet d'une rémunération forfaitaire par type de prestation qui se défini de la manière suivante :

	Contrôle de conception (avec BE)	Contrôle de conception (sans BE)	Contrôle des travaux (s'ajoute au contrôle de conception)		Diagnostic de l'existant initial	Diagnostic vente	Contrôle de bon fonctionnement /périodique
TARIFS 2018 SEAVN € HT	59,85 €	88,60 €	68,71 €		117,36 €	117,36 €	155,70 €
			avec BE 59,85 € + 68,71 €	sans BE 88,60 € + 68,71 €			
			128,56 €	157,31 €			

L'acquisition de véhicules, d'ordinateurs, leurs frais de fonctionnement, les coûts d'affranchissement et de télécommunication sont compris dans ce forfait.

Le logiciel Contrôle A est mis à disposition du Service Assainissement Vire Normandie par la collectivité.

Cette rémunération sera révisée au 1er janvier de chaque année (tarifs publics votés par les Conseils d'Administration du SAVN).

Le montant dû par la collectivité sera versé annuellement au Service Assainissement Vire Normandie le premier trimestre de chaque année à terme échu. Il se basera sur un état des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention et validé contradictoirement.

ARTICLE 7 – TVA

Les tarifs prévus à l'article 6 sont assujettis au taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le Service Assainissement Vire Normandie étant mis à disposition de la collectivité, les interventions sur propriétés privées, les déplacements et les rapports écrits de ce service, dans le cadre exclusif de l'assainissement non collectif, se feront sous l'entière responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Travaux

Objet :
19 - Lancement d'une consultation pour enduits superficiels

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la commune de Vire Normandie dispose d'un marché permettant de réaliser des enduits superficiels. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure campagne 2018 afin de continuer ces prestations.

Il s'agirait d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'article 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, établie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans les conditions d'application de l'article 77 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle serait d'un montant minimum de 100 000,00 € TTC, et ne comporterait pas de maximum. L'accord cadre serait conclu pour une durée de 1 an.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seraient évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres seraient quant à elles, évaluées selon les critères de jugement suivants :

- **Prix** : 60 %
- **Valeur technique** : 40 %
  - moyens humains affectés au chantier
  - moyens matériels affectés au chantier
  - méthodologie
  - méthodes et filière de traitement déchets

Suite à l'avis favorable de la commission travaux du 27 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de la consultation, son mode de dévolution et les critères d'attribution précédemment évoqués.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
André SABATER

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné certifie que le présent acte a été reçu en préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE SOUS PREFECTURE DE VIRE MAIRIE 07 FEV. 2018 Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
19

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			
Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			

Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
19

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018
à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
Travaux

Objet :
20 - Ancienne école Paul Nicolle – Projet Maison des Solidarités – Demande d'autorisation d'urbanisme

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment Paul Nicolle sont prévus afin de réaliser le projet de la Maison des Solidarités.

Ce projet a pour but de mutualiser un espace qui réunit les associations caritatives de la commune déléguée de Vire : le Secours Populaire, la Croix rouge et les Restos du Cœur.

Les deux premières se partageront les 5 salles de classe existantes et la troisième occupera le gymnase et l'extension.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
7 FEV. 2018
Reçu le

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
20

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
20

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
Travaux

Objet :
21 - Avenant n°6 au contrat de concession de la gestion de la chaufferie bois par VIRIA

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le contrat de concession conclu le 20 août 2005 pour une durée de 24 ans avec le délégataire Viria pour la gestion d'un service public de distribution d'énergie calorifique et la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dans le quartier du Val de Vire,

*Vu **l'Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931,***

Vu le projet d'avenant N°6 au contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics qui s'est prononcée le 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est prononcée le 22 janvier 2018 en application des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte de la demande d'avenant N°6

La Commune de Vire Normandie a été précurseur dans le cadre du développement du bois énergie en Normandie. Elle a ainsi signé en 2005, un contrat de DSP avec la société VIRIA pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Le fournisseur en bois énergie de la société VIRIA est la société Biocombustibles.

L'arrêté du 23 août 2013 (modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997) définit les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion) et dont la puissance installée totale (chaudière(s) bois + chaudière(s) d'appoint, situées au sein d'une même chaufferie centrale) est comprise entre 2 MW et 20 MW (entrée chaudières). Il s'applique donc à la chaufferie bois de Vire. Afin d'atteindre le niveau de performance environnementale requis, la mise en place d'un équipement de filtration supplémentaire en chaufferie est nécessaire. L'absence de cette mise aux normes réglementaire expose le délégataire et la Collectivité à de possibles sanctions financières par les services de l'Etat.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel équipement au périmètre de la concession et de réviser les différents postes de tarification pour compenser les augmentations des charges liées à l'ajout de cet équipement. Le montant total des travaux est de 257 093 € HT. Le délégataire a sollicité une subvention de la Région Normandie et a obtenu une réponse favorable pour un montant prévisionnel de 64 438 € HT ; le restant à financer pour les travaux serait donc de 192 655 € HT après déduction de la subvention.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

Par ailleurs, le raccordement du gymnase du Val de Vire appartenant à la commune de Vire Normandie est à l'étude pour y être intégré. Dans le cas où ce raccordement serait décidé avec une entrée en vigueur de la police d'abonnement au 01/09/2018, il permettrait de diminuer certaines augmentations de tarifs.

Réévaluation du prix de l'énergie dans le cadre de l'installation des nouveaux équipements de filtration

L'augmentation des tarifs a pour but d'absorber le coût induit par les travaux de mise aux normes et par le fonctionnement et l'entretien des équipements ajoutés. Les tarifs affectés sont les tarifs R1b, R21, R22, R23 et R24, de la manière suivante :

Tarif R1b :
Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 31,50 € HT/MWh
Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 32,23 € HT/MWh
Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur octobre 2015 : R1b0 = 33,40 € HT/MWh

Tarif R21 :
Le tarif R21 défini dans l'avenant 1 du contrat de concession est augmenté de 1,80 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Tarif R22 :
Le fonctionnement du traitement des fumées complémentaire augmente les coûts d'exploitation. Par conséquent le tarif R22 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,27 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 11,29 € HT/URF
Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 12,56 € HT/URF Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 14,21 € HT/URF Augmentation au 01/01/2020 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 15,87 € HT/URF

Tarif R23
L'entretien et le renouvellement des biens et ouvrages objets des travaux de mise en place d'un traitement des fumées complémentaires augmentent les dépensent de gros entretien et de renouvellement. Par conséquent le tarif R23 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,25 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Tarif R24
L'augmentation des recettes R24 sur les 12 années restantes de la phase exploitation du contrat de concession doit permettre de couvrir ce montant de travaux et son financement. De ce fait, le tarif R24 est augmenté de 1,78 € HT/URF/an et passe alors au 01/09/2018 à 12,08 € HT/URF/an.

Réévaluation du prix de l'énergie dans le cadre de l'extension du réseau et du raccordement du Gymnase du Val de Vire

Dans l'hypothèse du raccordement du Gymnase du Val de Vire, certaines augmentations de tarif pourraient être revues à la baisse.

Tarif R21
Le tarif R21 défini dans l'avenant 1 du contrat de concession est augmenté de 1,76 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Tarif R22
Le fonctionnement du traitement des fumées complémentaires augmente les coûts d'exploitation. Par conséquent le tarif R22 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,24 € HT/URF/an au 01/09/2018.
Cette planification d'augmentation est annulée et remplacée par la suivante :
Augmentation au 01/01/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 11,29 € HT/URF
Augmentation au 01/09/2018 : tarif en valeur septembre 2015 : R220 = 12,53 € HT/URF
Augmentation au 01/01/2019 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 14,18 € HT/URF
Augmentation au 01/01/2020 : tarif en valeur septembre 2015: R220 = 15,84 € HT/URF

Vire Normandie

Tarif R23

L'entretien et le renouvellement des biens et ouvrages objets des travaux de mise en place d'un traitement des fumées complémentaires augmentent les dépensent de gros entretien et de renouvellement. Par conséquent le tarif R23 défini dans l'avenant 5 du contrat de concession est augmenté de 1,22 € HT/URF/an au 01/09/2018.

Au regard de l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est prononcée le 22 janvier 2018 en application des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il est demandé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n°6 au contrat de concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 portant sur la réévaluation des tarifs de l'énergie appliqués par le concessionnaire Viria en annexe du présent acte.

Adopté à la majorité

Votants : **80** (69 membres présents + 11 pouvoirs)

Vote : Pour : **78** Abstentions : 2 (M. MAUBANT – M. CLEMENT) contre : 0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
21

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
21

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
Travaux

Objet :
22 - Modification de l'implantation d'une borne de charge rapide (annule et remplace la délibération n°21 du 25 septembre 2017)

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions global de développement de l'éco mobilité inclus dans son programme d'actions TEP-CV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) Vire Normandie a acté le déploiement d'une borne de recharge rapide. **Cette borne permettra la recharge d'un véhicule en 20 min amenant ainsi une plus-value technique pour la commune de VIRE NORMANDIE sur l'axe Caen- Rennes.**
Cette borne sera installée sur le parking rue Emile Zimmermann au droit de l'Avenue du Général De Gaulle.

Le SDEC a la compétence pour l'Installation d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE). Il est de ce fait nécessaire de transmettre au SDEC une délibération pour la mise en œuvre de la borne.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,
Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de VIRE-NORMANDIE, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 29 Mai 2017,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

- Rue Emile Zimmermann, sur la commune déléguée de Vire, propriété de la commune

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 36 426 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence), et sachant que cet investissement bénéficie d'une subvention à hauteur de 80% par l'Etat dans le cadre de son programme d'actions TEPCV. Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune.

Au vu des éléments précédents, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Rue Zimmermann sur la commune déléguée de Vire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 36 426 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située rue Zimmermann sur la commune déléguée de VIRE
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire soit 36 426€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE 07 FEV. 2018

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
22

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
22

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
Travaux

Objet :
23 - Réalisation d'un schéma directeur d'un réseau de chaleur urbain – Demande de subvention auprès de l'ADEME

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune nouvelle de Vire Normandie chargée du service public de distribution de chaleur qui était en service au 1er janvier 2009 a l'obligation de réaliser un schéma directeur de son réseau de chaleur avant le 31 décembre 2018.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) n°2015-992 du 17 août 2015 a créé l'article L2224-38 du Code des Collectivités Territoriales (article 194 de la loi).

Ce Schéma Directeur est un guide d'aide à la décision pour que chaque collectivité gère au mieux son réseau de chaleur, en prévoyant l'évolution des besoins énergétiques, les évolutions et extensions possibles, le changement ou la diversification des énergies utilisées pour produire la chaleur, la préparation d'un renouvellement de la Délégation de Service Public, etc.

Ce Schéma Directeur est aussi exigé par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie). De plus, l'élaboration de ce schéma directeur fait l'objet d'une aide de l'ADEME à condition qu'il adopte le référentiel du document Amorce.

Le schéma directeur permettra :

- Un état des lieux et diagnostic exhaustifs,
- Le diagnostic du réseau et l'évaluation de la qualité du service fourni,
- L'identification des réseaux et des sources de chaleur qui sont à proximité et qui pourraient être utilisés pour optimiser et améliorer le taux d'utilisation d'Energies renouvelables et de récupération,
- L'élaboration de scénarios à l'échéance, il s'agit de faire des hypothèses fiables sur l'évolution des besoins énergétiques, celle de la desserte du réseau (densification, extension), celle des moyens de production et distribution et celle des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur,

Il n'est pas nécessaire de lancer une consultation pour recruter un bureau d'étude compétent en la matière. Nous pouvons retenir notre délégataire en charge de la maintenance par simple devis si celui-ci ne dépasse pas les 25 000€ HT. Dans notre cas, l'estimation du schéma directeur est d'environ 18 500 € HT.

Vire Normandie

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain sur la commune nouvelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur auprès de l'ADEME et tout autre organisme susceptible de cofinancer l'étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager le devis auprès de notre délégataire.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le : 07 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2013
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
-7 FEV. 2013
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
23

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
23

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
SPORT, ASSOCIATIONS

Objet :
24 - Subventions aux associations

• SPORT

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- **CLUB DE GOLF VIRE LA DATHEE** : dans le cadre du projet *Sport Pour Tous*, l'association souhaite développer l'accueil de jeunes et la connaissance de la pratique du golf. Pour cela, les dirigeants vont proposer aux scolaires des écoles de Vire Normandie et aux centres de loisirs des séances pédagogiques encadrées par un professionnel. Le budget prévisionnel de cette action est de 7 800€.La commission propose une aide à hauteur de 2 600€ pour la mise en place de ce projet dès cette année.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil Communal du 15 janvier 2018.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'attribution de cette subvention.

- **ASSOCIATION DU FOOTBALL VIROIS** : pour faire suite à la récompense obtenue en 2017 par la FFF et la fondation du football qui lui ont décerné le trophée « Philippe Seguin » pour les projets « accompagnement à la scolarité » et « gouters bio », l'AFV a le privilège de pouvoir se rendre avec un groupe de 18 enfants et 5 encadrants au centre technique national de Clairefontaine les 25 et 26 mai prochain en même temps que l'équipe de France avant son départ pour les mondiaux en Russie. Le club sollicite la collectivité pour un soutien financier. La commission propose une aide à hauteur de 1000€.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil Communal du 15 janvier 2018.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'attribution de cette subvention.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

• VIE ASSOCIATIVE

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- **ASSOCIATION DE JUMELAGE VIRE BAUNATAL** : l'association rencontre une difficulté passagère de trésorerie suite aux actions menées en 2017 (accueil de la délégation...) et dans l'optique de celles à venir en 2018 et 2019. Une rencontre entre élus de Vire commune déléguée et le bureau de l'association a eu lieu le 20 décembre dernier permettant aux parties d'avoir pour l'une les éléments comptables et pour l'autre la démarche à suivre pour anticiper sur les évènements à venir. La commission propose une subvention de 1000€.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil Communal du 15 janvier 2018.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'attribution de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2013
sous préfecture le : 07 FEV. 2013
publié-notifié le : 08 FEV. 2013
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2013
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
24

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
24

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018
à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
JEUNESSE

Objet :
25 - Renouvellement de la convention à intervenir avec la CAF dans le cadre du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le dispositif d'accueil des moins de trois ans implanté au sein de l'école Jean Moulin depuis septembre 2013, a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans par l'Inspection Académique. Seize enfants bénéficient chaque année d'une première expérience de scolarisation dans des conditions optimales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados accompagne la collectivité. Il apporte un soutien financier annuel afin de soutenir l'emploi de l'Educateur de jeunes enfants.

Afin de verser la subvention de 4 000 € correspondant à l'emploi d'un Educateur de jeunes enfants à temps partiel (80%) en 2017, la caisse d'allocations familiales du Calvados sollicite la signature d'une convention annuelle (annexe) fixant les engagements à respecter, à savoir :

- Le financement de personnel qualifié : éducateur de jeunes enfants,
- La mention dans le projet pédagogique de la participation des familles,
- La non obligation de « propreté » des enfants accueillis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2017 et les suivantes si le dispositif est maintenu.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018
à 20 heures 30

Commune déléguée de Vire
CULTURE

Objet :
26 - Dictionnaire insolite du Pays Virois – Achat de cent exemplaires à l'Université Inter-Ages de Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Juste avant Noël, l'atelier "Patrimoine" de l'Université Inter-Ages de Vire Normandie qu'anime Jeanine Koch, a publié un nouvel ouvrage intitulé DICTIONNAIRE INSOLITE DU PAYS VIROIS. Un ouvrage de qualité, d'environ trois cents pages illustrées d'autant d'images.

Pour faciliter son financement et sa commercialisation, la commune a été invitée, comme lors des précédentes publications, à en acheter un certain nombre d'exemplaires au prix de souscription de 16 € pour un prix public de 17 €.

La commission Culture et Patrimoine, réunie le 28 novembre 2017, a décidé à l'unanimité d'en acquérir à la fois pour encourager ses auteurs (une vingtaine) et regarnir le rayon "livres-cadeaux" que la commune est amenée à offrir en diverses occasions.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine et du Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à commander cent exemplaires de ce Dico, soit une dépense de 1 600 €.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATHE

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
26

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
26

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

Objet :
27 - Truttemer le Grand - Effacement des réseaux – « Le Bourg » - Etude préliminaire

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire délégué présente au conseil communal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **483 452.10 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie), de 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **133 618,99 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil Communal de la commune déléguée de Truttemer le Grand du 19 juillet 2017.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er - 2ème – 3ème trimestre de l'année 2019 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 12 086.30€.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 08 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 45000 MAIRIE

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
27

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
27

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :
28 - ST GERMAIN DE TALLEVENDE - Cession de parcelles à la SEMIVIR

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention du 6 mai 2010, l'EPF Normandie avait acquis fin 2014 des parcelles de terrain, situées à La Mahère, de Monsieur et Madame Bernard LECOQ, pour une contenance de 14 979 m².

Le 29 décembre 2016, la commune de Vire Normandie a acheté à l'EPFN les parcelles cadastrées section E n° 1072, 1064, 1074 et AB n° 281, d'une surface totale de 5 849 m².

En 2017, la SEMIVIR a souhaité acheter les parcelles restantes cadastrées section E n° 1073, 1075, 833 et 834 soit 9130 m2, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de construction de logements.

Un avis favorable a été émis par le Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Germain deTallevende.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession directe de ces parcelles acquises par l'EPFN, à la SEMIVIR, bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
07 FEV. 2018
Reçu le

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le : 07 FEV. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 07 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
28

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
28

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2018 à 20 heures 30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Objet :
29 - SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE - Création d'un comité de jumelage

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la création du Comité de Jumelage « St Germain de Tallevende – BOD » lors du Conseil Communal du 22 janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du comité de jumelage « St Germain de Tallevende – BOD ».

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 07 FEV. 2018
sous préfecture le : 07 FEV. 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 08 FEV. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseiller Départemental,
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 7 FEV. 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **132**

Nombre de membres présents : **69**

Quorum (67) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **21**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **11**

Nombre de membres absents : **42**

Séance du Lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, s'est réuni au Lycée Pierre et Marie Curie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT	☒			
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Monsieur Sébastien LEBRUN			☒	
Monsieur Gilles MALOISEL	☒			
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS			☒	
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET			☒	
Madame Béatrice CHERON	☒			
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON			☒	
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX			☒	
Monsieur Emmanuel SEBERT			☒	
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2018/
29

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD			☒	
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE	☒			
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE		☒		
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET	☒			
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX		☒		Nicolas MOREAU
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT		☒		Bernard BALLE
Monsieur Florian HALOTEL	☒			
Monsieur Serge HAMEL		☒		Marie-Thérèse MARIE
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		Valérie OLLIVIER
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD			☒	
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE	☒			

Madame Hélène LEPRINCE			☒	
Madame Nadine LETELLIER	☒			
Monsieur Franck LOHAT			☒	
Madame Christelle MARIE			☒	
Madame Sylvia MOREL-PINSARD		☒		Pierre-Henri GALLIER
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE			☒	
Monsieur David CAILLY	☒			
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE	☒			
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM	☒			
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Monsieur Sylvain BLONDEL	☒			
Madame Marie-Ange CORDIER	☒			
Madame Françoise DERRIEN	☒			
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN		☒		Corentin GOETHALS
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Michel LAMY		☒		Annie BIHEL
Monsieur Wilfrid LAURENT			☒	
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE	☒			
Monsieur Philippe MENARD	☒			
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2018/
29

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI	☒			
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noelle BALLE	☒			
Madame Cindy BAUDRON		☒		Gaëtan PREVERT
Monsieur Roland BERAS			☒	
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Loïc CLEMENT	☒			
Monsieur Serge COUASNON	☒			
Monsieur Laurent DECKER		☒		Serge COUASNON
Madame Roselyne DUBOURGUAIS		☒		
Monsieur Eric DUMONT		☒		Régis PICOT
Monsieur Jérémy FOLLY		☒		
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE			☒	
Monsieur Yvon GUILLOUET	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE			☒	
Madame Marie-Claire LEMARCHAND		☒		
Madame Catherine MADELAINE		☒		
Madame Lyliane MAINCENT		☒		
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL		☒		
Monsieur Christophe PASSAYS			☒	
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT	☒			
Madame Catherine SEGRETIN		☒		Francine BOUVET
Madame Isabelle SEGUIN	☒			